

GRAND CONSEIL

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2021

**Rapport de majorité de la
commission chargée de contrôler le
budget de l'Etat de Vaud**

Année 2022

BUDGET 22

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2022
- d'investissement pour l'année 2022 et plan 2023-2026

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2017-2022
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôt directs cantonaux (LI – EMPL compl.)
- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)
- modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
- modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- modifiant la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Nicolas Suter et consorts — Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton (20_MOT_131)
- modifiant la loi du 1^{er} septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2022, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2022, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
- fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

- **fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)**
- **Commentaires sur le projet de décret sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! — permettant l'octroi d'une aide à fonds perdus aux indépendants afin de pallier les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! (21_MOT_1)**
- **Commentaires sur le projet de décret sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts'lib pour un fonds de soutien à l'économie post COVID-19 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts'lib pour un fonds de soutien à l'économie (20_MOT_12)**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion Marc Vuilleumier et consorts - Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre (21_MOT_2)**
- **sur le postulat Carole Schelker et consorts – Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19 (20_POS_209)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Au vu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil d'Etat serait-il prêt à s'engager pour la réactivation et l'actualisation de la loi fédérale sur la constitution de réserves de crise ? (21_INT_44)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts - N'est-il pas temps d'adapter l'impôt sur le bénéfice des entreprises au taux international ? (21_INT_127)**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Président et rapporteur général	M. Gérard Mojon
Vice-président.e.s	Mme Amélie Cherbuin M. Nicolas Glauser

Sous-commissions

Départements / entités	Commissaires
Institutions et territoire	M. Julien Eggenberger Mme Claire Richard, rapportrice
Formation, jeunesse et culture	M. Nicolas Glauser, rapporteur M. Maurice Mischler
Environnement et sécurité	M. Jean-Daniel Carrard Mme Florence Gross, rapportrice
Santé et action sociale	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Alexandre Berthoud, rapporteur
Economie, innovation et sport	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
Infrastructures et ressources humaines	M. Hadrien Buclin M. Georges Zünd, rapporteur
Finances et relations extérieures	M. Pierre Dessemontet, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
Ordre judiciaire vaudois	M. Julien Eggenberger Mme Claire Richard, rapportrice
Secrétariat général du Grand Conseil	M. Julien Eggenberger Mme Claire Richard, rapportrice
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse.....	7
2. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement et d'investissements	8
2.1 Amendement du budget de fonctionnement.....	8
2.1.1 DGIP - DFIRE.....	8
2.2 Déficit actualisé après amendement au projet de budget 2022	8
3. Considérations générales liminaires	9
3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)	9
3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2022 (21_LEG_172).....	9
3.3 Thème d'étude.....	10
3.4 Analyse particulière de certaines thématiques.....	10
4. Le budget de fonctionnement	14
4.1 Les charges	14
4.2 Les revenus	15
4.2.1 Généralités	15
4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)	15
4.3 Le déficit	18
5. Le budget d'investissement	19
6. Sujets particuliers.....	20
6.1 Analyse du budget par département.....	20
6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2022 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).....	20
6.3 Evolution de la dette	27
6.4 Effectif du personnel.....	28
7. Observations	29
8. Conclusions du rapport général.....	30
8.1 Remerciements	30
8.2 Projet de budget de fonctionnement	30
8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2022	31
8.4 Conclusions.....	33
8.5 Votes.....	33
9. Rapport du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement	34
10. Projets de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (y.c. EMPL complémentaire).....	35
11. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).....	38
12. Projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).....	39
13. Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	40
14. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).....	41
15. Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP) ..	42
16. Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Nicolas Suter et consorts — Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton (20_MOT_131).....	43
17. Projet de loi modifiant la loi du 1 ^{er} septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS).....	45

18. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.....	46
19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).....	47
20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES	48
21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.....	49
22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin	50
23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.....	51
24. Projet de décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)	52
25. Projet de décret sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! — permettant l'octroi d'une aide à fonds perdus aux indépendants afin de pallier les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! (21_MOT_1).....	53
26. Projet de décret sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts/lib pour un fonds de soutien à l'économie post COVID-19 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts/lib pour un fonds de soutien à l'économie (20_MOT_12).....	56
27. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Marc Vuilleumier et consorts - Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre (21_MOT_2)	57
28. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Carole Schelker et consorts – Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19 (20_POS_209)	59
29. Réponses du Conseil d'Etat à deux interpellations	60
30. Rapports des sous-commissions	61
30.1 Département des institutions et du territoire (DIT)	61
30.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)	68
30.3 Département de l'environnement et de la sécurité (DES).....	75
30.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).....	84
30.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)	96
30.6 Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).....	109
30.7 Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).....	116
30.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV).....	126
30.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC)	128

1. SYNTHÈSE

Le projet de budget 2022 déposé par le Conseil d'Etat présente un excédent de charges de 188.0 mios. Il respecte les limites constitutionnelles du petit équilibre (art 164 Cst-VD) le résultat avant amortissement présentant un excédent de revenus de 12.9 mios.

La croissance des charges (+ 291.3 mios à 10'673.1 mios) est de 2.81%, par rapport au budget 2021, alors que celle des revenus (+ 267.4 mios à 10'485.1) atteint les 2.62 %.

Les charges Covid 19 ne sont, comme en 2021, pas portées au budget 2022.

La Commission des finances (COFIN) propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Par nature, les charges de transfert (parts de revenus destinés à des tiers, dédommagements payés à des collectivités publiques, péréquations, subventions payées) constituent très largement le poste le plus conséquent avec un montant de 6'324.1 mios, soit 59.3% du total des charges (+ 141.8 mios vs 2021), suivies par les charges de personnel, 2'684.4 mios, 25.2% (+ 86.9 mios). Les revenus proviennent essentiellement des revenus fiscaux, ascendant à 6'057.0 mios, 57.8 % du total des revenus (+ 212.0 mios), suivis des produits de transferts (parts à des revenus de tiers, dédommagements reçus des collectivités locales, péréquations, subventions reçues ...) avec 2'590.6 mios, 24.7 % (- 11.0 mios).

Les principales progressions de charges sont enregistrées dans les domaines :

- du social (+ 62 mios, + 2.3% vs 2021), essentiellement sous l'effet de la reprise par la DGCS des coûts des Agences d'Assurances Sociales selon l'accord canton-communes d'août 2020, du vieillissement de la population et des effets de la migration ;
- de la santé (+ 55 mios, + 3.7%), essentiellement du fait de l'augmentation de l'activité somatique des hôpitaux et des amortissements liés aux récentes acquisitions et rénovations ;
- des finances (+ 30 mios, + 4.3%) principalement du fait de la progression des amortissements sur les immeubles nouvellement construits ;
- de l'accompagnement à la diversification, à l'innovation et le soutien à l'économie, engendrant des coûts supplémentaires de l'ordre de 20 mios.

Les effectifs du personnel de l'Etat de Vaud progressent de 493.8 ETP à 18'761.4 ETP, hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Eglises et Plateforme 10, significativement plus fortement que les dernières années.

Comme à l'accoutumée, le projet de budget est accompagné de divers projets de lois et décrets entraînant des conséquences financières sur l'exercice 2022. La COFIN les a tous analysés et adhère globalement aux propositions du Conseil d'Etat.

Finalement, la politique volontariste des investissements menée depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat se poursuivra en 2022, atteignant un montant global record de 849 mios, dont 486 mios d'investissements directs. La COFIN propose au Grand Conseil d'accepter ce budget d'investissement.

2. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 21 septembre 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2022 à 188.0 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) proposés par le Conseil d'Etat, par des sous-commissions, ou des membres de la commission, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2022, la sous-commission COFIN - DFIRE a proposé un amendement technique n'impactant pas le résultat ; la commission l'a repris à son compte (voir ci-dessous). Dans le même temps, cette dernière a analysé divers amendements spécifiques sur le budget de fonctionnement, mais n'en a finalement retenu aucun.

2.1 Amendement du budget de fonctionnement

2.1.1 DGIP - DFIRE

Direction générale des immeubles et du patrimoine (048)

Une erreur d'imputation comptable entre les lignes 4430 (Loyers et fermages, immeuble du patrimoine financier) et 4470 (Loyers et fermages des biens-fonds du patrimoine administratif) a été constatée. Les écritures comptables découlant de cet amendement permettent de rétablir la situation telle qu'elle aurait dû être :

Rubrique	Projet de budget 2022	Amendement proposé	Budget 2022 proposé
048 / 4430	8'889'900	- 2'874'000	6'015'900
048 / 4470	2'120'900	+ 2'874'000	4'994'900
Effet sur le déficit		0	

2.2 Déficit actualisé après amendement au projet de budget 2022

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2022
Déficit du projet de budget 2022	- 188'015'000
Amendement technique	0
Amendement spécifique	0
Déficit	- 188'015'000

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES LIMINAIRES

3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 30 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2022. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune d'Yverdon-les-Bains. M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Serge Aymon, chef de division (SAGEFI), ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2022 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 6.2 de ce rapport). Mme la députée Catherine Labouchère, membre de la sous-commission COGES – DIRH, représentait la COGES à cette audition,
- Mme Marinette Kellenberger, directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de M. Jean-Paul Carrard, directeur de la division perception et finances, pour la présentation des estimations fiscales 2022 (voir ch. 4.2.2 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), M. Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des institutions et des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), ainsi qu'une délégation de l'Union de communes vaudoises (UCV), formée de Mme Chantal Weidmann Yenny, présidente, et de M. Grégoire Junod, vice-président, pour le dossier relatif à l'accord canton – communes (voir ch. 3.4.1 de ce rapport) ;
- Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- M. le député Nicolas Suter pour l'EMPL modifiant la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Nicolas Suter et consorts — Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton (20_MOT_131 / voir ch. 16 de ce rapport) ;
- M. le député Sébastien Cala pour le projet de décret sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! — permettant l'octroi d'une aide à fonds perdus aux indépendants afin de pallier les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! (21_MOT_1 / voir ch. 25 de ce rapport) ;
- M. le député Marc Vuilleumier sur le rapport du Conseil d'Etat relatif à sa motion - Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre (21_MOT_2 / voir ch. 27 de ce rapport).

Le Tribunal cantonal (TC), le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes (CC), ont, conformément à leurs bases légales respectives, le droit d'être entendus par la COFIN sur leur budget respectif. Ni la COFIN, ni aucune de ces instances n'a jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 30.6 (DIRH / CCF), 30.7 (DFIRE / CC) et 30.8 (OJV / TC) de ce rapport.

3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2022 (21_LEG_172)

L'EMPB 2022, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 4 et 5 novembre 2021 qui s'est déroulé à Yverdon-les-Bains, ainsi que lors des séances des 8 et 11 novembre 2021 à Lausanne. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2022. Diverses propositions d'amendements ont également été analysées ; si aucun amendement spécifique n'a finalement été retenu, un amendement technique a été adopté avec un impact nul sur le résultat (voir ch. 2 de ce rapport) ; aucune observation n'est déposée. De plus, un EMPL complémentaire sur trois articles de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) a été remis en urgence à la commission, afin de compléter un dispositif d'alignement au droit fédéral (21_LEG_237). Enfin, le vote final est intervenu sur le budget de fonctionnement, puis sur celui d'investissement.

Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2021 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

3.3 Thème d'étude

Aucun thème d'étude n'a été retenu par la COFIN sur le projet de budget 2022.

3.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques :

3.4.1 Audition d'une délégation de l'Union des communes vaudoises (UCV)

L'UCV a sollicité la COFIN pour être entendue concernant, d'une part, l'accélération de l'accord canton – communes ainsi que, d'autre part, une demande de compensation découlant de réformes fiscales cantonales ayant un impact sur les collectivités locales. Cet échange a eu lieu le lundi 8 novembre 2021 en présence de la nouvelle présidente de l'UCV, Mme Chantal Weidmann Yenny, et de M. Grégoire Junod, vice-président.

Pour mémoire, l'accord avec l'UCV prévoit une enveloppe de 565 mios, soit des montants annuels progressifs de 40 à 125 mios, pour la période 2021 – 2027, puis 150 mios pérennes dès 2028. L'impact 2021 et 2022 pour l'Etat est déjà financé par des préfinancements respectivement de 25 et 60 mios. Le Conseil d'Etat a annoncé un avancement du rééquilibrage de 2027, financé par un nouveau préfinancement de 25 mios au bouclage des comptes 2021. Les charges des années 2023 et suivantes ne sont pas encore financées. La délégation de l'UCV a présenté à la commission deux propositions d'amendements : le premier permettant, selon elle, une réelle accélération du financement de cet accord et le second ayant comme objectif la compensation de certaines modifications légales (LI) impactant les communes, notamment sur l'imposition des prestations de prévoyance en capital.

Afin d'élargir sa vision sur l'ensemble des politiques publiques où ces deux partenaires collaborent et afin de bien cerner l'ampleur du sujet, la COFIN a été nantie, par le Conseil d'Etat, de diverses informations portant notamment sur :

- la valorisation détaillée 2013 – 2020 et une projection à horizon 2028, des mesures en faveur des communes, pour un total, sur l'ensemble de la période analysée, de 4'200.3 mios ;
- les effets de l'allègement à 1/3 à la Participation à la cohésion sociale (anc. Facture sociale) qui se chiffrent à une économie consolidée, pour les communes, de 196,6 mios, pour les années 2016 à 2020 ;
- les conséquences financières positives pour les communes découlant de diverses décisions prises en 2021, dans le cadre du projet de budget 2022, pour un total de 6,22 mios, ou encore sur divers objets adoptés par le biais de décrets (plan climat, promotion de la santé, réseau cantonal de vélo, trafic régional, etc.), pour un total de 35,3 mios.

La COFIN a pris note de l'ensemble de ces informations.

3.4.2 Le projet GloBE

Un point de situation a été présenté sur ce projet de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) qui vise notamment à l'élaboration d'un ensemble de règles coordonnées entre états pour répondre aux risques créés par les dispositifs permettant à certains groupes de transférer des bénéfices dans des pays où ils sont assujettis à un impôt nul ou très faible. Les impacts pour la Suisse, respectivement pour le canton de Vaud, ont été abordés. La COFIN a notamment pris note que les cantons de Vaud, Genève, Zoug, Bâle-Ville et Zurich ont formé un groupe de travail pour avoir une vision globale de ce dossier, en collaboration avec la Confédération. Cette réforme, dont les contours précis sont encore flous, devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, avec un impact mesuré, pour la Suisse, en termes de nombres de sociétés concernées, mais potentiellement significatif en termes de rentrées fiscales. La COFIN suivra ce dossier avec une grande attention.

3.4.3 Politique environnementale du Conseil d'Etat

La commission a questionné le Conseil d'Etat pour obtenir le détail de la mise en œuvre de cette politique publique pour un montant de 1,4 mio au budget 2022 (voir ch. 2.2 de l'EMPB 2022). Le Conseil d'Etat complète sa réponse en y ajoutant le détail des montants investis précédemment : 14.5 mios au budget 2021, 9.4 mios au budget 2020 et 22.5 mios au budget 2019, soit un total de 47.8 mios sur quatre ans (voir tableaux ci-après).

Mesures du budget 2022	Somme de Charges
Augmentation de l'allocation au Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier	240'000
Compensation du poste de scientifique du patrimoine naturel	- 42'400
Entretien des domaines forestiers cantonaux et de ses dessertes (engagement d'un bûcheron saisonnier)	30'000
Renforts pour assurer le traitement des dossiers aux enjeux environnementaux	141'500
Hydrogéologue - La protection des eaux potables s'avère toujours plus difficile et conflictuelle par la densification du territoire.	70'600
Ingénieur géomatique - les besoins en géoinformation croissent rapidement.	141'500
Gestion de la refacturation des frais d'intervention aux pollueurs selon le principe du pollueur-payeur de la LPE	94'900
Accompagnement des communes et un contrôle renforcé des dossiers dans le cadre du déploiement de la 5G	47'500
Charge d'exécution supplémentaire liée aux tâches de vérification, de contrôle et de suivi des installations à la suite de l'évolution de la téléphonie mobile et déploiement 5G	141'500
Régularisation recettes NAWA pour financement des analyses des eaux de surface	- 46'300
Scientifique du patrimoine naturel - Pérennisation des 30% d'appui à la mise en œuvre du PA Biodiversité	42'400
Surveillance des DFF et OROEM - Pérennisation du poste dédié à la surveillance des sites fédéraux de protection de la faune sauvage	102'100
2.0 ETP pour lutter contre le bruit routier et les nuisances sonores	189'700
Référentiel durabilité 1P par ES non pérenne	170'600
Appui administratif, coordination et accompagnement CDIT	74'800
Total de la mesure 1.13 Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	1'398'400

Mesures du budget 2021	Somme de Charges
Mesures CoCEn financées par l'augmentation de la taxe sur l'électricité.	6'810'000
Ajustement provenant de la subvention à redistribuer provenant de la Confédération (Programme bâtiments)	5'000'000
Adaptation budgétaire des montants fédéraux convenus dans les conventions-programmes 2020-2024.	1'254'600
Ecritures complémentaires dans le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier	500'000
Augmentation de l'allocation au Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier	500'000
Appuis indispensables, notamment juridique, pour d'importants projets stratégiques cantonaux	239'000
Contribution cantonale pour les parcs naturels régionaux à adapter selon la convention-programme Paysage 2020-2024	176'300
Surveillant permanent faune	131'600
Garde-pêche permanent	131'600
D'ingénieur en sécurité biologique	111'200
Engagement d'un collaborateur en contrat auxiliaire pour la surveillance et la prévention des dégâts dans les sites de protection de la faune sauvage	94'700
Organisation de formations continues "biodiversité en forêt" pour atteindre les objectifs de la convention-programme Forêt 2020-2024	90'000
D'ingénieur pour la haute surveillance des décharges, carrières et gravières	70'500
Contrat auxiliaire pour la thématique "économie forestière" et de projets subventionnés dans le domaine du paysage et de la nature.	- 559'900
Total de la mesure 1.13 Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	14'549'600

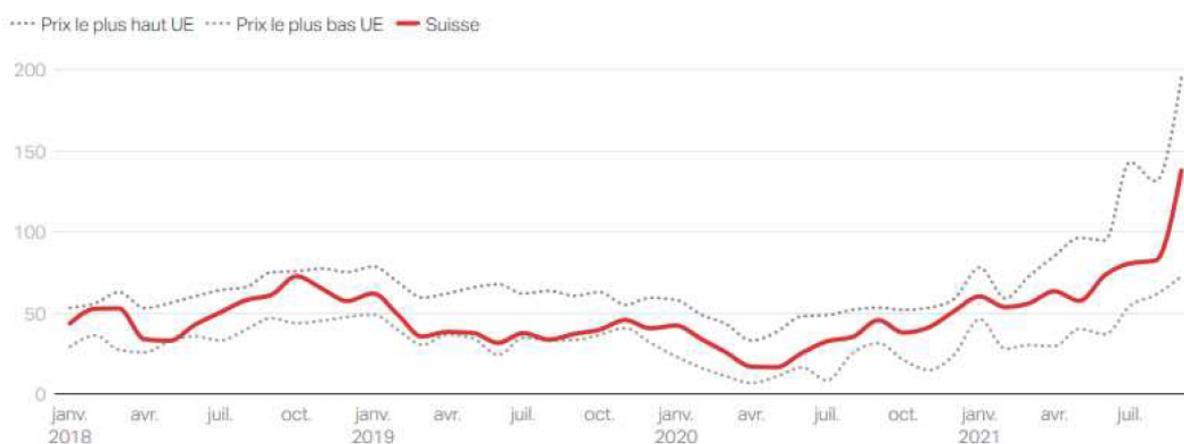
Mesures du budget 2020	Somme de Charges
Augmentation de l'allocation au Fonds dégâts gibier	100'000
Augmentation de l'attribution au fonds de protection de la nature	847'400
Complément pour la part vaudoise du Programme bâtiments financé par le Fonds pour l'énergie	2'500'000
Adaptation montants liés à la nouvelle période des conventions-programmes.	4'765'700
Mesures OPair	70'500
Gestion des ressources naturelles notamment chemins forestiers cantonaux et de tâches d'autorités déléguées à des groupements	114'300
Coordination et la conduite du Plan d'action biodiversité	141'300
Mise en œuvre du plan climat vaudois	254'200
Chef de projet en lien avec la géothermie profonde	154'200
Création d'un poste pour la coordination entre l'OFROU, les différents services de l'ACV et les communes afin de veiller à la défense des intérêts vaudois dans le cadre des programmes stratégiques du réseau des routes nationales	136'800
Mise en œuvre le plan des mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne - Morges (OPair, nuisances sonores, chlore)	70'000
Gouvernance et mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030 par l'Unité de développement durable	279'500
Total de la mesure 1.13 Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	9'433'900

Mesures du budget 2019	Somme de Charges
Compensation pérenne à destination de la DSI suite au développement d'outils informatiques	-
Surveillance des stations d'épuration et de la certification des bâtiments (CECB) ainsi que dans le cadre des activités du laboratoire pour l'analyse des micropolluants et des eaux usées	53'500
Plan glyphosate validé par le GC suite à la motion Ferrari, ainsi que pour les augmentations de charges d'entretien des locaux du CLE facturées par le CHUV	74'500
Augmentation des charges du budget en lien avec le Programme bâtiments (part fédérale)	22'180'000
Recours à des mandataires pour faire face à l'augmentation de la charge de travail notamment dans le domaine des forages profonds destinés à la géothermie, en appui à la politique cantonale énergétique	34'800
Subventions fédérales en lien avec des avenants aux conventions-programmes dans le domaine des parcs d'importance nationale et la convention-programme nature et paysage	185'100
Total de la mesure 1.13 Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	22'527'900

3.4.4 Statistiques énergétiques

En complément au tableau sur l'évolution du baril de pétrole Brent (voir ch. 3.3.9 de l'EMPB 2022), la COFIN a été nantie d'une documentation statistique complémentaire sur d'autres énergies (électricité, gaz et charbon).

Evolution des prix moyens de l'électricité en gros sur le marché européen (en €/MWh) entre janvier 2018 et septembre 2021



Evolution des prix moyens du gaz naturel (en €/MWh) entre janvier 2020 et octobre 2021 (cotation « Dutch TTF Gas Base Load Futures »)



Evolution des prix moyens du charbon (en \$/tonne) entre 2017 et 2021 (cotation « Coal Futures on New York Mercantile Exchange »)



4. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Projet de Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'381'891'200	10'673'148'100	291'256'900	2.81%
Revenus	10'217'651'700	10'485'133'100	267'481'400	2.62%
Excédent	-164'239'500	-188'015'000	-23'775'500	14.48%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020 (*)	Projet de Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'806'813'632	10'673'148'100	-133'665'532	-1.24%
Revenus	11'073'730'028	10'485'133'100	-588'596'928	-5.32%
Excédent	266'916'396	-188'015'000	-454'931'396	-170.44%

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclage ni des ajustements de périmètres.

4.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 10,67 mrd, ce qui représente une progression de 2,81%, légèrement supérieure à celle du budget 2021 (+2,55%), mais inférieure aux comptes 2020, corrigés des coûts liés à la pandémie (+3%).

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- Institutions et territoire (- 11 mios ou - 4% par rapport au budget 2021)
- Formation, jeunesse et culture (+ 93 mios ou + 3%)
- Environnement et sécurité (+7 mios ou + 1,2%)
- Santé (+55 mios ou + 3,7%)
- Action sociale (+ 62 mios ou + 2,3%)
- Economie, innovation et sport (+29 mios ou + 4,1%)
- Infrastructures et ressources humaines (+ 20 mios ou + 3,2%)
- Finances (+ 30 mios ou + 4,3%)

4.2 Les revenus

4.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 10,485 mrds, soit une hausse de 2.62%, nettement supérieure au budget précédent (+ 0.93%) et ne couvrent plus les charges de l'exercice.

Pour la cinquième année, la répartition du bénéfice de la BNS est intégrée dans les recettes budgétaires (124,7 mios). Lors des débats en commission, certains commissaires estiment que ce montant ne correspond pas à celui qui sera effectivement versé. En s'appuyant sur la convention entre la BNS et le Département fédéral des finances (DFF) du 29 janvier 2021, ils estiment que le montant attendu devrait être beaucoup plus important.

Comme à son habitude, la COFIN a porté une attention particulière à la méthode d'évaluation retenue par la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 8 novembre 2021, la présentation de la directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB 2022, ch. 5.7.3), le rapport de la sous-commission DFIRE sur la DGF (voir ch. 30.7 de ce rapport), ou encore les conclusions du rapport général du président de la COFIN (voir ch. 8.3 de ce rapport).

4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2022	3'722'400'000
Estimations 2021	3'632'526'551
Budget 2021	3'581'000'000
Comptes 2020	3'757'872'651

Le projet de budget 2022 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2021 : 3'581.0 mios
- augmentation de la base des acomptes 2022 : 61,0 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2021 (et ant.) : 84,4 mios
- effet législatif lié à l'augmentation des déductions pour frais de garde et contribuable modeste : - 4 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2022	690'000'000
Estimations 2021	737'915'282
Budget 2021	673'000'000
Comptes 2020	714'026'364

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2021 : 673,0 mios
- augmentation de la base des acomptes 2022 : 1 mio
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2021 (et ant.) : 31 mios
- effet législatif lié à la modification de la fiscalité des entrepreneurs (outil de travail) : - 15 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2022	255'000'000
Estimations 2021	263'273'899
Budget 2021	250'000'000
Comptes 2020	279'946'111

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 140 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2020 sur 2021 : 115 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2022	116'000'000
Estimations 2021	115'938'445
Budget 2021	123'000'000
Comptes 2020	116'618'028

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 98 mios
- *Impôt récupéré après défalcatons* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2022	446'000'000
Estimations 2021	545'339'043
Budget 2021	375'000'000
Comptes 2020	691'614'147

Le projet de budget 2022 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2021 : 375 mios
- augmentation des bases des acomptes 2022 – 2023 : 31 mios
- augmentation de la progression entre taxations et acomptes 2021 et ant. : 40 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2022	74'000'000
Estimations 2021	83'292'524
Budget 2021	73'000'000
Comptes 2020	85'087'675

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2021 : 73 mios
- augmentation des bases des acomptes 2022 – 2023 : 1 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2022	30'000'000
Estimations 2021	30'000'000
Budget 2021	30'000'000
Comptes 2020	40'862'432

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2022	175'000'000
Estimations 2021	217'000'000
Budget 2021	200'000'000
Comptes 2020	277'097'544

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations de gains immobiliers (134 mios) et autres prestations en capital provenant de la prévoyance (41 mios).

4023 Droits de mutation et timbre

Projet de budget 2022	179'000'000
Estimations 2021	192'000'000
Budget 2021	173'000'000
Comptes 2020	207'643'603

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations des droits de mutation (170 mios) et de timbre (9 mios).

4033 Impôt sur les chiens

Projet de budget 2022	4'000'000
Estimations 2021	4'400'000
Budget 2021	4'000'000
Comptes 2020	4'276'900

Le projet de budget 2022 est basé sur les estimations de 4 mios.

4270 Amendes

Projet de budget 2022	13'000'000
Estimations 2021	13'000'000
Budget 2021	13'000'000
Comptes 2020	13'180'935

Le projet de budget 2021 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2022	45'000'000
Estimations 2021	40'000'000
Budget 2021	40'000'000
Comptes 2020	51'446'288

Le projet de budget 2022 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2022	550'000'000
Estimations 2021	520'000'000
Budget 2021	520'000'000
Comptes 2020	670'975'823

Le projet de budget 2022 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct.

4.3 Le déficit

Pour la deuxième fois depuis 16 ans, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Il débouche sur un déficit de 188.0 mios, contre 164,2 mios pour le projet de budget 2021. Pour mémoire, les exercices antérieurs étaient excédentaires : projet de budget 2020 = 76'100 fr. / 2019 = 110'500 fr. / 2018 = 61'300 fr.

Ce résultat négatif ne comprend pas les risques en lien avec le COVID-19. De même, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liées à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0.2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.1	-0.8%	+147.5
2018	+0.1	0.0%	78.9	-78.9	-0.8%	+86.9
2019	+0.1	0.0%	64.9	-64.8	-0.7%	+4.4
2020	+0.1	0.0%	585.9	-585.8	-5.8%	+5.5
2021*	-164.2	-1.6%	316.4	-480.6	-4.6%	
2022 (projet)	-188.0	-1.8%				

* Situation des crédits supplémentaires au 4 novembre 2021.

5. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2022 à 486,5 mios sur un total de 849.5 mios.

Investissements de l'Etat dans l'économie

<i>(en mios de Fr.)</i>	2021	2022
(Part nette de l'Etat)	(478,6)	(449,9)
Dépenses brutes	519,6	486,5
Nouveaux prêts octroyés	71,8	107,0
Nouvelles garanties accordées	225,4	256,0
Total	816,9	849,5

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 486,5 mios dans le projet de budget 2022, soit une diminution de 33,1 mios par rapport au budget 2021. En ajoutant les prêts (107 mios) et les garanties (256 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 849,5 mios. La ventilation des investissements nets entre départements est la suivante

<i>(en mios de CHF)</i>	BU 2021	BU 2022	Ecart CHF	Ecart %
DIT	4.9	8.0	3.1	63.3%
DFJC	79.8	73.4	-6.4	-8.1%
DES	61.7	82.3	20.6	33.4%
DSAS	117.0	85.8	-31.2	-26.7%
DEIS	15.7	20.7	5.0	32.1%
DIRH	110.7	115.7	5.0	4.5%
DFIRE	19.6	30.2	10.6	54.0%
OJV	5.5	10.8	5.3	95.8%
Informatique	29.1	23.1	-6.0	-20.7%
Plan climat	34.6		-34.6	
Total	478.6	449.9	-28.7	-6.0%

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 2,9% (1,4% en 2021) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. La légère augmentation de ce paramètre est notamment due à une hausse des amortissements ainsi qu'à une baisse des investissements nets et à l'aggravation du déficit. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2022 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 449,9 mios, par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

6. SUJETS PARTICULIERS

6.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB 2022 intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir ch. 5 de l'EMPB 2022,) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions, pour de plus amples détails.

6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2022 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

5.2.1 Préambule

En application de l'art. 50, al. 5 LGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 15 septembre 2021, l'analyse du projet de budget informatique 2022. Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 8 novembre 2021, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

La CTSI doit examiner le projet du budget 2022 sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud, son rapport doit avoir une approche globale sur l'informatique cantonale. La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 5 octobre 2021 pour une présentation globale du budget informatique 2022 de la DGNSI, en présence de M. Patrick Amaru, directeur général, et de M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO et de la DGEP ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale en séance plénière le mardi 2 novembre 2021.

Examen détaillé du budget par trois sous-commissions :

Les sous-commissions se sont réunies au siège de la DGNSI, av. de Longemalle 1 à Renens ; elles étaient composées des membres suivants :

- ⌘ **Produits/Services Métiers sectoriels ; cette sous-commission a aussi examiné le budget de l'informatique pédagogique du DFJC** : Daniel Meienberger (président), Nicolas Croci Torti, Vincent Jaques / séance du mercredi matin 6 octobre 2021.
- ⌘ **Produits/Services Technologiques** : Didier Lohri (président), Céline Baux, Maurice Gay, Salvatore Guarna, Sabine Glauser Krug / séance du jeudi matin 7 octobre 2021.
- ⌘ **Produits/Services Métiers transversaux** ; Stéphane Balet (président), Jean-François Chapuisat, Yann Glayre, Carole Schelker / séance du vendredi matin 8 octobre 2021.

5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2022 de la DGNSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2021 de la DGNSI tel que présenté, sans modification.

5.2.3 Présentation générale du budget 2022 de la DGNSI

5.2.3.1 Progression du budget 2022 par rapport à 2021

Situation comparée 2018-2022

en '000 de CHF	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
						en CHF	en %
Charges salariales	57'026.26	57'096.24	60'669.67	63'389.20	67'957.60	4'568.40	7.2%
Autres charges de personnel	306.83	449.47	486.89	390.30	473.90	83.60	21.4%
Gr 30 - TOTAL	57'333.08	57'545.71	61'156.56	63'779.50	68'431.50	4'652.00	7.3%
Gr 31 - Charges informatiques	66'241.79	70'094.79	75'117.53	74'342.30	76'371.60	2'029.30	2.7%
Gr 31 - Frais généraux	5'009.26	5'143.25	5'317.09	5'412.90	5'359.40	-53.50	-1.0%
Gr 31 - TOTAL	71'251.05	75'238.04	80'434.62	79'755.20	81'731.00	1'975.80	2.5%
Gr 33 - TOTAL	7'907.11	8'750.75	10'557.15	8'463.00	9'808.00	1'345.00	15.9%
Gr 34 - TOTAL	-3.00	12.34	10.48	-	-	-	
TOTAL DES CHARGES	136'488.24	141'546.84	152'158.81	151'997.70	159'970.50	7'972.80	5.2%
Investissements - dépenses nettes	19'673.20	23'326.48	27'932.73	29'100.00	22'572.00	-6'528.00	-22.4%
TOTAL GENERAL	156'161.44	164'873.32	180'091.54	181'097.70	182'542.50	1'444.80	0.8%

Le budget 2022 affiche **une progression de presque 8 mios** par rapport au budget 2021 (+5.2% ; de 151'997'700 fr. à 159'970'500 fr.). La progression des charges des groupes 30 (charges salariales) et 31 (charges informatiques) est de 4.62% entre 2021 et 2022.

L'augmentation des **charges salariales** (groupe 30) de plus de 4.5 mios provient pour environ 2 mios de l'internalisation de 15 ETP (lot 2). Pour rappel le lot 1 comprenait 24 ETP et il va rester pour l'année suivante 6 ou 7 ETP à internaliser dans le cadre du lot 3. L'autre partie de la progression des charges salariales, pour près de 2.5 mios, découle d'une part de l'augmentation dite normale de la masse salariale (annuités) et d'autre part d'un rattrapage d'env. 900'000 fr. sur une mesure dite probabiliste qui diminuait artificiellement le budget 2021, mais qui n'est pas appliquée pour 2022.

Remarque : La CTSI s'étonne de l'abandon au sein de la DGNSI des mesures visant à limiter les charges salariales dans le budget (mesures dites probabilistes). Au budget 2019, le Conseil d'Etat avait par exemple exigé l'introduction d'un délai moyen de renouvellement des postes.

L'augmentation des **charges informatiques** (groupe 31) de plus de 2 mios comprend des variations tant à la hausse qu'à la baisse :

Budget informatique 2021 (groupe 31)	74'342'300 fr.
Suppression des contrats LSE – internalisation de 15 ETP en 2022 ¹	-3'172'300 fr.
Économie de l'internalisation réutilisée dans le budget de la DGNSI	1'201'000 fr.
Moyens supplémentaires octroyés par les départements en faveur de la DGNSI (pour des projets d'évolutions et pour des effets pérennes d'EMPD)	3'947'100 fr.
Augmentation par transfert (changement de rubrique comptable)	53'500 fr.
Budget 2022	76'371'600 fr.

Le budget de la DGNSI est avant tout dédié à l'exploitation et à la maintenance de l'existant (plus de 85% du budget) ; seule une faible part du budget (moins de 15%) est dévolue à de petites évolutions, étant entendu que la part importante de l'évolution du système d'information passe par les investissements (EMPD).

Le budget dédié à la maintenance doit permettre de contenir la « dette technologique » définie comme l'écart entre un système utilisé par rapport à la technologie existante. Un des enjeux pour 2022 est la mise en place d'indicateurs d'obsolescence technologique.

¹ Ce montant correspond aux contrats LSE (location de services externes) qui seront internalisés dans la cadre du budget 2022

La progression des **amortissements** (groupe 33) de près de 1.35 mio est une des conséquences des efforts d'acquisitions de matériel informatique en 2020 et 2021 qui est porté au crédit d'inventaire. Pour rappel, les amortissements liés aux investissements (EMPD) sont comptabilisés dans le budget du SAGEFI.

5.2.3.2 Nouvelle démarche d'internalisation

Comme déjà évoqué ci-dessus, la démarche d'internalisation des ressources externes se poursuivra en 2022 par l'engagement de 15 ETP ce qui va générer une économie de 1.2 mio réutilisée dans le budget informatique, plus particulièrement en augmentation de la rubrique Sécurité du SI, en phase avec les risques de cyberattaques. Le budget pour la sécurité passe ainsi de 2'594'500 fr. en 2021 à 3'925'600 fr. en 2022.

A noter qu'environ 2 mios sont transférés des charges informatiques (comptes 31) sur les charges salariales (comptes 30), puisque des ressources externes sous contrat LSE deviennent du personnel interne au sein de la DGNSI.

5.2.3.3 Augmentation du périmètre

Cette année, la CTSI a particulièrement examiné le mécanisme qui permet à la DGNSI d'augmenter son budget informatique.

La cible fixée par le Conseil d'Etat était un budget équivalant à 2021 de 74'342'300 fr., correspondant au socle minimum de fonctionnement. La DGNSI a obtenu un budget supplémentaire (augmentation de périmètre) de 3'947'100 fr. au profit de presque tous les départements - dotation financée par le budget des départements concernés, dont la moitié représente des effets pérennes.

Il convient de préciser que la CTSI n'a pas la capacité de contrôler que les montants supplémentaires pour les petites évolutions et les effets pérennes d'EMPD sont bien portés en diminution des budgets de chaque département concerné.

En 2022, on constate ainsi que **le budget pour les évolutions est financé par les départements.**

	TOTAL	dont effets pérennes	EMPD	Effets pérennes	Commentaire
DIT	274'300	213'100	Evolution SI SAN	213'100	Mise en œuvre du schéma directeur du SI du SAN
DFJC	971'200	187'500	GI-PSAF	172'500	Modernisation du SI de la pédagogie spécialisée
DES	133'400	0	RI-BRAPA	475'700	Mise en production de la solution MAORI-RAPA
DSAS	627'500	490'700	Biométrie et cyberprestations	125'200	Mise en production des nouvelles solutions de biométrie
DEBS	709'400	140'200	BLEU-SIEL	45'000	Derniers coûts compensés par les secrétariats généraux
DIRH	156'500	97'400	ACV - Pôle numérique	30'000	Augmentation des espaces de stockage pour la numérisation des archives
DFIRE	898'500	710'800	Modernisation du SI DGMR	67'400	Mise en œuvre du projet Magellan dans le cadre du renouvellement du SI DGMR
OJV	22'000	0	Suite "Perspective 2025"	279'800	Simplifications administratives, optimisation et fiabilisation des applications fiscales
SG-GC	0	0	RefA - Réforme des achats	431'000	Mise en production de la solution Achats et Logistique
DGNSI	154'300	0			
TOTAL	3'947'100	1'839'700		1'839'700	

En résumé, la situation se présente ainsi :

Besoins suppl. 2022	DGNSI	Dpts	Total
Effets pérennes d'EMPD		1'839'700	1'839'700
Maintenance	292'000	546'700	838'700
Evolution		1'268'700	1'268'700
Total	292'000	3'655'100	3'947'100

Pour les petites évolutions des systèmes d'information (SI), le montant supplémentaire de 1'268'700 fr. est « transféré » du budget des départements en faveur du budget de la DGNSI pour être réalisé durant l'exercice 2022. Anciennement, la DGNSI prenait sur son budget une grosse partie des évolutions et des effets pérennes, aujourd'hui le Conseil d'Etat exige que ces coûts liés aux développements, évolutions et effets pérennes d'EMPD soient portés et priorisés par les départements dans le cadre de la procédure budgétaire.

Les effets pérennes d'EMPD intégrés aux budgets de 2018 à 2022 se montent à 7'901'000 fr. (9.3% du budget de fonctionnement informatique 2022) et 10.25 ETP ; ci-dessous la récapitulation des effets pérennes des cinq dernières années, soit compensés par les départements, soit sous forme de dotations supplémentaires du Conseil d'Etat.

De plus, durant la période 2018-2022, il y a la création de 10.25 ETP¹ dans le cadre de la réalisation des effets pérennes d'EMPD, c'est-à-dire les conséquences financières des investissements informatiques sur les années futures : 8.25 de ces ETP sont « financés » par les services bénéficiaires.

Effets pérennes	CHF	ETP
Budget 2018	0	4.50
Budget 2019	2'267'600	2.00
Budget 2020	1'933'200	1.00
Budget 2021	1'860'500	2.75
Budget 2022	1'839'700	0.00
TOTAL 2018 - 2022	7'901'000	10.25

5.2.3.4 Périmètre numérique

Depuis 2021, un budget de 200'000 fr. est dédié au périmètre numérique, les enjeux 2022 suivants ont été présentés : mise en œuvre de la politique de la donnée (culture de la donnée, inventaire, open data, ...), numérique responsable, fracture numérique, réseau de contacts (délégués au numérique aux niveaux suisse et romand). En 2018 déjà, un crédit d'étude de 395'000 fr. a été accordé au DIRH afin d'élaborer une politique de la donnée. Il s'agit notamment de : classification des données, accès et usage par des tiers (autres collectivités publiques, milieux économiques, associatifs et académiques...), stockage, archivage et gouvernance. L'étude devrait déboucher sur crédit d'investissement (EMPD).

5.2.3.6 Référence avec le projet de budget cantonal global / charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2022 (comptes à 4 positions) le montant de 76'371'600 fr. à partir des lignes suivantes :

¹ SI Fiscalité, SAMOA pour les subsides à l'assurance-maladie, de différents EMPD de Cyberadministration, de la plateforme Archives, de la Réforme des achats (Refa) et du SI Ressources humaines

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	Comptes à 10 positions (MCH2)	Budget 2022	Budget 2021
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	878'800	773'600
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	413'500	1'797'500
3130 Prestations à tiers	3130000040 - Frais de télécommunication	1'901'200	1'653'900
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	552'000	447'500
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	17'000	5'700
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	383'400	234'600
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'027'200	2'750'100
3158 Entretien des immob. corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	20'696'800	18'487'700
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	49'501'700	46'313'600
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	0	1'878'100
Total		76'371'600	74'342'300

(1) 3130 Prestations de services de tiers 2'343'100 fr. (dans brochure)

Dont coûts de télécommunications : 1'901'200 fr.

(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau 508'200 fr. (dans brochure)

(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, **total** 70'198'500 fr. (dans brochure)

5.2.3.7 Variations ressources humaines

L'effectif de la DGNSI passe de 418.75 ETP à 435.75 ETP au budget 2022. Cette progression de 17 ETP se décompose ainsi :

- Création de 15 ETP dans le cadre de la campagne d'internalisation de ressources externes (lot 2).
- Création de 2 ETP pour la gestion de l'Administration numérique.

A ce total de collaborateurs et collaboratrices employé-es de l'Etat de Vaud vient s'ajouter une part de ressources externes sous contrat LSE (location de services) de 166 ETP au 1er octobre 2021, soit 38% du total du personnel interne (stable par rapport à 2021).

5.2.3.8 Evolution en matière de logiciels

A la demande de la CTSI, la DGNSI a isolé les coûts de maintenance ou de location de logiciels (licences) qui ont évolué de la manière suivante entre 2018 et 2022 :

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
Dépenses informatiques	66'241.79	70'094.79	75'117.53	74'342.30	76'371.60
Maintenance de logiciels	13'383.89	13'103.14	16'433.42	18'487.70	20'696.80
en % des dépenses informatiques	20.2%	18.7%	21.9%	24.9%	27.1%

Les charges relatives aux maintenances et locations de logiciels ont augmenté de 54.6% durant la période 2018-2022 (soit une augmentation de 7.3 mios). La proportion de ces charges par rapport au total des charges informatiques est passée de 20.2% en 2018 à 27.1% en 2022. L'augmentation constatée en 2022 (+2.4 mios par rapport à 2021) s'explique quasi exclusivement par le fait que certains éditeurs sont définitivement passés au mode de location.

Par le passé, l'achat de licences entrainé en grande partie dans le budget des investissements, amortis annuellement dans le budget du SAGEFI, en fonction de la durée de vie des logiciels. La location entre par contre dans le budget de fonctionnement de la DGNSI.

Remarque : La CTSI suggère à l'avenir d'adapter le budget de fonctionnement de la DGNSI dans le but de neutraliser les effets financiers du passage d'un ancien modèle d'acquisition de logiciels à celui de location annuelle de licences.

5.2.4 Budget d'investissement 2022

Alors qu'il était fixé à 28.1 mios depuis plusieurs années, le budget d'investissement est diminué de 28% au budget 2022. Ce ratio a été appliqué pour tenir compte, globalement, de la sous-consommation récurrente du budget d'investissement. Il est donc fixé à 22.6 mios pour 2022 (y compris le projet d'éducation numérique). Cette diminution tient compte d'une sous-capacité récurrente de la DGNSI et des métiers leaders à réaliser les investissements portés au budget. La DGNSI précise que le département des finances saura se montrer souple pour la réalisation de projets informatiques prioritaires, même si les montants dépassent le budget.

Le Canton de Vaud s'est doté d'une stratégie numérique ambitieuse qui favorise l'innovation, la modernisation et la sécurisation des infrastructures et des systèmes. Il ne faudrait pas qu'une baisse des investissements informatiques freine la modernisation et la sécurisation des systèmes d'information de l'ACV et ralentisse le déploiement de projets de cyberadministration

5.2.4.1 Examen du cockpit

En plus des documents comptables, le Cockpit fourni deux fois par année par la DGNSI permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur les aspects Finances, Qualité, RH et Délais et décrit les mesures préventives ou correctives prises, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

La CTSI apprécie fortement la volonté de la DGNSI de s'aligner sur le standard fédéral de gestion des projets qu'est Hermès 5.1¹, dont l'adoption est fortement recommandée par la Cour des comptes dans son audit de la gouvernance des projets informatiques. C'est une excellente orientation dans le but d'instaurer une méthode commune avec les services métier. Hermès 5.1 est un alignement sur la Confédération, car c'est une bonne approche managériale utilisée massivement par les autres cantons.

La CTSI a identifié quatre projets qu'elle considère comme critiques :

☞ SAN - Modernisation du système d'information (solution Viacar)

Ce projet cumule les problèmes liés à la fiabilité du fournisseur de la solution, la société Viacar SA. Un accord a été trouvé entre les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et d'Argovie qui est le principal actionnaire de la société Viacar SA. Il s'agit d'une augmentation pérenne à la charge du canton de Vaud de ~550'000 fr. /an combinée avec un accord de collaboration sur 14 ans (jusqu'en 2034). Selon la DGNSI, ces conditions entrent dans le budget prévu pour ce projet.

Une forte inquiétude découle maintenant d'un recours sur l'attribution du marché de gré à gré à Viacar SA, déposé par son principal concurrent. Le canton de Vaud utilise la solution Viacar depuis de nombreuses années et a fait valoir une clause d'exception pour son renouvellement. Si le recours devait aboutir, le contrat serait annulé et la DGNSI devrait passer un appel d'offres marché public ouvert. Sans le canton de Vaud, son principal client, la viabilité de la société Viacar SA serait en grand danger.

Pour le SAN, l'exploitation avec le système actuel est assurée jusqu'à 2025.

☞ DGEP GIS-FP Système d'Information Éducation de la Formation Professionnelle

L'indicateur financier est passé à l'orange, car il est maintenant estimé que pour le développement de toutes les fonctionnalités il manque environ 3.1 mios. Il sera demandé **un crédit additionnel** au Grand Conseil de l'ordre de 3.6 à 3.7 mios, y compris un montant pour les risques.

Il s'agit d'un projet très sensible au niveau des services concernés qui seraient frustrés par une solution incomplète. Pour rappel, le premier projet SIEF a été abandonné et sur ce projet il a déjà fallu changer le fournisseur IS-Academia.

¹ HERMES : méthode de gestion de projets informatiques, de développement de prestations ou de produits ainsi que de l'adaptation de l'organisation développée au sein de l'administration fédérale et mise à disposition du public. <https://www.hermes.admin.ch/fr>

En termes de loi sur les marchés publics, il sera peut-être nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour réaliser ces dernières fonctionnalités qui n'étaient pas comprises dans l'offre initiale. Dans ce cas, il ne serait pas possible de déployer la nouvelle solution pour la rentrée de fin août 2022.

☞ SPEV - Evolution du système d'information des ressources humaines - SIRH phase 2

Ce projet est actuellement bloqué avec le fournisseur américain Oracle qui a pour pratique d'héberger des données sur le Cloud ce qui ne correspond ni à la stratégie du Conseil d'Etat, ni aux demandes du Grand Conseil.

Les négociations durent depuis plus de six mois, car il semble compliqué pour Oracle d'héberger les données sur un Cloud suisse.

La DGNSI va devoir décider si elle continue ou pas avec Oracle pour cette phase 2 et la phase 3 (gestion des carrières, gestion des compétences et formation).

☞ Renouvellement du système d'information social - RI et BRAPA

Un crédit additionnel de 3.85 mios doit encore passer devant le Grand Conseil, même si la commission des finances a déjà validé ce dépassement le 21 janvier 2021 déjà pour permettre la poursuite et la finalisation du projet.

La CTSI est étonnée que 10 mois plus tard, ce crédit additionnel (projet de décret) ne soit pas encore passé devant le Grand Conseil.

5.2.5 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les responsables des diverses entités pour leur collaboration. Ces derniers se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2022 et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions.

Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2022 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

5.2.6 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 30.6).

6.3 Evolution de la dette

Evolution de la dette 2021

Au 31 décembre 2020, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2021, aucun emprunt n'est arrivé à échéance et aucun emprunt nouveau ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année, du fait de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs, facturées sur celles-ci. En conséquence, au 31 décembre 2021, le montant de la dette se maintiendra à 975 mios.

<i>(en mios de fr.)</i>	Réalisé 2020	Estimation 2021	Budget 2022
Dette au 1 ^{er} janvier	975	975	975
Remboursement emprunt public			-275
Renouvellement emprunt public	0	0	275
Dette au 31 décembre	975	975	975

Evolution de la dette 2022

Il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2022, de renouveler l'emprunt public de 275 mios échu en 2022. Ainsi, au 31.12.2022, la dette s'élèvera à 975 mios.

Libellé	<i>(en mios de fr.)</i> 2022
Dette au 1^{er} janvier	975
Résultat budgété	-188
Prêts nets / variations diverses	-107
Investissements nets	-450
Amortissements	201
Prélèvements sur autres capitaux propres et préfinancement.	-188
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-732
Remboursement emprunts publics	-275
Renouvellement emprunts publics	275
Dette au 31 décembre	975

6.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP, Eglises et Plateforme 10 non compris, le projet de budget 2022 enregistre une progression de 493,8 ETP dont 289,5 pour le personnel administratif et 204,3 pour le personnel enseignant (voir EMPB 2022, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2021.

A noter que 101,4 ETP n'ont pas d'impact financier, car il s'agit de pérennisation et d'internalisation de postes. La croissance effective des postes ayant un impact financier est dès lors de 392,4 ETP, soit une augmentation de 2,1% de l'effectif.

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2022	289.5

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2022	204.3

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2021		8'429.3
Postes enseignants au budget 2021		9'838.3
Postes totaux au budget 2021		18'267.6
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2022	289.5	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2022	204.3	
Total de l'augmentation nette des postes au budget 2022		493.8
Postes administratifs au budget 2022		8'718.8
Postes enseignants au budget 2022		10'042.6
Postes totaux au budget 2022		18'761.4

7. OBSERVATIONS

Néant.

8. CONCLUSIONS DU RAPPORT GÉNÉRAL

8.1 Remerciements

La Commission des finances tient à remercier de leur disponibilité dans le cadre de l'analyse du budget 2022, M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et Mme la Directrice générale de Direction générale de la fiscalité (DGF) et leurs équipes respectives, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information de la bonne exécution du mandat d'analyse du budget de la DGNSI qu'elle lui a confiée et de la qualité du rapport rendu.

Enfin, ses très vifs remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, qui, par ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité, a largement contribué au bon déroulement de nos travaux et à la réalisation du présent rapport.

8.2 Projet de budget de fonctionnement

Charges

Le total des charges portées au projet de budget 2022 se monte à 10'673.1 mios, soit 291.3 mios ou 2.81% de plus que celles figurant au budget 2021. Comme le précédent, ce budget n'inclut aucune charge consécutive à la pandémie de COVID 19. Cette progression de charges est supérieure à celles présentées au budget 2021 (+ 2.55 %) ou au budget 2020 (+ 2.43 %).

Cette croissance est également supérieure à celle avancée dans la planification 2022 – 2025 présentée par le Conseil d'Etat dans son EMPL/D de l'année dernière. Les incertitudes liées aux crises actuelles, de quelque ordre qu'elles soient, limitent cependant la comparabilité de ces chiffres.

Les variations de charges supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent dans les domaines suivants :

- Institutions et territoire, -25 mios consécutifs à l'accord canton – communes d'août 2020 sur la participation à la cohésion sociale (accord d'août 2020), désormais intégrés au DSAS.
- Formation, jeunesse et culture, + 21 mios dus à la politique salariale (yc augmentations statutaires), + 20 mios liés à l'engagement de 174.3 ETP dont 145.8 en lien avec la démographie, + 11 mios de renfort en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Santé, respectivement + 20 mios et + 11 mios aux groupes CHUV et FHV, consécutivement à la hausse de leurs activités et tâches d'utilité publique et à leurs investissements, + 13 mios consacrés au renfort du maintien à domicile.
- Action sociale, + 16 mios relatifs à la reprise des Agences d'Assurances Sociales selon l'accord canton – communes d'août 2020, + 16 mios dus à l'augmentation des PC AVS/AI liée au vieillissement de la population.
- Economie, innovation et sport, + 11 mios au fonds de soutien à l'innovation et au développement économique.
- Finances, + 27 mios, liés à l'augmentation des amortissements.

Revenus

Le total des revenus portés au projet de budget 2022 se monte à 10'485.1 mios, soit 267.5 mios ou 2.62% de plus que ceux figurant au budget 2021.

Les variations de revenus supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent au niveau des recettes fiscales, + 244 mios, yc - 49 mios consécutivement aux baisses d'impôt annoncées, ainsi qu'au niveau des recettes liées à la RPT, + 20 mios.

Le détail de ces diverses charges et revenus figure dans la brochure verte intitulée "Projet de budget" et est largement commenté dans l'EMPB 2022 (21_LEG_172), essentiellement au chapitre 5 consacré à l'"Analyse du budget département par département" et dans le présent rapport.

Effectifs

Le Conseil d'Etat propose de renforcer de manière substantielle l'effectif du personnel de l'Etat de Vaud (hors institutions indépendantes) en demandant au Grand Conseil de lui accorder 493.8 ETP supplémentaires (349.7 au budget 2021). Ces nouveaux postes se répartissent à raison de +289.5 ETP pour le personnel administratif et +204.3 ETP pour le personnel enseignant.

Si l'ensemble de ces postes devait être repourvu, l'Etat de Vaud comptera, à fin 2022, 18'761 ETP. S'y ajoutent ceux employés par le CHUV (~ 9'500 ETP en 2020), l'UNIL (~2'500 ETP en 2020), les Hautes écoles, les ORP, les Eglises et Plateforme 10.

8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2022

La population vaudoise continue à croître. Le canton comptait 813'500 habitants à fin 2020, soit 9'200 de plus qu'à fin 2019 (+1.1%). Le budget 2022 répond à cette progression constante en y adaptant les prestations publiques.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire persistent. Si les effets financiers de ces dernières n'ont, comme en 2021, volontairement pas été portés au budget 2022, elles n'en constituent pas moins un risque financier considérable auquel le canton devra nécessairement faire face. Rappelons que les coûts liés à la pandémie ont dépassé les 500 mios en 2020.

Pour la seconde année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire (excédent de charges de 188.0 mios ; 162.8 mios en 2021). Comme en 2021, le budget 2022 reste toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, les recettes excédant les charges avant amortissement de 12.9 mios. Dans sa planification financière à 5 ans, le gouvernement envisage que pareille situation pourrait perdurer sur les prochaines années.

Malgré l'excédent de charges envisagé, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter la dette de l'Etat de Vaud en cours de l'exercice 2022. Celle-ci devrait donc rester à son niveau actuel de 975 mios. La succession d'excédents de charges pourrait cependant modifier cette situation au cours des exercices à venir. Les incertitudes actuelles, tant au niveau sanitaire qu'économique, rendent toutefois les projections y relatives particulièrement difficiles.

La Commission a examiné minutieusement l'entier du budget présenté et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, l'accord canton – communes d'août 2020, les divers projets de lois et décrets proposés, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Directrice générale de la DGF, la Commission a pu constater que l'administration fiscale maintient inchangée sa méthode d'évaluation des recettes fiscales. Celle-ci reste en tous points conforme aux principes de prudence et de sincérité exigés en la matière. Toutes les prévisions sont construites sur des bases solides et constantes (voir le détail des recettes au ch. 4.2.2 de ce rapport).

Les recettes 2022 attendues des impôts sur les personnes physiques sont supérieures de quelque 151 mios au montant figurant au budget 2021, sous l'effet combiné des perspectives économiques favorables et de la progression démographique et malgré les augmentations de déductions fiscales prévues. Les produits de l'impôt à la source devraient également légèrement progresser (+5 mios).

Les impôts prélevés sur les personnes morales devraient également être supérieurs à ceux attendus pour 2021 (+72 mios).

Les recettes conjoncturelles attendues pour 2022 sont légèrement inférieures à celles budgétées pour 2021 (-19 mios), l'impôt sur les gains immobiliers, comme les droits de mutation, restent cependant difficilement prévisibles avec exactitude.

La part aux revenus de la Confédération devrait augmenter de quelque 30 mios.

Ces évaluations sont le reflet de l'extraordinaire résilience de l'économie vaudoise. Dans ce contexte, la Commission salue le travail fourni par la DGF et prend note du fait que le taux des dossiers taxés en fin d'année fiscale continue à progresser, ce qui permet d'affiner l'anticipation des entrées futures.

Accord canton - communes

Dans son budget 2022, le Conseil d'Etat respecte le protocole d'accord signé entre le canton et les communes au mois d'août 2020. Ses effets se répartissent sur plusieurs départements / services. Le tableau ci-dessous résume les mouvements y relatifs (en mios).

Impact de l'accord canton-communes

En mios de CHF

Département	Service publié	Compte	Libellé	Budget 2021	Budget 2022
Revenus provenant de la dissolution de préfinancement					
1 DIT	068 DGAIC	4260	Préfinancement accord canton-communes 2021	25.0	
7 DFIRE	053 SAGEFI	4260	Préfinancement accord canton-communes 2022		60.0
Coûts pour le canton					
1 DIT	068 DGAIC	3612	Dédommagement aux communes	25.0	
4 DSAS	066 PFI	3612	Reprise du financement des agences d'assurances sociale (AAS)		16.4
4 DSAS	066 PFI	4612	CSR et Appartenance financés à 100% par le Canton		43.9
Charge nette pour l'Etat*				0.0	0.3

* Pour rappel, en 2021: renonciation de la facturation aux communes selon l'abrogation de l'article 17a LOF (CHF -15.0 mios)

La Commission a reçu, à leur demande, des représentants du comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et a pris note des demandes formulées tant oralement que par écrit. Celles-ci consistent d'une part à accélérer réellement l'accord en augmentant les contributions cantonales de 25 mios et d'autre part à neutraliser l'effet des baisses fiscales proposées par le Canton en modifiant la répartition prévue à l'article 49 al 2 LI.

Elle a également pris note de la progression des montants liés aux mesures prises par l'Etat de Vaud en faveur des communes depuis 2013 et leur projection jusqu'en 2028 ainsi que des effets pour les communes de l'allègement à 1/3 de participation à la croissance de la Participation à la Cohésion Sociale (anciennement Facture Sociale) présentés par le Conseiller d'Etat en charge des finances (voir commentaires au ch. 3.4.1 de ce rapport).

Projets de lois et décrets

Les projets de lois liés au budget 2022 présentés dans le cadre de l'EMPB 2022, concernent essentiellement des objets fiscaux (augmentation de la déduction pour contribuables modestes, augmentation des déductions pour frais de garde, alignement de l'imposition des prestations de prévoyance en capital au niveau de la norme fédérale, et révision des modalités de calcul de la valeur de l'outil de travail au titre de l'impôt sur la fortune des entrepreneurs) et sociaux (amendements aux lois vaudoises sur les allocations familiales, aux prestations complémentaires, à l'action sociale) ainsi que la loi sur l'énergie (autonomisation énergétique des bâtiments de l'Etat) et celle sur l'assainissement des sites pollués. La COFIN adhère majoritairement aux modifications légales proposées.

Hormis les projets relatifs à l'indemnisation COVID des indépendants et à la constitution d'un fonds de soutien à l'économie post COVID-19, sur lesquels la COFIN recommande, comme le Conseil d'Etat, de ne pas entrer en matière, les projets de décrets liés au budget 2022 présentés dans le cadre de l'EMPB 2022, sont, comme à l'accoutumée, essentiellement consacrés aux niveaux d'emprunts, cautionnements et garanties autorisés pour l'exercice 2022 ; ils sont soutenus par la COFIN.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres, si ce n'est un amendement technique proposé à la DGIP, en lien avec une erreur de saisie dans la préparation du budget qui n'a pas pu être corrigée à temps (voir ch. 2.1 de ce rapport).

Aucune proposition d'observation n'a été déposée.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement portées au budget 2022 atteignent le montant global record de 849 mios, soit 23 mios de plus qu'en 2021.

Cette somme est 45% supérieure à la moyenne des dépenses d'investissement réalisées durant les années 2016 à 2020 (586 mios). Elle confirme la volonté de montée en puissance exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature.

Parmi tous les investissements envisagés pour 2022, 486 mios constituent des investissements directs, essentiellement dans des bâtiments hospitaliers (86.8 mios), des bâtiments d'enseignement (64.3 mios), la mobilité (63.0 mios) et les routes (62.2 mios). Les 363 mios restants sont réalisés sous forme de divers prêts et garanties octroyés par l'Etat de Vaud, afin de couvrir les investissements réalisés par divers établissements et institutions vaudois.

La COFIN renvoie le lecteur au ch. 5 de ce rapport pour le détail des investissements.

8.4 Conclusions

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 2.81 % et des revenus de 2.62 % et un déficit budgétaire de 188.0 mios, certains commissaires estiment que le projet de budget 2022 reste très fragile, ce d'autant plus dans le contexte d'incertitude sanitaire et économique prévalant actuellement.

Elle salue la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais reste plus que jamais attentive à l'évolution de tout évènement susceptible d'influencer significativement, à court comme à long terme, l'équilibre des finances cantonales.

Un rapport de minorité est annoncé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 novembre 2021

Gérard Mojon, rapporteur général

8.5 Votes

Le projet de budget de fonctionnement 2022 présentant un déficit de recettes de 188.0 mios est adopté par la commission, par 13 oui, 1 non et 1 abstention.

Le budget d'investissement est, quant à lui, adopté par 14 oui et 1 abstention.

9. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION À MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

La COFIN rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait, dans ce domaine, des effets financiers cumulés de 10 mios en 2019, 20 mios en 2020, 30 mios en 2021 et 40 mios en 2022, pour un total de 100 mios sur 4 ans.

Le budget 2021 prévoyait 54.0 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent 34.8 mios du budget 2019, 29.3 mios du budget 2020 et 24.3 mios au budget 2022, soit un total de 142.4 mios sur quatre ans. Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2022 respectant les dispositions constitutionnelles de l'art. 164 al. 3 Cst-VD.

Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble de ce rapport et notamment les aspects statistiques liés aux énergies (pétrole, électricité, gaz naturel et charbon). Des tableaux évolutifs sont présentés au ch. 3.4.4 de ce rapport.

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

10. PROJETS DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI) (Y.C. EMPL COMPLÉMENTAIRE)

A l'instar des années précédentes, cet EMPB 2022 contient également un chapitre relatif aux modifications fiscales.

En effet, l'entrée en vigueur le 1er janvier 2022 de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur le traitement fiscal des sanctions financières astreint le canton à adapter sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) afin de se conformer au droit fédéral harmonisé. A cela s'ajoute un ajustement de la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI), en réponse à la motion Marc Vuilleumier et consorts — Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre (21_MOT_2), également traitée dans le cadre de cet EMPB, une modification de l'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance (art. 49 LI) et de la déduction pour frais de garde (art. 37 al. 1 let. k LI), ainsi qu'une précision quant à l'estimation, aux fins de l'impôt sur la fortune, des titres non cotés (art. 56 al. 1bis LI).

Parallèlement au traitement habituel de cet EMPL, la commission a été nantie, dans l'urgence, d'un autre EMPL (21_LEG_237) portant sur trois autres articles concernant les prestations transitoires pour les chômeurs (art. 28 al. 1 let.1 LI), au délai de dépôt de la déclaration d'impôt électronique (art. 174 al. 1bis LI) et à l'attestation des caisses de chômage (art. 179 al. 1, let. f LI).

La commission a traité ces deux textes de manière distincte, mais ils sont regroupés ci-dessous en raison de l'unité de la matière. Elle renvoie aux commentaires article par article (pages 56 et suivantes de l'EMPB 2022 et de l'EMPL compl.) pour un panorama complet des explications détaillées.

Débats de la commission

Un débat liminaire est lancé sur la pertinence d'entendre, avant les votes de la commission, la délégation de l'Union des communes vaudoises (UCV), compte tenu du fait que certaines modifications légales impactent les revenus des collectivités locales. Ce point de vue est contesté par l'autre partie de la commission qui estime que l'UCV n'a pas à être consultée pour des modifications de lois cantonales. Une motion d'ordre est déposée pour modifier l'ordonnancement des débats ; celle-ci a été refusée par 7 non contre 7 oui, avec voix prépondérante du président de la commission. D'un commun accord, il a été décidé de confirmer dans ce rapport le fait que l'UCV n'a pas été consultée, mais uniquement informée des conséquences potentielles de ces révisions légales, tout comme les milieux économiques.

Art. 31 En général (sanctions)

Il est précisé à la commission qu'il s'agit d'une adaptation au droit fédéral qui doit permettre de distinguer ce qui est déductible ou non fiscalement en matière d'amendes liées soit à un comportement soit à une sanction. Au-delà de cette distinction, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible de durablement sanctionner une entreprise en la taxant sur des revenus qu'elle ne possède plus ou sur des bénéfices qu'elle n'a pas atteints. Les éléments non déductibles seront : les sanctions financières à caractère pénal (amendes, peines pécuniaires et sanctions administratives de nature financière) ainsi que les commissions occultes à des agents publics suisses ou étrangers. S'agissant de ces dernières, les sanctions versées à des particuliers deviendraient déductibles, dans la mesure où elles étaient également passibles de sanction en vertu du droit pénal suisse et donc ainsi justifiées par l'usage commercial. Comme le contribuable pourrait voir sa base imposable allégée, celui-ci porterait le fardeau de la preuve en devant démontrer à l'ACI que sa sanction aurait été différente selon le droit pénal suisse.

Votes :	Al. 2 let. f	adopté par 11 oui, 1 non, 3 abstentions.
	Al. 3 let. a	adopté par 15 oui (unanimité).
	Al. 3 let. b	adopté par 15 oui (unanimité).
	Al. 3 let. c	adopté par 15 oui (unanimité).
	Al. 3 let. d	adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
	Al. 4 let. a	adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
	Al. 4 let. b	adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
	Art. 31 LI	adopté par 14 oui, 1 non, 0 abstention.

Art. 37 al. 1 let. k Déduction pour frais de garde

Votes : Al. 1 let. k adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 37 LI adopté par 15 oui (unanimité).

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste

Un député relève que la déduction proposée ne permet pas de compenser entièrement la hausse d'impôt qui est intervenue pour les contribuables modestes. Le dimensionnement de l'augmentation de la déduction est minimaliste. Il propose l'amendement suivant :

Al. 1 « Une déduction supplémentaire de ~~16'000~~ 16'400 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~16'000~~ 16'499 francs. »

Il est rappelé à la commission que la situation des contribuables modestes a déjà été corrigée, avec notamment la situation des familles monoparentales. La proposition du Conseil d'Etat proposant une augmentation de 200 fr. (de 15'800 fr. à 16'000 fr.) provoque une augmentation du spectre de contribuables qui ne paieraient plus d'impôt, de l'ordre de 700. Avec une augmentation de 300 fr. ce nombre passerait à quelque 1'000 contribuables, avec un impact financier minimum de 1,8 mio. L'augmentation de 600 fr. demandée par le député (entre le texte initial à 15'800 fr. et son amendement à 16'400 fr.) aurait un impact exponentiel et serait génératrice de tensions entre catégories de contribuables. Le calcul sera néanmoins fait pour les débats au Grand Conseil afin d'en mesurer l'ampleur réelle.

L'amendement est refusé par 8 non, 6 oui et 1 abstention.

Au vu de cet échange, un autre député dépose un amendement opposé :

Al. 1 « Une déduction supplémentaire de ~~16'000~~ 15'900 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~16'000~~ 15'999 francs. »

L'amendement est refusé par 7 non, 6 oui et 2 abstentions.

Le député auteur de premier amendement en dépose un second à l'alinéa 2, visant à revenir au texte actuellement en vigueur :

Al. 2 « La déduction et la limite de revenu sont augmentées de ~~5'300~~ 5'500 francs pour les époux vivant en ménage commun, de ~~3'000~~ 3'200 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de ~~3'300~~ francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d) »

Il est expliqué à la commission que, dès le 1er janvier 2022, cette déduction de base de 16'000 fr. et sa limite de revenu sont augmentées de 5'300 fr. pour les époux vivant en ménage commun, et de 3'000 fr. pour les familles monoparentales. Ces contribuables ayant déjà, dès le 1er janvier 2020, bénéficié d'une augmentation de la déduction pour contribuable modeste de 1'000 fr. par personne, ils ne verront dès lors pas leur déduction être augmentée à nouveau. Ainsi, tout comme cela est le cas pour la période fiscale 2020, ils pourront bénéficier d'une déduction maximale pour contribuable modeste de 21'300 fr. pour les époux vivant en ménage commun respectivement d'au maximum 19'000 fr. pour les familles monoparentales.

L'amendement est refusé par 9 non, 6 oui et 0 abstention.

Vote Art. 42 LI (non amendé) adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 49 Prestations en capital provenant de la prévoyance

Un député dépose les deux amendements suivants, tout en précisant que les contribuables ne sont pas impactés, puisque seule la répartition entre le canton et les communes est concernée :

Al. 2

L'impôt cantonal est calculé sur la base de taux représentant 14 % ~~le cinquième~~ des taux d'imposition inscrits à l'article 47.

L'amendement est refusé par 9 non, 2 oui et 4 abstentions.

Al. 2 bis (nouveau)

L'impôt communal est calculé sur la base de taux représentant le tiers des taux d'imposition inscrits à l'article 47.

Compte tenu du refus du 1^{er} amendement précité, celui-ci est retiré par son auteur.

Votes : Al. 2 adopté par 11 oui, 1 non, 3 abstentions.
Art. 49 LI adopté par 10 oui, 2 non, 3 abstentions.

Art. 56 Titres, droits, créances

Un député s'oppose à l'ajout de l'al. 1bis. En effet et malgré le contexte de taux bas sur les marchés, il estime que les placements continuent à rapporter des dividendes et cette modification ne se justifie pas. Un autre député, actif dans la branche, lui répond que la notion de titres non cotés concerne beaucoup de petites PME locales. La plupart du temps aucun dividende n'est distribué et les résultats sont réinvestis dans l'exploitation. L'effet de la capitalisation des résultats peut entraîner des évaluations irréalistes des titres de ce profil d'entreprises. Ce phénomène est connu et relativement fréquent. A la question de la méthode d'application concrète, le Conseiller d'Etat précise que, tout en restant LHID compatible, l'exercice consistera à appliquer un taux de capitalisation plus adapté afin d'abaisser la valeur intrinsèque du titre, en étant conscient que tant que ce dernier n'est pas vendu, sa valeur est toute relative. Il n'est pas impossible que l'opération dégage même, au final, un léger gain pour l'Etat.

Votes : Al. 1 bis adopté par 8 oui, 2 non, 4 abstentions.
Art. 56 LI adopté par 9 oui, 2 non, 3 abstentions.

Art. 95 Charges justifiées par l'usage commercial

Votes : Al. 1 let. a adopté par 14 oui (unanimité).
Al. 1 let. f adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Al. 2 let. a adopté par 15 oui (unanimité).
Al. 2 let. b adopté par 15 oui (unanimité).
Al. 2 let. c adopté par 15 oui (unanimité).
Al. 2 let. d adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
Al. 3 let. a adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
Al. 3 let. b adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Art. 95 LI adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 2 du projet de décret adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final adopté par 11 oui, 0 non, 4 abstentions.
Entrée en matière adoptée par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.

Analyse de l'EMPL complémentaire (21_LEG_237)

Votes Art. 28 LI adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 174 LI adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 179 LI adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final adopté par 15 oui (unanimité).
Entrée en matière adoptée par 15 oui (unanimité).

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter les deux projets de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DÉCEMBRE 1956 SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX (LICOM)

Afin de tenir compte de l'évolution jurisprudentielle en la matière, l'art. 8 al. 3 qui prévoit de limiter la somme des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune à 60 % du revenu doit être précisé, notamment, dans sa définition de la notion de revenu net de la fortune. C'est pourquoi l'al. 3 de l'article 8 spécifie que, dans le cadre de la détermination du revenu net au sens de l'article 29 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), sont considérés comme revenu net de la fortune : les revenus provenant de la fortune mobilière et immobilière augmentés des réductions prévues à l'article 23 al. 1bis LI, et sous déduction des articles 36, 37 al. 1 let. a LI.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM)

Votes :	Al. 3	adopté par 15 oui (unanimité).
	Al. 3 bis	adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.
	Al. 3 ter	adopté par 15 oui (unanimité)
	Art. 8 LICOM	adopté par 14 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAFAM)

La présente modification de LVLAFam fait suite aux modifications, avec entrée en vigueur échelonnée, de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité. En effet, les trois modifications législatives proposées, prévoyant l'octroi d'indemnités journalières perte de gain, ont une incidence sur la LVLAFam.

Il s'agit d'abord du congé paternité pour lequel une allocation est versée sous forme d'indemnités journalières et s'élève à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative, mais au maximum à 196 fr. par jour. Ensuite, le congé proche aidant pour lequel l'indemnité journalière s'élève à 80 % du revenu obtenu avant le début du droit à l'allocation et est limitée à un montant maximal (196 fr. actuellement). Enfin, le rallongement de la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital permet de remédier à une lacune constatée lors de l'introduction de ce régime. Les pages 79 et suivantes de l'EMPB 2022 détaillent les mécanismes juridiques et techniques des modifications proposées, avec notamment les conditions d'octroi, les calculs d'allocations et les durées autorisées.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).

Votes :	Art. 20 LVLAFam	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 23 LVLAFam	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 25 LVLAFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

La présente modification de la LPCFam fait suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra).

Cette prestation transitoire est instaurée pour les personnes qui sont au bénéfice d'un long parcours professionnel et qui arrivent en fin de droit au chômage après 60 ans, afin de leur permettre de couvrir leurs besoins vitaux jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, sans devoir recourir à l'aide sociale. Cette prestation permettra en outre de préserver l'avoir de prévoyance et préviendra une perception anticipée de la rente de vieillesse. La prestation transitoire, dont la conception s'inspire en grande partie du modèle des prestations complémentaires, sera allouée sous condition de ressources. En principe, les prestations versées par la LPCFam sont subsidiaires à celles des assurances sociales. En outre, il importe de disposer d'une base légale liée à la subrogation. Ces bases ne figurant pas explicitement dans la loi, deux articles *ad hoc* sont introduits.

Les autres modifications proposées ont trait à la coordination des prestations versées sur la base de la LPtra, du régime de la rente-pont et de la rente AVS anticipée.

Débat de la commission

Dans le cadre de l'application de cette loi, la commission s'est notamment intéressée au traitement réservé aux indépendants et plus particulièrement aux conditions à remplir pour bénéficier de la subsidiarité de l'aide de l'Etat. Elle a pris bonne note que :

- La rente-pont cantonale est ouverte aux indépendants.
- Le calcul de la prestation après cessation de l'activité indépendante se base sur les revenus réels (actuels) du requérant. Pour la bonne tenue du dossier, le centre régional de décision s'assure de la radiation du statut d'indépendant auprès de la caisse de compensation auquel le/la bénéficiaire est affilié-e.
- En cas d'activité résiduelle même modeste, le revenu pris en compte est déterminé selon le bilan consolidé de l'année précédente, subsidiaire au montant retenu par la décision de taxation. Certaines situations sont réévaluées régulièrement sur la base des « comptabilités » intermédiaires transmises par les assuré-e-s. Il s'agit pour l'essentiel de toutes petites activités indépendantes (p. ex. brocantes, dog-sitting, etc...).
- Le nombre d'indépendants au bénéfice d'une rente-pont est estimé à env. 5% (60 dossiers). Pour l'essentiel, il s'agit d'activités indépendantes « très accessoires ». Le nombre d'anciens indépendants touchant une rente-pont cantonale est inconnu.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Votes :	
Art. 1c LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 16 LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 20c LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 22a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 27d LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DÉCEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

La présente modification de la LASV fait suite à deux problématiques qui interviennent régulièrement dans la pratique des autorités d'application (ci-après : AA, soit en règle générale des centres sociaux régionaux (CSR), mais également le centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) pour la seconde problématique) de l'action sociale vaudoise.

La première concerne les explorations bancaires effectuées par les enquêteurs du dispositif cantonal d'enquête et des AA : certains établissements bancaires facturent tout ou partie de leurs services, ce qui complique le travail des enquêteurs et impacte négativement les budgets de l'aide sociale.

La seconde concerne la collaboration entre le CSIR et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : au moment de leur arrivée dans le canton de Vaud, les réfugiés suivis par le CSIR logent temporairement (environ 6 mois) dans un foyer d'hébergement collectif de l'EVAM, ce qui peut compliquer inutilement le paiement du forfait d'insertion en faveur de personnes qui connaissent (encore) mal l'administration vaudoise et qui, bien souvent, ne maîtrisent pas (encore) le français.

Il est ainsi proposé :

- dans le cadre d'explorations bancaires, dans l'art. 38 al. 5 LASV les notions suivantes : les assurances, les banques, les organismes de crédits et de transferts de fonds, ainsi que les organismes postaux, sans précision supplémentaire quant à l'existence ou non d'une relation contractuelle. Ces organismes seraient ainsi systématiquement tenus de collaborer gratuitement aux enquêtes qui concernent d'actuels ou d'anciens bénéficiaires de l'aide sociale ;
- pour la délégation du revenu d'insertion, de prévoir dans l'art. 5 LASV la possibilité pour le CSIR de déléguer l'action sociale.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Votes : Art. 5 LASV	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 38 LASV	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 JANVIER 2006 SUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUÉS (LASP)

La LASP est entrée en vigueur le 1er avril 2006 et la modification proposée porte sur les deux volets suivants :

- adaptation des tarifs de la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement avec l'introduction de maxima et une compétence attribuée au Conseil d'Etat pour fixer les tarifs dans la limite des maxima ;
- application de la LASP à l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords d'installations de tir communales, extension du crédit d'investissement aux buttes de tir communales, et introduction d'une réglementation de l'aide financière à l'assainissement des buttes de tir communales.

Débat de la commission

La commission prend bonne note que cette démarche environnementale vise des sites pollués qui ne sont toutefois pas comparables à ceux touchés par la dioxine. Sur ce sujet, la commission relève que plusieurs autres communes sont potentiellement concernées et que certaines collectivités locales ont déjà lancé des analyses de terrain.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

Votes : Art. 1 LASP	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 10 LASP	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 11 LASP	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 12 LASP	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 27a LASP	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 27b LASP	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 27c LASP	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 27d LASP	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) ET RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION NICOLAS SUTER ET CONSORTS — AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CANTON (20_MOT_131)

Le présent EMPL propose l'insertion d'un nouvel alinéa dans la Loi sur l'énergie, à l'article 10 (Exemplarité des autorités). Il sera assorti de dispositions réglementaires et d'une modification d'une directive pour préciser les modalités d'application de la loi. Une fois ces dispositions adoptées, l'Etat veillera à maximiser la mise en place des dispositifs de production d'énergie solaire dans le but d'atteindre à terme l'autonomie électrique de l'ensemble du patrimoine immobilier lui appartenant ou dans lequel il a une participation financière, sans l'imposer à tout prix pour chaque immeuble. Par cette proposition, le Conseil d'Etat renforce sa stratégie dans ce domaine, présentée en août 2020 dans le cadre de la Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2030, en précisant l'objectif d'autonomie électrique de son portefeuille immobilier. De nombreux bâtiments publics accueillent déjà des dispositifs de production d'énergie solaire. Pour atteindre l'autonomie électrique, la présente proposition met en relation la maximisation des surfaces solaires et la diminution des consommations électriques. L'objectif ne pourra pas être atteint sans l'une ou sans l'autre. Ce faisant, l'Etat affiche une ambition qui s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan climat vaudois (PCV), sous réserve de la maîtrise des nouveaux besoins électriques liés au numérique et à la mobilité qui sera précisée dans le cadre du PCV de 2e génération, qui devrait être présenté en 2024.

Position du motionnaire (auditionné)

Le motionnaire relève la pertinence de l'analyse du Conseil d'Etat lorsque celui-ci écrit : « *Pour atteindre l'autonomie électrique, la présente proposition [du Conseil d'Etat] met en relation la maximisation des surfaces solaires et la diminution des consommations électriques* ». La réponse proprement dite du Conseil d'Etat à la motion tient en trois axes : 1) une modification du cadre légal, 2) l'élargissement du potentiel des surfaces solaires et 3) la modification du contrat-type actuel avec les partenaires de l'Etat pour les toitures plates. Les conclusions de la motion demandaient de présenter un plan d'investissements d'installations photovoltaïques permettant sur dix ans d'assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier du Canton. La modification légale proposée (alinéa 5 nouveau, art. 10 de la loi sur l'énergie) exprime une intention louable, mais ne saisit pas l'importance de l'enjeu et ne répond pas à la motion transmise à l'unanimité par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, car aucun objectif de résultats n'est mentionné. Aussi, le député propose à la COFIN d'ajouter à son rapport une résolution demandant de fixer, dans le règlement d'application de la loi (art. 24 par exemple), un nouvel alinéa stipulant que l'Etat planifie l'installation de systèmes de production d'électricité solaire sur son patrimoine immobilier dans le but d'atteindre l'autonomie électrique d'ici à 2035. Alors que la motion parlait d'une période d'adaptation de 10 ans, le motionnaire tient compte, avec la date butoir de 2035, des efforts déjà consentis en la matière par le Conseil d'Etat. Comme le propose le Conseiller d'Etat, le motionnaire est d'avis que, dans le cadre de l'EMPD sur le budget, le Conseil d'Etat présente annuellement un rapport sur l'état d'avancement des investissements dans le domaine des installations solaires et sur le niveau d'autonomie énergétique atteint. La résolution proposée permettrait de fixer un but mesurable et d'introduire une dimension plus contraignante que la modification légale avancée par le Conseil d'Etat.

Débat de la commission

Coûts engendrés par l'autonomie énergétique (taxe électrique, panneaux solaires, etc.)

Le Conseiller d'Etat souligne l'importance des investissements à consentir, la complexité des projets énergétiques à concrétiser ainsi que le fait que l'essentiel des économies financières réalisées par une meilleure efficacité énergétique pourrait être absorbée par l'augmentation des taxes, sur l'électricité en particulier. Si l'autonomisation devait, par exemple, être atteinte en 15 ans, en 2023 les réalisations de projets d'installation de panneaux solaires sur des bâtiments de l'Etat devraient tendre à couvrir quelque 6,6% des besoins énergétiques totaux à combler. Si, à cette date, rien n'est entrepris, ces 6,6% devraient alors être cumulés année après année afin d'atteindre l'objectif fixé à l'échéance fixée. D'ici 2 ou 3 ans, une fois les projets de production photovoltaïque plus avancés, le SAGEFI sera en mesure de procéder à un calcul des investissements nécessaires pour atteindre le but fixé et de délivrer un rapport de suivi annuel en la matière.

Le motionnaire estime pour sa part que la technologie photovoltaïque est mature et ses coûts sont maîtrisés. Il convient dès lors d'avancer plus vite en la matière, sans attendre 2035. Un député considère que la question des économies d'énergie présente un enjeu financier important dans la mesure où, notamment, les taxes sur l'électricité augmentent. Anticiper la maîtrise de la consommation énergétique relève d'un enjeu de société et ce député regrette l'absence, dans la réponse du gouvernement, d'un plan d'investissements visant l'autonomie énergétique des

bâtiments de l'Etat. Un dernier député tient à préciser que l'augmentation des taxes évoquée sert à l'alimentation d'un fonds destiné uniquement à financer la transition énergétique dans son ensemble. Il n'y a dès lors pas confiscation de moyens financiers par les autorités.

Le Conseiller d'Etat relève qu'il est aisé de calculer le nombre de panneaux solaires à poser pour répondre aux besoins en énergie électrique des bâtiments de l'Etat. La faisabilité des projets donne toutefois lieu à des débats sans fin. Les tergiversations en lien avec l'installation d'éoliennes en sont le meilleur exemple. Aussi, il convient de définir une multitude de mesures et solutions diversifiées. La motion Suter va dans ce sens, car à terme, peut-être faudra-t-il des actions plus fortes comme l'obligation de prévoir des surfaces de panneaux solaires dans les plans d'affectation communaux. Et de citer l'exemple des bâtiments scolaires dont la mise à disposition gratuite des toitures n'a pas été couronnée de succès.

Date butoir ou horizon plus large

Alors que le motionnaire défend la date butoir de 2035, le Conseiller d'Etat ainsi que plusieurs membres de la commission préfèrent la notion d'horizon permettant en outre de mieux tenir compte des évolutions technologiques pouvant conduire à une réalisation avancée ou, au contraire, retardée des résultats planifiés. D'autres voix soutiennent l'idée d'une date butoir qui a comme avantage évident de rendre l'objectif plus visible et contraignant.

Dépôt d'une résolution

La question de la paternité de cette intervention parlementaire fait l'objet d'un échange soutenu. Les uns estiment que le texte appartient au motionnaire et qu'il lui revient dès lors de continuer dans cette lignée ; les autres sont d'avis que la COFIN a toute légitimité à porter le texte, car elle fonctionne en l'occurrence comme une commission ad hoc. De plus, un dépôt par la commission donnerait plus de poids à cet outil politique qui n'est pas contraignant pour le Conseil d'Etat. En conclusion et après un vote (8 voix contre 7), il est décidé, sur la forme, de laisser au motionnaire le soin de déposer son propre texte, tout en précisant que la COFIN, sur le fond, soutient l'idée et pourra s'y rallier dans sa grande majorité.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne)

Votes	Art. 10 loi sur l'énergie	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Nicolas Suter et consorts — Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton (20_MOT_131) est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 SUR LA PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE (LPS)

La loi du 1^{er} septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Sous l'égide de cette nouvelle loi, les élèves des anciennes classes de l'enseignement spécialisé au sens de la loi sur l'enseignement spécialisé sont, dans toute la mesure du possible, mis au bénéfice de mesures renforcées et intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartition des frais entre le Canton et les communes sont alors applicables.

La modification légale proposée vise à ce que la compensation versée par le Canton aux communes concernant les coûts supplémentaires à charge de ces dernières ne se fasse plus sous la forme d'un décret, mais d'une décision du Conseil d'Etat. Le montant global de cette subvention aux communes serait toujours fixé dans le budget et ferait à ce titre l'objet d'une validation du Grand Conseil.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 1^{er} septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS).

Votes	Art. 66 LPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

18. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2022, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ÉTAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE QUE L'ÉTAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total de ses emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2021, aucun emprunt n'est arrivé à échéance et aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année, du fait de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci. En conséquence, au 31 décembre 2021, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios. Il est prévu, dans les hypothèses budgétaires, de renouveler l'emprunt public de 275 mios échu en 2022 d'un montant similaire. Au 31 décembre 2022, la dette sera dès lors contenue à 975 mios.

Avance de trésorerie compte courant CEESV

Le 11 décembre 2019, le Grand Conseil a adopté l'art. 4 du décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2020 en octroyant à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2020 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat. Dans le cadre de la crise du COVID-19, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté (transformé ensuite par le Grand Conseil en un décret), visant à déroger à l'art. 4 du décret susmentionné en portant la limite octroyée à la CEESV de 75 mios à 125 mios.

En ce qui concerne 2021 un pic de 106 mios est prévu en novembre 2021. En tenant compte des flux financiers (avec des conséquences COVID-19 principalement sur le 1er semestre), le solde du compte courant devrait se situer aux environs de 85 mios en fin d'année 2021. Ces montants partent du postulat que la situation sanitaire ne connaîtra pas une nouvelle vague en automne 2021. Par conséquent, le plafond de 125 mios ne devrait pas être atteint.

Avance trésorerie compte courant CHUV

La crise sanitaire a généré des besoins en liquidité importants en 2020, dont l'effet continue à se faire sentir sur les liquidités du CHUV en 2021, par exemple par l'augmentation des stocks de matériel de protection, la baisse d'activité couverte avec décalage par les compensations partielles prévues par l'Etat ou le report du financement de certaines activités de recherche. A cela s'ajoutent les décaissements importants au titre des investissements en cours, conformément au budget.

Aussi, et conformément au règlement d'application sur les Hospices cantonaux, qui prévoit à son art. 19 que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant, une limite de crédit de 125 mios a été octroyée au CHUV en 2021 au titre d'avance de trésorerie dans les livres de l'Etat, au taux de 0 % si le solde du compte courant était débiteur et au taux de -0,75 % si le solde était créancier.

Une telle ligne de crédit n'avait plus été demandée pour le CHUV depuis l'année 2008, notamment en raison des effets favorables liés aux amortissements extraordinaires sur les liquidités du CHUV. Cette limite de crédit a aussi permis de couvrir les fluctuations saisonnières importantes des besoins en liquidités en cours d'année, ainsi que pour 65 mios les effets sur les liquidités du CHUV de la seconde et de la troisième vague sanitaire dans les premiers mois de 2021.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

Votes	Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 6 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

19. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2022, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT PAR VOIE DE PRÊTS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIÈRE-CAUTIONNEMENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2022 qui ne pourront pas dépasser :

- 104 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 4 mios par voie d'arrière-cautionnements.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2022, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

24. PROJET DE DÉCRET FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES (DLPIC)

Le présent projet de décret vise exclusivement à prolonger les dispositions transitoires concernant le plafond de l'effort mentionnées à l'article 9c dudit décret, et cela jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation. Cette prolongation de dispositions transitoires a été discutée avec les délégations des deux associations faitières de communes (UCV et AdCV) dans le cadre de la plateforme canton-communes. Elle récolte leur soutien.

La modification porte sur le nouvel article 9d qui indique que pour les années 2022 et 2023, le plafond de l'effort prévu à l'article 5 du même décret (50 plus indexation) est maintenu à 48 points d'impôt communaux. La structure de ce nouvel article est identique à la structure de l'article 9c qui avait introduit les dispositions transitoires pour 2020 et 2021.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

Votes : Art. 9d DLPIC	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

25. PROJET DE DÉCRET SUR LA MOTION SÉBASTIEN CALA ET CONSORTS — N'OUBLIONS PAS LES INDÉPENDANT.E.S ! — PERMETTANT L'OCTROI D'UNE AIDE À FONDS PERDUS AUX INDÉPENDANTS AFIN DE PALLIER LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION SÉBASTIEN CALA ET CONSORTS — N'OUBLIONS PAS LES INDÉPENDANT.E.S ! (21_MOT_1)

Position du Conseil d'Etat

Ce projet de décret traite des indépendants qui n'auraient pas pu bénéficier d'aides étatiques. En préambule, il importe dès lors de définir le cercle des travailleuses et travailleurs considérés comme des indépendants. La notion d'indépendant est multiple ; elle recouvre bon nombre de situations diverses, exigeant que son application soit appréciée de cas en cas. De manière très générale, au sens de l'Office fédéral des assurances sociales, et en particulier de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), sont considérées comme indépendantes les personnes dont l'activité principale est exercée à leur propre compte (entreprises individuelles, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite et entreprises informelles), ainsi que les salariés-ées détenteurs-trices d'une part importante du capital de la société anonyme (SA) ou de la société à responsabilité limitée (Sàrl) dans laquelle ils exercent leur activité (salariés-ées propriétaires d'une SA ou d'une Sàrl). Les caisses de compensation AVS ont la responsabilité de déterminer, dans les faits, si un travailleur doit être considéré du point de vue de l'AVS comme un salarié ou un indépendant. Cette définition prévaut dans le cadre de la présente motion. La motion ayant été acceptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat avait l'obligation légale de rédiger un projet allant dans son sens. Toutefois, compte tenu de l'impact potentiel de ce projet de décret sur le budget 2022 (estimation entre 100 et 150 mios), des montants déjà alloués au titre de la pandémie COVID-19, des difficultés de mise en œuvre et de la très probable disproportion entre l'objectif et le résultat, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser sa prise en considération, mais d'accepter le présent rapport.

Position du motionnaire (auditionné)

Si l'EMPD reflète bien les demandes de la motion, le rapport laisse toutefois le motionnaire mitigé. En effet, le Conseil d'Etat s'appuie sur une étude de l'Université de Suisse italienne, étude mandatée par le groupe socialiste aux chambres fédérales, publiée en mai 2021. Or, le Conseil d'Etat n'utilise qu'un seul tableau sur les 51 pages de l'étude. Cette dernière indique pourtant que si certains secteurs ont réussi à traverser la crise grâce aux aides, d'autres sont toujours largement affectés, à l'instar de l'événementiel, de la culture, du nettoyage, de l'hôtellerie. L'étude relève que la crise a principalement touché les femmes et les indépendants et qu'elle a négativement impacté la répartition des revenus. Les indépendants, notamment au revenu le plus bas, ont été les plus touchés. La pandémie a démontré les limites du système de sécurité sociale, pour les indépendants entre autres. Si ce système est intervenu massivement, il présente toutefois des lacunes, notamment en prenant en compte la perte de gain et pas la perte d'activité. Dès lors, le motionnaire estime que son texte conserve sa pertinence, car plusieurs secteurs d'activités sont toujours affectés par la crise, alors que la situation sanitaire n'est pas stabilisée et que le filet social connaît des lacunes.

Débat de la commission

Non entrée en matière de la part du Conseil d'Etat

Le président de la commission rend les membres de la COFIN attentifs au fait que le Conseil d'Etat recommande la non-entrée en matière. Le Conseiller d'Etat confirme en effet que certains indicateurs plaident en faveur de la proposition du gouvernement : le taux de chômage revient à un niveau très bas ; aucun écart significatif n'est constaté en matière de rentrées fiscales sur des contribuables qui auraient vu leur situation régresser ; les indépendants ont créé passablement de nouveaux métiers, de nouvelles tâches ; le tissu économique vaudois semble résilient et l'économie s'en sort plutôt bien ; le domaine du social semble se stabiliser, voire régresser. Le filet de soutien mis en place remplit sa fonction et si le besoin était avéré, les bénéficiaires se seraient annoncés. La motion avait été déposée dans une période de doute et d'incertitude, mais force est de constater que les éléments ont évolué depuis.

Estimation du coût de la mise en œuvre de la motion

Le risque estimé entre 100 à 150 mios (25'000 indépendants éligibles qui recevraient la somme maximale de 6'000 fr.) interpelle certains membres de la commission dans la mesure où, selon les explications du Conseiller d'Etat, le cercle des bénéficiaires potentiels de l'aide serait relativement restreint. Le Conseiller d'Etat précise qu'il s'agit d'un calcul empirique duquel on recoupe ceux qui ont déjà bénéficié d'aide hors cas de rigueur. La mise en place de ce dispositif générerait inévitablement une nouvelle vague de demandes. Le Canton de Vaud, sans aide de la Confédération, donnerait jusqu'à 6'000 fr. aux indépendants qui annoncent une baisse de leur chiffre

d'affaires de 20%. Cela impliquerait une charge administrative importante de contrôle des conditions d'éligibilité, notamment d'audit des comptabilités, car une cohérence avec les revenus déclarés aux impôts serait nécessaire. L'impact financier de la mesure se base sur un potentiel d'éligibilité relativement conséquent.

Exemples d'aides cantonales

Selon le Conseiller d'Etat, le Canton s'est montré attentif aux secteurs non éligibles, comme les tea-rooms, domaine pour lequel le Conseil fédéral n'est pas entré en matière, mais qui a reçu un soutien cantonal de 6 mois par un crédit supplémentaire non compensé. Le Canton a également pris en charge certains coûts en lien avec les transports publics, normalement à régler par les communes, ou encore les parcs animaliers, et a reçu des dossiers (photographes, troupes de danse, yoga, etc.) qui ont été traités. Des chemins ont pu être trouvés permettant de préserver ces structures jusqu'à ce qu'elles reprennent leurs activités.

Engagement et limites du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat se dit prêt à examiner toute demande avérée d'un secteur qui aurait encore des problèmes d'ordre financier. Le gouvernement est ainsi ouvert à trouver un financement spécifique par le biais d'un crédit supplémentaire, de plusieurs millions si nécessaire, à coordonner avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). En revanche, l'Etat ne peut pas traiter les demandes émanant de l'économie parallèle (travail au noir - gens dans l'illégalité), mais peut néanmoins agir via des centres sociaux régionaux (CSR) ou communaux qui œuvrent dans le domaine.

Bénéficiaires potentiels non déclarés (métiers non répertoriés comme indépendants)

Une députée rappelle qu'il existe des métiers qui ne sont pas répertoriés (naturopathes, esthéticiennes, certains coiffeurs, etc.), mais qui sont enregistrés comme indépendants à l'AVS. Elle avait, en son temps, demandé, si ces personnes, qui ne pouvaient pas recevoir des aides Covid, pouvaient exceptionnellement bénéficier de l'aide sociale. Il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas eu de demande et qu'étant enregistrés comme indépendants, ils n'avaient pas droit à l'aide sociale. Le Conseiller d'Etat constate que la pandémie a mis en exergue des modèles économiques où des contribuables qui s'en sortaient, ne demandant rien à personne, ont été fortement impactés dès lors qu'ils ont été empêchés de travailler du jour au lendemain. Dans ces cas, le gouvernement est venu en appui, mais l'on parle ici de l'impact de la motion Cala sur les indépendants et non sur les potentiels bénéficiaires de l'aide sociale. Une députée, exerçant un métier indépendant, ne peut que confirmer l'existence de profils professionnels qui ne bénéficient d'aucune défense. Le but ultime de cette motion serait atteint si aucun bénéficiaire ne s'annonçait ; elle va soutenir l'entrée en matière. Un autre député estime qu'avec le phénomène des réseaux sociaux une personne dans le besoin aurait pu, soit se faire entendre, soit voir son cas médiatisé et ainsi transmis aux autorités compétentes. Le Conseiller d'Etat abonde dans le même sens : une année après la prise en considération de cette motion, l'administration n'a reçu aucune demande.

Contrôle des aides indues pour des cas de rigueur

Un député fait remarquer que certaines entreprises, bénéficiaires des aides pour cas de rigueur, ont gagné plus que les années précédentes, sans aucune volonté de frauder. Cette situation pourrait concerner un nombre relativement élevé d'entreprises. Les divers organes en charge des contrôles vont demander le remboursement du trop perçu en fonction du bénéfice réalisé. Le Conseiller d'Etat en est bien conscient et confirme que certaines entreprises ont touché plus d'aides, car elles avaient des dépenses (charges) éligibles plus élevées. Par rapport aux versements et remboursements des aides, il y aura des contrôles sur plusieurs années aussi bien par les fiduciaires que par l'Etat, via le Contrôle cantonal des finances (CCF). Une députée rappelle néanmoins que pour obtenir une aide « cas de rigueur », l'entreprise doit avoir réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 50'000 fr., ce qui exclut les tout petits indépendants dont le revenu est en dessous de cette limite et qui, en plus, n'ont pas droit au chômage.

Solution proposée par le motionnaire – proposition d'amendement

Le motionnaire entend la crainte du Conseil d'Etat de devoir faire face à une vague de demandes. Dans ce contexte, il est ouvert à une réduction des conditions d'éligibilité en diminuant le plafond des revenus à 78'000 fr., au lieu des 90'000 initialement prévus. Le Conseiller d'Etat prend bonne note de cette proposition, mais rappelle que les indépendants ont peu de chiffres d'affaires, car souvent atténué par le biais de déductions parfaitement légales.

Dans ce contexte, un amendement est déposé par une députée : « *La moyenne des revenus annuels nets...est inférieure à CHF ~~90'000~~ 78'000.-* » ; il est refusé par 8 non, 7 oui.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière et propose de ne pas adopter le projet de décret sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! — permettant l'octroi d'une aide à fonds perdus aux indépendants afin de pallier les conséquences financières de la pandémie de COVID-19

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté par 9 oui, 4 non, 2 abstentions.
Art. 2 du projet de décret	adopté par 8 oui, 5 non, 2 abstentions.
Art. 3 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 4 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 5 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 6 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 7 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 8 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 9 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Art. 10 du projet de décret	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Vote final	refusé par 8 non, 7 oui, 0 abstention.
Entrée en matière	refusée par 8 non, 7 oui, 0 abstention.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Sébastien Cala et consorts — N'oublions pas les indépendant.e.s ! (21_MOT_1) est adopté par 8 oui, 6 non et 1 abstention.

26. PROJET DE DÉCRET SUR LA MOTION MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS AU NOM DES GROUPES PLR/UDC/VERTS'LIB POUR UN FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE POST COVID-19 ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS AU NOM DES GROUPES PLR/UDC/VERTS'LIB POUR UN FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE (20_MOT_12)

Position du Conseil d'Etat

La motion Marc-Olivier Buffat a été déposée avant que la Confédération et les cantons ne mettent en place le dispositif d'aides économiques aux cas de rigueur qui, conjugué avec le régime COVID-19 des RHT et des APG, a permis de soutenir les entreprises fortement impactées par les conséquences liées aux mesures sanitaires visant à combattre la pandémie de coronavirus. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le Canton a consacré pour les mesures COVID, 520.7 mios en 2020 et pour l'heure 302.3 mios en 2021, soit un total de 823.0 mios (montant non définitif pour 2021). Les domaines couverts pour les deux années sont multiples (santé, hôpitaux, industrie, social, entreprises de transports, cas de rigueur, structure d'accueil de jour, médias régionaux, etc.).

Considérant les mesures mises en place depuis le dépôt de cette motion ainsi que les montants alloués aux entreprises impactées par la pandémie, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret découlant de cette motion.

Débat de la commission

Le président constate que le motionnaire a renoncé à être entendu, sans faire parvenir de détermination écrite sur sa position quant à la réponse du gouvernement. Dans ce contexte, un député regrette que cet objet connaisse un traitement différent de l'initiative Vassilis Venizelos relative à un fonds de 300 mios¹. En effet et même si les moyens sont différents, la démarche est comparable et une certaine équité en termes économique et écologique aurait eu du sens.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière et propose de ne pas adopter le projet de décret sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts'lib pour un fonds de soutien à l'économie post COVID-19 et

Votes : Art. 1 du projet de décret	refusé par 5 non, 0 oui, 10 absentions.
Art. 2 du projet de décret	refusé par 4 non, 0 oui, 11 absentions.
Art. 3 du projet de décret	refusé par 4 non, 0 oui, 11 absentions.
Art. 4 du projet de décret*	refusé par 3 non, 0 oui, 12 absentions.
Art. 5 du projet de décret	refusé par 3 non, 0 oui, 12 absentions.
Vote final	refusé par 3 non, 0 oui, 12 absentions.
Entrée en matière	refusée par 3 non, 0 oui, 12 absentions.

* Un député informe d'un possible dépôt d'amendement, si le Grand Conseil entre en matière sur ce projet de décret ; il porterait sur le fait d'empêcher les entreprises qui réalisent des bénéfices de toucher les aides en question.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes PLR/UDC/Verts'lib pour un fonds de soutien à l'économie (20_MOT_12) est adopté par 7 oui, 0 non et 8 abstentions.

¹ 20_INI_025_Initiative Vassilis Venizelos : « 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique ».

27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION MARC VUILLEUMIER ET CONSORTS - PETITS REVENUS ET FISC, LORSQUE L'ETAT DONNE D'UNE MAIN CE QU'IL REPREND DE L'AUTRE (21_MOT_2)

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat indique que le Canton de Vaud a consenti un effort colossal pour les petits revenus. Ainsi, les subventions pour l'assurance maladie se montent à plus de 800 millions. A titre de comparaison, ces subventions s'élèvent à 500 millions dans un canton de Zürich qui compte une population pourtant plus grande que le canton de Vaud. Par ailleurs, il est constamment reproché au Canton de Vaud de ne pas avoir introduit un impôt de capitation, prévoyant que chaque citoyen paie un impôt, même minimal, à titre de membre de la collectivité. Avec l'augmentation de la déduction pour contribuable modeste (personne seule), le nombre de contribuables qui ne paient pas un franc d'impôt s'accroît (+ 600 personnes). Enfin, il reste la possibilité pour le contribuable de demander une remise d'impôt qui n'est toutefois pas accordée de manière automatique. Chaque situation est différente du point de vue fiscal et fait l'objet d'un examen individuel. Le Conseil d'Etat a donc obtenu pour améliorer rapidement le sort des contribuables les plus modestes.

Position du motionnaire (auditionné)

Le motionnaire prend acte de ce rapport, mais souligne que les exemples sont têtus et touchent des êtres humains. Suite à la suppression de la déduction forfaitaire de 2'200 fr. pour l'ensemble des contribuables, les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), de rente-pont ou de subsides élevés pour les primes d'assurance maladie ont vu leur impôt 2020 s'envoler. La motion présente trois cas parlant d'augmentation massive de l'impôt, alors même que les personnes qui ne sont pas au bénéfice des PC, d'une rente-pont ou de subsides élevés pour l'assurance maladie ont obtenu, pour la même période et à revenu identique, une baisse d'impôt. Cette situation est extrêmement injuste, comme l'ont fait savoir au Grand Conseil une douzaine d'associations pas particulièrement constituées d'extrémistes de gauche (Centre social protestant, Caritas, etc.). La motion demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour que les dizaines de milliers de personnes concernées ne soient plus pénalisées pour les années suivantes. Or, le Conseil d'Etat propose une augmentation beaucoup trop faible de la déduction pour contribuable modeste (+200 fr.). La hausse d'impôt reste très importante pour les catégories de contribuables concernées, malgré l'augmentation de la déduction pour contribuable modeste. La proposition du Conseil d'Etat ne convainc pas et provoque la colère de certaines des personnes touchées. Au vu des actions récentes ou en cours au Grand Conseil, il est paradoxal de constater que seuls les pauvres vont voir leur impôt augmenter, alors que les autres contribuables verront leur impôt diminuer. Au demeurant, pour 2020, aucune des remises d'impôt demandées n'a été acceptée, à la connaissance du motionnaire. Le Conseil d'Etat ne répond donc pas à la motion et fait même preuve d'un certain cynisme en récupérant, semble-t-il, les +200 fr. considérés pour les personnes seules sur les déductions accordées aux couples et aux familles monoparentales.

Débat de la commission

Un débat nourri est lancé et les éléments suivants sont évoqués :

- l'exactitude relative des informations contenues dans certaines déclarations sur les situations fiscales ;
- l'examen individuel des cas complexes qui peuvent bénéficier d'une remise d'impôts ;
- les corrections de barèmes opérées par le DSAS afin de tenir compte de la situation *ante* des demandeurs des aides individuelles ;
- la complexité du système qui fait que, chaque fois qu'un paramètre est modifié, une inégalité se crée entre couples mariés et célibataires, d'où le besoin de rechercher un certain équilibre entre catégories de contribuables ;
- le manque de marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'Etat qui doit veiller à ce que toute déduction complémentaire bénéficie d'un ancrage dans la LHID / LIFD ;
- la problématique de déductions "virtuelles" ou "notionnelles" de montants qui n'ont pas été payés par le contribuable lui-même, mais par l'Etat ;
- l'impossibilité pour l'Etat de définir le montant de la correction de la déduction pour contribuable modeste, afin d'éliminer la plus grande partie des augmentations d'impôts problématiques pour les contribuables en difficulté. En effet, la diversité des dossiers concrets est trop importante (existence ou pas de frais médicaux, d'une déduction ou pas pour le logement, etc.) ;
- le dépôt, par le motionnaire, dans le cadre des débats au plénum, d'un amendement visant à réintroduire une déduction forfaitaire pour l'ensemble des bénéficiaires, dont le périmètre est encore à affiner.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Marc Vuilleumier et consorts - Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre (21_MOT_2) est adopté par 8 oui, 6 non et 1 abstention.

28. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT CAROLE SCHELKER ET CONSORTS – DES INVESTISSEMENTS CIBLÉS DANS LA CONSTRUCTION POUR ATTÉNUER LA RÉCESSION LIÉE AU COVID-19 (20_POS_209)

Position de la postulante (non auditionnée)

La postulante a renoncé à son audition, mais a fait part de sa détermination à la commission par écrit :

« Mon postulat, déposé au lendemain de la première vague de la COVID-19, reprenait certaines mesures préconisées par la Société suisse des entrepreneurs (SSE) au printemps 2020 et les adaptait à notre contexte cantonal pour favoriser le maintien des investissements dans la construction. En parallèle, certains cantons établissaient des plans d'actions allant dans le sens de ce postulat en prévoyant des mesures anticycliques dans le domaine de la construction.

En tant que directrice d'un bureau d'ingénieur, j'ai effectivement pu constater une chute des mandats publics et des dossiers traités par les autorités pendant plusieurs mois, phénomène qui a créé une grande inquiétude dans la profession et a fait craindre le pire quant au maintien des emplois. Le pire ne s'est heureusement pas produit et la réponse au postulat témoigne des efforts réalisés notamment par la DGIP et la DGMR pour maintenir son rythme d'investissement malgré les contraintes liées à la pandémie de la COVID-19. Je remercie le Conseil d'Etat pour cette excellente synthèse des grands chantiers actuels et à venir qui concernent ces directions générales.

Je nuancerais toutefois ce constat dans la mesure où certains chantiers, non liés aux deux Directions générales ci-dessus, ont été reportés de plus d'une année, mais la situation est aujourd'hui bien heureusement rétablie.

Je souhaiterais par contre revenir sur les durées des procédures notamment liées à l'examen préalable auprès des services de l'Etat pour les projets d'envergure qui durent en moyenne entre 10 et 12 mois au lieu des 3 mois légaux. Si les causes sont multiples, il est certain que la pandémie et la généralisation du télétravail ont encore péjoré la situation. Aucune amélioration de la situation n'est à ce jour constatée. J'espère, comme le Conseil d'Etat, que le projet informatique qui a été initié afin de créer un outil performant et sécurisé pour traiter des demandes de permis de construire dématérialisées accélère les procédures, mais je crains que le problème soit plus profond. J'encourage le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts pour dynamiser les consultations au sein des Services de l'Etat et la coordination entre ces derniers en sachant qu'il ne s'agit là que d'une étape dans le long marathon pour obtenir des permis dans le domaine de la construction.

J'accepte donc la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat 20_POS_209 (investissements COVID) ».

La COFIN prend note de sa réponse.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat Broulis prend également note de la réponse de la députée, mais tient à relativiser les commentaires de la postulante sur les procédures. En effet, à l'heure actuelle, un grand nombre d'oppositions sont déposées dans de multiples secteurs, notamment énergétique, avec une mention particulière pour les éoliennes qui sont une thématique particulièrement sensible. Dans ce contexte, l'Etat est de plus en plus sollicité pour fournir des expertises et contre-études et, globalement, les projets prennent dès lors beaucoup de temps à voir le jour, en raison de ces oppositions. La densification en ville s'annonce très compliquée, sans parler de futurs éventuels projets d'infrastructures ferroviaires qui seront très compliqués à mettre en œuvre.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Carole Schelker et consorts – Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19 (20_POS_209) est adopté par 15 oui (unanimité).

29. RÉPONSES DU CONSEIL D'ETAT À DEUX INTERPELLATIONS

- Josephine Byrne Garelli et consorts - Au vu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil d'État serait-il prêt à s'engager pour la réactivation et l'actualisation de la loi fédérale sur la constitution de réserves de crise ? (21_INT_44)
- Pierre Zwahlen et consorts - N'est-il pas temps d'adapter l'impôt sur le bénéfice des entreprises au taux international ? (21_INT_127)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces deux interpellations.

30. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

30.1 Département des institutions et du territoire (DIT)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Julien Eggenberger

Travaux entrepris par la sous-commission

Au cours de sept séances, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département des institutions et du territoire ainsi que leurs responsables des finances respectifs. M. Jacques Ehrbar, responsable financier départemental, a coordonné les réunions et participé à six séances. Qu'il en soit vivement remercié, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du DIT, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Remarques générales

En comparaison B21/B22, le budget de fonctionnement 2022 du DIT prévoit un revenu brut de 429,63 mios, soit une baisse du revenu de -4.01% par rapport au budget 2021 (447.60 mios). Les charges brutes quant à elles se montent au budget 2022 à 267.87 mios, en baisse de -4.00% par rapport au budget 2021 (279.04 mios). Cela porte le revenu net à 161.76 mios pour 2022, contre 168.55 mios en 2021, et représente une diminution de -4.03%.

En comparaison C20/B22, on constate une augmentation de 3.29% de revenus nets (156.60 mios en 2020, 161.76 mios en 2022). Les charges brutes se montent à 259.32 mios en 2020 et 267.87 mios en 2022 (+ 3.30%). Quant aux revenus bruts, ils s'élevaient à 415.92 mios en 2020 et sont budgétisés 429.63 mios en 2022 (+ 3.30%).

Remarques relatives aux relations Canton-communes

La sous-commission s'interroge sur l'impact pour les communes des baisses fiscales présentées dans la synthèse des revenus (baisse de 49 mios pour le Canton), ainsi que sur l'application de l'accord Canton-communes (avancement du rééquilibrage à 2027). La sous-commission propose que la Commission des finances traite pour elles-mêmes de ces questions en relation avec les communes. Ce rapport ne traite pas de ces points.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	279'047'200	267'873'000	-11'174'200	-4.00%
Revenus	447'604'000	429'633'900	-17'970'100	-4.01%
Revenu net	168'556'800	161'760'900	-6'795'900	-4.03%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	259'322'136	267'873'000	8'550'864	3.30%
Revenus	415'928'192	429'633'900	13'705'708	3.30%
Revenu net	156'606'056	161'760'900	5'154'844	3.29%

Analyse par service

001 *Secrétariat général du DIT*

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'747'000	3'795'400	48'400	1.29%
Revenus	223'000	230'200	7'200	3.23%
Charge nette	3'524'000	3'565'200	41'200	1.17%

Remarque générale

Avec 3,56 mios, le budget de l'ensemble du SG-DIT prévoit une augmentation de sa charge nette de 1.17% par rapport au budget 2021 (3,52 mios).

Le Secrétariat général du DIT passe son effectif global de 20.15 ETP en 2021 à 20.95 ETP au budget 2022. Cela correspond à une hausse de 0.8 ETP, dont 0.6 pour de nouveaux objets à gérer par le Bureau de la durabilité (BuD) et 0.2 pour la réorganisation de la communication qui sera centralisée au SG (ETP transféré du SAN).

Remarque spécifique

3010/4260 Un préfinancement inclus dans les comptes 2018 permet le financement de 1.8 ETP (contrats à durée indéterminée) compris dans le total de 5.1 ETP du BuD.

068 *Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)*

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	140'521'700	122'329'800	-18'191'900	-12.95%
Revenus	91'367'000	69'527'100	-21'839'900	-23.90%
Charge nette	49'154'700	52'802'700	3'648'000	7.42%

Remarques générales

Avec 52.80 mios, le budget 2022 de la DGAIC prévoit une augmentation de sa charge nette de 7.42% par rapport au budget 2021 (49,15 mios).

Les charges brutes diminuent de -12.95% et passent de 140.52 mios au budget 2021 à 122.32 mios au budget 2022. Les revenus sont en baisse de -23.90% et passent de 91.36 mios en 2021 à 69.52 mios en 2022. En comparaison budget à budget, ces fluctuations sont dues à un montant de 25 mios prévu au budget 2021 (dans les charges et revenus, comptes 3612 et 4260) pour la facture sociale selon l'Accord Canton-Communes intervenu en 2020, écritures transférées en 2022 au DSAS.

Le total des effectifs reste inchangé.

Pour rappel, cette direction générale regroupe quatre directions : les affaires juridiques, le recouvrement, les affaires communales et droits politiques et les finances communales. Les préfectures et les affaires religieuses sont également rattachées à cette direction.

Remarques spécifiques

3634 L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) voit sa subvention baisser d'environ 0.5 mio. Cela résulte d'un rééquilibrage du financement entre l'EERV et la FEDEC (Fédération ecclésiastique catholique romaine), les protestants inscrits dans le canton étant aujourd'hui moins nombreux que les catholiques. Par ailleurs, le Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques a été transféré au DES, s'agissant d'une mission sécuritaire.

043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	27'591'800	29'977'400	2'385'600	8.65%
Revenus	7'100'200	9'268'900	2'168'700	30.54%
Charge nette	20'491'600	20'708'500	216'900	1.06%

Remarques générales

Avec un budget de 20.70 mios pour 2022 (20.49 mios au budget 2021), la charge nette est en augmentation de 0.21 mio, soit 1,06%, par rapport à 2021.

Les charges brutes augmentent de 8.65% et passent de 27.59 mios au budget 2021 à 29.97 mios au budget 2022. Quant aux revenus, ils sont en hausse de 30.54% et passent de 7.1 mios en 2021 à 9.26 mios en 2022.

Le total des effectifs reste inchangé.

Remarques spécifiques

4200 Pour la première fois, la DGTL prévoit au budget 2022 des revenus des taxes sur la plus-value, qui seront affectées au Fonds 2029 pour l'aménagement du territoire. A noter que le Canton n'a pas encore versé des indemnités pour des expropriations matérielles.

3132.5 Un montant de 0.4 mio a été prévu dans ce poste pour des expertises relatives à la plus-value.

3132.11 Cette ligne est un nouveau centre de coûts, relatif par exemple au PAC Lavaux. Elle concerne des projets menés par le Direction de l'aménagement.

022 Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'407'900	31'608'000	3'200'100	11.26%
Revenus	2'250'300	2'501'900	251'600	11.18%
Charge nette	26'157'600	29'106'100	2'948'500	11.27%

Remarques générales

Avec 29.10 mios, le budget 2022 du SCTP prévoit une augmentation de sa charge nette de 11.27% par rapport au budget 2021 (26.15 mios).

Les charges brutes augmentent de 11.26% et passent de 28.40 mios au budget 2021 à 31.60 mios au budget 2022. Quant aux revenus, ils sont en hausse de 11.18% et passent de 2.25 mio en 2021 à 2.50 mios en 2022.

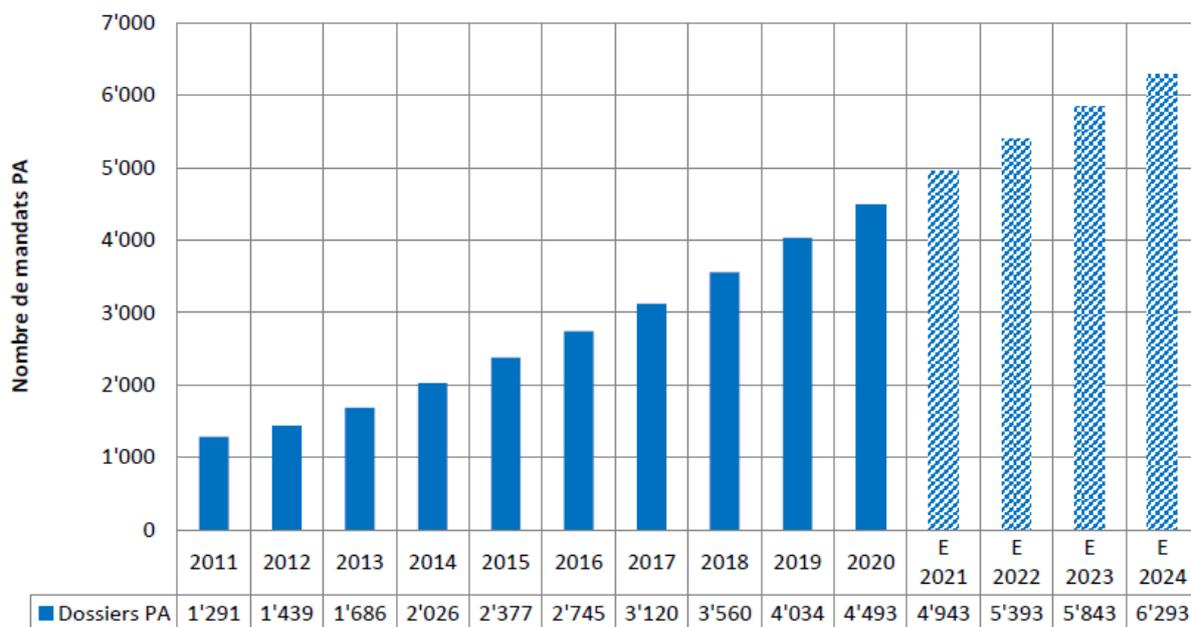
Le budget 2022 prévoit la pérennisation de 45 ETP engagés ces dernières années en contrats à durée limitée, ainsi que la création de 28 ETP destinés à compenser l'augmentation 2021 des mandats et anticiper celle planifiée en 2022.

A noter que la croissance des mandats est forte et régulière depuis 2012, date de la première réforme importante des curatelles et tutelles, confirmée lors de la deuxième réforme de 2018 :

SCTP : EVOLUTION DES MANDATS DE CURATELLES ET TUTELLES PA (protection de l'adulte) et PE (protection de l'enfant)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	E 2021	B 2022
PROTECTION DE L'ADULTE (PA)												
Nombre de mandats SCTP au 1.1	1'158	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'943
+ nouveaux mandats	309	362	493	454	522	540	524	576	736	746	674	650
- levées de mandats	-176	-214	-246	-114	-171	-172	-149	-136	-262	-287	-224	-200
Nombre de mandats SCTP au 31.12	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'943	5'393
Variation nette	133	148	247	340	351	368	375	440	474	459	450	450
Nombre total de mandats dans le canton	7'687	7'844	8'113	8'649	8'962	9'687	9'717	10'745	11'364	11'663		
Proportion SCTP au 31.12	16.8%	18.3%	20.8%	23.4%	26.5%	28.3%	32.1%	33.1%	35.5%	38.5%		
PROTECTION DE L'ENFANT (PE)												
Nombre de mandats SCTP au 31.12	527	573	586	496	666	712	610	555	538	569	589	589
TOTAL PA + PE												
Nombre de mandats SCTP au 31.12	1'818	2'012	2'272	2'522	3'043	3'457	3'730	4'115	4'572	5'062	5'532	5'982

Evolution du nombre de mandats PA (protection de l'adulte)



Remarques spécifiques

- 3010 En raison de la création de 28 ETP et de la pérennisation de 45 ETP, le poste des salaires augmente de 13.94 mios au budget 2021 à 20.33 mios en 2022.
- 3030 En raison de la pérennisation de 45 ETP auparavant engagés en contrats à durée limitée, le poste travailleurs temporaires diminue et passe de 6.21 mios au budget 2021 à 2,37 mios au budget 2022.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

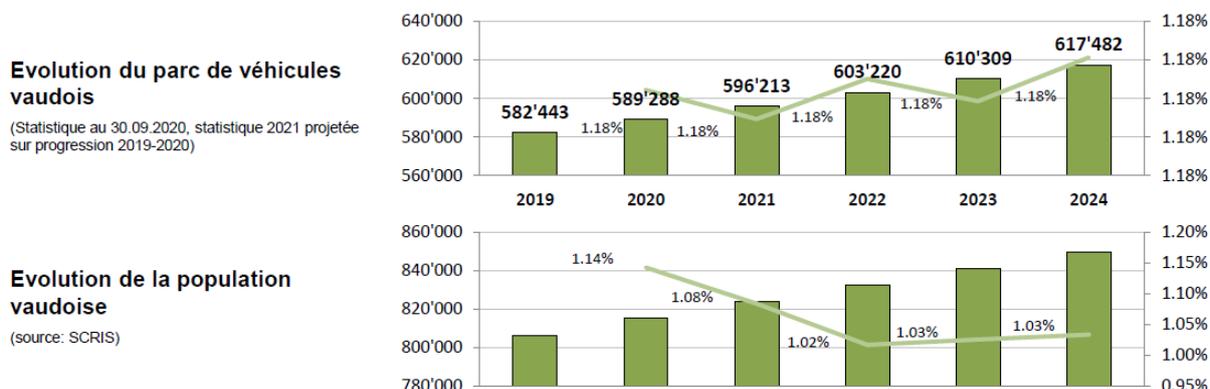
	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	34'952'900	35'269'700	316'800	0.91%
Revenus	346'222'000	347'664'300	1'442'300	0.42%
Revenu net	311'269'100	312'394'600	1'125'500	0.36%

Remarques générales

Avec 312,39 mios, le budget 2022 du SAN prévoit une augmentation de son revenu net de 0.36%, soit 1.12 mio, par rapport au budget 2021 (311,26 mios).

Les charges augmentent de 0.91% et passent de 34.95 mios au budget 2021 à 35.26 mios au budget 2022. Quant aux revenus bruts, ils sont en hausse de 0.42% et passent de 346.22 mios en 2021 à 347.66 mios en 2022.

Pour 2022, le SAN prévoit une hausse de 1,18% du parc de véhicules, qui passerait de 596'213 véhicules au budget 2021 à 603'220 en 2022.



Quant au nombre de collaborateurs, il augmente de 1.8 ETP et passe de 217.4 ETP au budget 2021 à 219.2 ETP en 2022. Cette hausse correspond essentiellement à une augmentation des examens de conduite et aux nouvelles mesures de lutte contre le bruit. Elle doit aussi permettre d'assurer les contrôles techniques supplémentaires liés à la croissance du parc.

Remarques spécifiques

3102 Dès 2024, la législation européenne imposera l'impression des permis de conduire par imprimante laser. Dès aujourd'hui, le SAN anticipe cette obligation et mandate, en collaboration avec l'association suisse des services automobiles, l'entreprise externe suisse Intercard pour procéder à l'impression centralisée et à l'envoi direct des permis aux clients. La hausse de ce poste sera compensée à terme par le non-remplacement des imprimantes actuelles vieillissantes.

3130 Augmentation des frais de poursuites partiellement due au Covid.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'825'900	44'892'700	1'066'800	2.43%
Revenus	441'500	441'500	0	0.00%
Charge nette	43'384'400	44'451'200	1'066'800	2.46%

Remarques générales

Avec 44.45 mios, le budget 2022 du MP prévoit une augmentation de sa charge nette de 2.46% par rapport au budget 2021 (43.38 mios).

Les charges brutes augmentent de 2.43% et passent de 43.82 mios au budget 2021 à 44.89 mios au budget 2022. Quant aux revenus, ils restent identiques au budget 2021 et se montent à 0.44 mio en 2022.

L'effectif total du MP augmente de 6.1 ETP et passe à 186.7 ETP au budget 2022, contre 180.6 ETP au budget 2021. Les postes fixes sont au nombre de 133.6 ETP. Les 53.1 ETP restants sont attribués aux magistrats.

Remarques spécifiques

- 3010 Augmentation de la charge salariale notamment en raison de l'engagement de renforts par la création d'une cellule et demie pour le traitement des dossiers.
- 3110 Une légère augmentation de ce poste correspond à l'évolution et à l'application des normes de santé au travail (ergonomie des postes de travail).
- 3130.1 Le budget 2022 des services ne comprend pas l'augmentation des frais de port annoncée tardivement par La Poste. Un montant global de 0.9 mio, couvrant l'ensemble des départements, est budgétisé au SAGEF.
- 3130.5 Une hausse des cotisations est liée aux programmes HIJP (projet d'harmonisation des systèmes d'information au niveau suisse afin de centraliser la saisie des dossiers) et Justitia 4.0 (numérisation des justices cantonales en Suisse, malgré les différences cantonales d'application).
- 3135 Ce poste comprend en particulier le transfert de prévenus dans d'autres cantons, occasionnant des frais de détention provisoire facturés par les cantons. Ces transferts peuvent être provoqués par une surcharge des prisons vaudoises, par des besoins sanitaires spécifiques des prévenus ou par la nécessité de les isoler les uns des autres pendant une enquête. Dépendant de décisions judiciaires imprévisibles, malgré des dépassements et des crédits supplémentaires chaque année, ce poste reprend systématiquement le budget de l'année précédente, sans tenir compte des frais réels imputés aux comptes, très variables.

Budget d'investissement DIT

Différents investissements sont prévus, dont les principaux sont à relever :

- 001 SG DIT
Plans climat communaux, période de démarrage : 0.6 mio
- 068 DGAIC
Implémentation module Inkasso dans le système d'information financier (SIF) : 0.6 mio

- 043 DGTL
Mensuration officielle & ICDG 20-25 (infrastructure cantonale des données géographiques) : 4.6 mios de charge nette
Poursuite mensuration officielle & ICDG : 1.2 mio dépense nette
Appui aux communes pour leurs PGA : 0.8 mio
Modernisation SI du SDT : 0.29 mio
- 022 SCTP
Modernisation SI SCTP : 0.87 mio
- 003 SAN
Crédit d'étude pour l'aménagement des locaux du futur SAN : 0.9 mio
Evolution majeure du SI-inf. : 0.23 mio
Schéma directeur du SI SAN – Phase II : 0.1 mio

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DIT.

30.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Commissaires : M. Nicolas Glauser, rapporteur
M. Maurice Mischler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 entretiens à l'examen du budget. Elle a bénéficié des explications des différent-e-s chef-fe-s de service, accompagné-e-s de leurs responsables des finances, et pour la DGEP également du Directeur général adjoint.

Elle a été suivie dans ses travaux par le responsable financier du secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'136'935'100	3'230'089'300	93'154'200	2.97%
Revenus	469'842'700	473'741'600	3'898'900	0.83%
Charge nette	2'667'092'400	2'756'347'700	89'255'300	3.35%

Le DFJC représente 30.26 % des charges brutes cantonales contre 30.22 % au budget 2021.

Le budget représente une charge nette de 2.76 mrds. La charge nette augmente de 89.3 mio par rapport au budget 2021. Cette augmentation est due notamment à des charges de personnels (annuités statutaires, effets démographiques). On peut constater une augmentation de 265.96 ETP pour l'ensemble du département.

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'123'040'375	3'230'089'300	107'048'925	3.43%
Revenus	494'343'445	473'741'600	-20'601'845	-4.17%
Charge nette	2'628'696'930	2'756'347'700	127'650'770	4.86%

Analyse par service

010 Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'040'000	11'798'800	-1'241'200	-9.52%
Revenus	65'700	64'000	-1'700	-2.59%
Charge nette	12'974'300	11'734'800	-1'239'500	-9.55%

Le budget 2022 du Secrétariat général laisse apparaître une diminution de charges de 1.2 mio due principalement à la non-attribution pour 2022 de 1.6 mio au fonds congé sabbatique des enseignants (COSAB) et à la réorganisation du Secrétariat général, avec notamment le rapatriement de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) dans les locaux de la rue de la Barre à Lausanne.

S'agissant du fonds COSAB, son solde, estimé à 6.4 mios pour la fin de l'année 2021, est jugé suffisant pour couvrir les dépenses de l'ordre de 0.7 mio prévues pour 2022.

- 3090 Augmentation liée à la réorganisation du service et également à la volonté d'intensifier la formation et le perfectionnement du personnel.
- 3130.8 Diminution en lien avec le déménagement de l'URSP dans les locaux de la rue de la Barre 8 à Lausanne en septembre 2021.
- 3130.9 Retour à la normale des activités.
- 3160 Rapatriement de l'UURSP dans les locaux de la rue de la Barre 8 à Lausanne au 30 septembre 2021, précédemment située à la rue de Lausanne 60 à Renens.

011 DGEO – Direction générale– Administration (DGEO)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	16'887'900	16'746'300	-141'600	-0.84%
Revenus	255'000	254'500	-500	-0.20%
Charge nette	16'632'900	16'491'800	-141'100	-0.85%

Légère diminution d'effectifs de 1.02 ETP de l'administration de la DGEO à la suite de transferts de postes.

- 3010 En lien avec les transferts de 1.02 ETP.
- 3020 Cette rubrique enregistre les coûts du personnel enseignant déchargé, pour une part de leur temps d'enseignement, afin d'assurer des charges transversales d'encadrement des écoles au sein de la direction pédagogique. L'augmentation du nombre d'élèves scolarisés à domicile rend nécessaire un ajustement des budgets alloués.
- 2019-2020 : 582 élèves au début de l'année scolaire et 649 à la fin de l'année scolaire, soit une augmentation de 67 élèves,
 - 2020-2021 : 723 élèves au début de l'année scolaire et 779 à la fin de l'année scolaire, soit une augmentation de 56 élèves,
 - 2021-2022 : 762 élèves au début de l'année scolaire.

Relevons encore qu'au-delà de l'augmentation du nombre d'élèves au bénéfice de l'enseignement à domicile (au sens LEO, art. 54 ou LEPr, art. 9), il y a proportionnellement davantage de situations complexes qui sont suivies de manière plus intensive.

- 3130.1 Il s'agit de la suppression des mesures (non pérennes) relatives à la diminution du risque pour la mise en conformité des constructions scolaires.
- 4260 L'augmentation provient des retenues sur salaire pour les téléphones mobiles et parking.

012 DGEO – Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'342'158'600	1'378'679'000	36'520'400	2.72%
Revenus	4'883'600	4'387'100	-496'500	-10.17%
Charge nette	1'337'275'000	1'374'291'900	37'016'900	2.77%

Forte augmentation des charges 36.5 mios, qui est principalement due aux charges de personnel pour 31.4 mios, dont 13.4 mios liés aux annuités (augmentations statutaires) et 11.2 mios concernant les effets démographiques.

Forte augmentation du nombre d'ETP (+ 140.35), dont 84.6 ETP dus aux effets démographiques et 31.4 ETP pour la pédagogie spécialisée. Il est à signaler qu'avec l'engagement de 14 ETP d'assistant-e-s à l'intégration, le taux d'encadrement nécessaire est respecté.

- 3010.1 Augmentation de 20.27 ETP,
4 ETP pour du personnel administratif des établissements scolaires,
8.2 ETP pour l'informatique pédagogique, dont 7.5 ETP dans le cadre de l'EMPD Education Numérique,
8.07 ETP de bibliothécaires. Ce dernier poste n'a pas d'effet sur les comptes, car compensé par une diminution des charges refacturées par les communes (3612).
- 3010.2 Augmentation de 1 ETP d'inspecteur de l'enseignement spécialisé pour faire face à l'augmentation des situations nécessitant l'instruction de procédures d'évaluations standardisées (PES).
- 3020 L'augmentation de charges de 23 mio s'explique par l'augmentation de 120.08 ETP ainsi que les annuités (augmentations statutaires), dont 11.2 mio et 84.6 ETP liés aux effets démographiques.
- 3103 L'augmentation est en partie due au soutien pour la connaissance des médias et culture de l'information, le complément étant en lien avec l'acquisition des ouvrages de nouvelles bibliothèques scolaires.
- 3113 Les ordinateurs pédagogiques sont sortis du parc après 7 ans dont l'élimination est confiée par les directions à la DAL (Direction des achats et logistique) qui se charge du reconditionnement des machines.
- 3160.3 Une partie des élèves des anciennes COES (classes officielles d'enseignement spécialisé) sont des élèves qui ne peuvent être intégrés dans l'école régulière. Leur enclassement dans des classes spéciales est une alternative à une solution institutionnelle. Dès lors, le financement du loyer de ces classes revient à l'Etat, comme c'est le cas pour les établissements de pédagogie spécialisée privés subventionnés.
- 3634.4 L'allocation financière de la commission d'intégration précoce est destinée à l'intégration des enfants avec des besoins particuliers au sein des structures d'accueil, en renforçant l'équipe éducative. L'augmentation du nombre d'enfants avec des besoins particuliers (détection précoce, élèves intégrés à l'école régulière fréquentant également les structures d'accueil) accueillis dans les structures d'accueil, nécessite un accroissement du budget.

013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	98'288'800	102'721'300	4'432'500	4.51%
Revenus	94'564'800	92'735'000	-1'829'800	-1.93%
Charge nette	3'724'000	9'986'300	6'262'300	168.16%

L'effectif du personnel administratif de la DGEP augmente de 17.2 ETP, ce qui est dû principalement à l'engagement provisoire de 9 ETP pour le projet pilote de la Confédération (viamia). Cette nouvelle prestation propose une analyse de la situation professionnelle pour les adultes de plus de 40 ans, en termes d'employabilité et d'évolution de carrière ainsi que leur potentiel sur le marché du travail. Les coûts budgétés de la Confédération au projet viamia en 2022 représente 804'400 fr. et sont compensés dans la ligne budgétaire 4630, dédiée aux subventions de la Confédération.

Grâce à l'engagement d'un commissaire professionnel, l'objectif fixé concernant le taux d'encadrement des apprenti-e-s s'améliore et atteint environ 1 commissaire pour 500 apprentis. Il est à signaler qu'il y a quelques années encore, le ratio était de 1 pour 800. A titre comparatif, il faut savoir que l'objectif cible recommandé par la Haute Ecole fédérale en Formation Professionnelle (ex-IFFP) est de 1 pour 300. Engagement de 1 ETP pour la mesure de transition (T2), qui concerne l'orientation des étudiant-e-s au sortir du gymnase et dont le profil devra témoigner de bonnes connaissances du marché du travail à des fins d'insertion socio-professionnelle. La hausse des charges de + 4.4 mio provient principalement de la hausse du nombre d'ETP.

- 3132.4 Mandat donné à une société spécialisée dans l'insertion professionnelle.

3132.5 Le Gymnase du soir est en restructuration. Il est prévu que l'ensemble des formations certifiantes dispensées par cet établissement dans les filières générales du Secondaire II (Ecole de maturité et Ecole de culture générale) soient reprises par le Gymnase pour adultes (GyPAd) dès septembre 2024. Les formations commencées pourront y être terminées et parallèlement sera initié un projet-pilote de formation bimodale ($\frac{1}{4}$ du cursus en distanciel et $\frac{3}{4}$ en présentiel). Ce mandat a pour objectif d'accompagner cette phase transitoire.

3138 Avant ce poste se trouvait exclusivement à la DGEO.

3611.1 Il s'agit de l'écolage des élèves qui suivent leur formation CFC hors canton.

3636.20 Augmentation de la subvention à la suite d'une nouvelle négociation.

3636.23 Projet destiné à des jeunes sans solution de formation qui a pour objectif de vérifier par la pratique si un projet professionnel est réalisable.

3636.25 Augmentation en lien avec le programme de certification des adultes (CPA).

4611.5 Il s'agit d'un nouveau poste en lien avec le programme de certification des adultes (CPA).

014 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	482'781'800	504'208'000	21'426'200	4.44%
Revenus	24'331'200	23'870'200	-461'000	-1.89%
Charge nette	458'450'600	480'337'800	21'887'200	4.77%

L'augmentation des charges de + 21.4 mios provient notamment de l'engagement de 93.805 ETP dont 84.205 ETP liés à l'enseignement, 0.7 ETP provisoire lié à l'EMPD sur la gestion informatisée scolaire pour la formation professionnelle et 8.9 ETP postes administratifs pour le solde. A cela s'ajoute également le financement de la hausse salariale statutaire pour + 4.5 mios.

Pour faire face à la croissance démographique, couplée à l'attractivité de la filière gymnasiale, le Canton a dû ouvrir 27 nouvelles classes de gymnase. L'augmentation du nombre d'élèves prévue au budget est de 4.1%. En école professionnelle aussi, il est relevé une augmentation d'ouverture de classes malgré une légère diminution des effectifs en voie CFC. L'explication réside principalement dans le fait que plusieurs filières de formation professionnelle spécifiques – en augmentation – se donnent dans des classes à effectifs réduits (voie en AFP, prolongation d'apprentissage pour l'intégration, préapprentissage, COFOP). Le travail avec des demi-effectifs justifie l'ouverture de classes supplémentaires.

3120.5 Hausse est en lien avec l'augmentation du nombre d'élèves.

3160.1 Nouvelles locations aux gymnases de Bussigny (12/12 contre 5/12 en 2021) d'Etoy (12/12 contre 7/12 en 2021 ainsi que extension).

3634.1 Augmentation liée à l'ouverture de l'extension du GYB.

4250 Le COFOP gère les cafétérias de plusieurs établissements du secondaire II.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur – Administration (DGES)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	906'523'900	923'313'300	16'789'400	1.85%
Revenus	310'541'000	317'751'000	7'210'000	2.32%
Charge nette	595'982'900	605'562'300	9'579'400	1.61%

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2022.

L'augmentation des charges de 16.8 mios s'explique principalement par l'augmentation des participations cantonales suivantes :

- Unil pour 6.1 mios
- Haute école pédagogique pour 0.8 mio
- HES cantonales et privées pour 1.2 mio
- Ajustement des prévisions des subventions redistribuées pour 7.2 mios.

Pour le budget 2022, il est prévu une augmentation d'étudiant-e-s :

- A l'Unil de 5.31 % pour atteindre un effectif de 16'525 étudiant-e-s
- A la HEP de 3.3 % pour atteindre un effectif de 2'598 étudiant-e-s
- Dans les HES de 4.1 % pour atteindre un effectif de 5'531 étudiant-e-s

Le nombre total d'étudiant-e-s dans les formations Bachelor, Master et Doctoral est dès lors de 24'654, soit en augmentation de 4.83 %.

3130.1 Ce montant sert à soutenir des projets de développement et d'innovation généralement dans les écoles.

3634.4 En 2018, un fond de réserve et d'innovation a été créé à la HEP, alimenté chaque année par les résultats positifs. Cette année, il a atteint son plafond (5 % des charges totales), c'est pourquoi, il a été intégré au budget 2022 l'intégralité des restitutions supputées.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	96'015'200	100'371'700	4'356'500	4.54%
Revenus	11'339'800	11'634'300	294'500	2.60%
Charge nette	84'675'400	88'737'400	4'062'000	4.80%

L'augmentation des charges de 4.4 mios est due principalement à l'augmentation des subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif (3.7 mios), dont la fondation de droit public PLATEFORME 10 (+ 3 mios). A relever, l'augmentation de 3,6 ETP concernant un transfert interne du DFIRE de 1,4 ETP et la pérennisation de 3 ETP compensée financièrement dans le cadre du budget du SERAC.

3030.4 Auparavant comptabilisée au compte 3010.

3132.1 Exemples :

- Projet de médiation auprès des écoles
- Mandats auprès d'experts externes
- Programme Culture Inclusive, tels conseils et aides pour les aveugles, afin qu'ils puissent découvrir les lieux culturels.

3132.2 Les montants peuvent varier en fonction du genre et de la complexité de certaines expositions.

3133 Montant utilisé pour du stockage de données principalement à la BCU. Une nouvelle charge estimée à 33'000 fr., qui auparavant était comptabilisée à la DGNSI, concerne le Musée cantonal de Géologie dont les prestations informatiques seront délivrées par le service informatique de l'UNIL.

- 3636 2.24} projet Sport-Art-Etudes, domaine de la danse : subvention de 300'000 fr. désormais centralisée au SERAC par transferts internes de la DGEO et la DGEP.
4.9 } la subvention à l'Association des métiers d'arts est supprimée, car elle visait à organiser les Journées des métiers d'arts (JEMA) dont l'organisation en 2022 sera pilotée par le SERAC.
- 3636 5.4 L'ajustement sert à soutenir ponctuellement des mesures ciblées en faveur de collections cantonales confiées à des musées non cantonaux.
- 4910 Modification comptable à la suite d'une remarque du CCF.

018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	181'238'900	192'250'900	11'012'000	6.08%
Revenus	23'861'600	23'045'500	-816'100	-3.42%
Charge nette	157'377'300	169'205'400	11'828'100	7.52%

L'augmentation des charges de la DGEJ de 11 mio est due notamment à la hausse de 8.2 mio des subventions accordées aux institutions privées (3636). Avec la pandémie, la situation s'est aggravée ; de nombreuses familles sont fortement impactées, des jeunes connaissent des problèmes de décrochage et de santé mentale, ce qui a engendré une forte augmentation du nombre de situations suivies (+235 dossiers pour un total de 7'505 dossiers en 2020 ou, 4.4 % depuis 2019) et une augmentation des placements et des prises en charge ambulatoires dans les institutions.

Augmentation de 10.92 ETP, dont 9.2 ETP sont pérennisés, en tant qu'assistants sociaux pour la protection des mineurs (ASPM) ainsi que le renforcement du budget auxiliaire permettront au service de faire face à la surcharge (nombre de dossiers par ASPM, turnover, absences-maladies). La DGEJ mène actuellement une étude de faisabilité pour la réorganisation des ORPM, notamment sur leur implémentation régionale.

- 3030 Renforcement du budget pour assurer le remplacement des absences principalement aux Offices du Nord et du Centre. La Loi sur la protection des mineurs prévoit une soixantaine de dossiers par assistant-e social-e, (actuellement 78 dossiers à l'Office du Nord).
- 3132 Augmentation des situations où le service doit engager des avocats pour défendre ses collaboratrices.
- 3634 Dans les actions prévues (subvention versée à l'AVASAD basée sur une convention), il est prévu de faire de la prévention à l'addiction aux écrans, de la prévention de l'homophobie ainsi que d'autres actions de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS).
- 3636.2 Adaptation des ressources à l'augmentation des placements.
- 3636.7 Ces subventions visent à promouvoir et soutenir les activités de la jeunesse. Le programme Jet-service qui informe et soutient les jeunes de 16-25 ans sur les questions de formation, du droit des jeunes et de l'endettement en est un exemple.
- 3636.14 Transfert du point 3636.6.
- 3637.7 Adaptation aux comptes 2020 et également en lien avec l'augmentation de 0.4 mio au compte (3637.2).
- 4210.2 Il s'agit d'un mandat donné par la Justice afin d'examiner et d'évaluer la situation.
- 4700 Reclassement depuis la rubrique 4701, modification demandée par le CCF.
- 4701 Reclassement dans la rubrique 4700, modification demandée par le CCF.

Budget d'investissement

La sous-commission a constaté que les dépenses du budget d'investissement 2022 disponibles aux pages 215 et suivantes de la brochure du projet de budget 2022 et de l'EMPD budget 2022 sont inférieures de CHF 10.9 mios par rapport au budget 2021.

Elle a constaté de nombreux nouveaux investissements pour 33.3 mios

- SG	1.0	mio
- DGEP	16.2	mios
- DGES	14.6	mios
- SERAC	1.4	mio
- DGEJ	0.1	mio

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DFJC.

30.3 Département de l'environnement et de la sécurité (DES)

Commissaires : Florence Gross, rapportrice
Jean-Daniel Carrard

Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont consacré 5 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Ils ont bénéficié des explications des chefs de services accompagnés des responsables financiers. Ils remercient ceux-ci pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	585'665'100	592'723'400	7'058'300	1.21%
Revenus	285'481'900	283'319'500	-2'162'400	-0.76%
Charge nette	300'183'200	309'403'900	9'220'700	3.07%

Le budget 2022 représente une charge nette de 309.4 mios. Elle augmente de 9.2 mios par rapport au budget précédent. La mise en place d'ECAVENIR explique en grande partie la hausse de charges : + 2.3 mios dont 1.6 mio à la PolCant et 0.7 mio au SSCM. L'augmentation de 24.80 ETP explique également l'augmentation de charges et concerne en grande partie le SPEN.

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	555'544'019	592'723'400	37'179'381	6.69%
Revenus	261'932'979	283'319'500	21'386'521	8.16%
Charge nette	293'611'040	309'403'900	15'792'861	5.38%

Analyse par service

020 Secrétariat général du DES (SG-DES)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'884'400	2'986'100	101'700	3.53%
Revenus	258'100	488'400	230'300	89.23%
Charge nette	2'626'300	2'497'700	-128'600	-4.90%

Nous notons une stabilité dans ce budget. Les 0.2 ETP transférés de la PolCant lui seront à nouveau attribués en début d'année 2022, la création d'un poste de chef de projet telle que prévue au sein du SG ayant été différée.

3130.3 L'augmentation des frais de représentation est due à l'anticipation de la fin de la législature qui engendrera vraisemblablement un nombre plus important de ceux-ci.

4260.1 La totalité des coûts effectifs est prise en compte et est à mettre en lien avec les points 3130.7 et 3132.2 ; le solde concerne les salaires et charges sociales.

002 Police cantonale vaudoise (PolCant)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	213'053'200	216'059'600	3'006'400	1.41%
Revenus	104'851'600	99'335'200	-5'516'400	-5.26%
Charge nette	108'201'600	116'724'400	8'522'800	7.88%

L'augmentation des charges concerne principalement ECAVENIR. Le manque à gagner sur les amendes explique lui la forte baisse de revenus.

L'effectif de la Police cantonale augmente de 4.8 ETP. Le poste de géomaticien contribuera, entre autres, à la mise en place de la « police connectée », au travers de données géographiques et en cartographie. Il y aura lieu, dans les années à venir, de suivre attentivement l'évolution de l'effectif de la PolCant en regard de l'évolution démographique. Si le Canton de Vaud venait à atteindre le million d'habitants d'ici 20 ans, les corps de polices – tant communaux que cantonal – devraient augmenter leurs effectifs de 14 ETP par année afin de maintenir le taux de couverture actuel. La sécurité est en effet un élément à considérer fortement dans l'attractivité du canton. Notons également que le nombre, tant de gendarmes que d'inspecteurs, qui termine actuellement la formation, ne suffira pas pour atteindre cette évolution.

Les discussions au sujet de Savatan perdurent. L'ambition du Conseil de Direction de l'Académie de Police est de déménager à Moudon dans les meilleurs délais. Cela pourrait permettre d'attirer de nouveaux partenaires et créer des synergies entre les différentes écoles de formation romandes, comme le souhaite la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP). Toutefois, cela implique une entente entre les cantons.

- 3111 Le mise en place d'ECAVENIR est le facteur principal d'augmentation des charges de ce service. A terme, les synergies entre les différents prestataires devraient amener une efficience tant opérationnelle que financière. Outre le caractère innovant du projet, il permet également de libérer des locaux devenus insalubres.
- 3610 Divers projets sont pris en considération dans ce compte, dont PolAp, soit l'harmonisation informatique en Suisse qui met en commun les données à disposition des cantons. La nouvelle législation en lien avec la loi sur les armes (mise en conformité avec l'UE) impose le guichet unique. Les coûts des contrats pour Polycom explosent, malgré les négociations de la Confédération avec Airbus. Enfin, la nouvelle contribution de base à l'association TIP pour les projets informatiques de la CLDJP s'élève ici à 123'000 fr.
- 3132.1 Il semble impossible d'ébaucher des tendances au sujet des frais de défense des collaborateurs, tant sur le nombre de cas que sur le coût du traitement de ceux-ci. Toutefois, la hausse révèle la réalité du terrain. L'augmentation au budget 2022 est faite en rapport aux résultats des comptes 2020.
- 3135 Nous assistons à une stabilité du nombre de détenus et dès lors des frais y relatifs.
- 3611 La signification de l'acronyme NEDEX est : neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs.
- 4270 La forte baisse résulte de plusieurs constats. Le budget 2021 avait été fortement surestimé. Les infractions sont en effet en baisse. De plus, les nombreux chantiers de l'Office fédéral des routes (OFROU) prévus amèneront à la désactivation de certains radars. D'autres radars devront être rénovés, voire remplacés. Enfin, certaines ressources humaines ne sont parfois pas disponibles pour ce type de tâches, car attribuées à d'autres fonctions.
- 4309 Il n'y a pas lieu de prendre les comptes 2020 comme référence, car diverses exonérations avaient eu lieu. A noter que depuis peu, les interventions pour troubles à l'ordre sont facturées directement aux contrevenants par le PolCant, et ceci au terme de la procédure. L'impact administratif est important. De plus, il arrive que les communes, par décision de la commission de police, renoncent à condamner le contrevenant, malgré l'infraction avérée, empêchant ainsi la PolCant de facturer ses frais d'interventions. Les recouvrements sont aussi sous la responsabilité du service. Jusqu'alors, le Ministère public et les préfetures géraient cette procédure.
- 4612 L'augmentation est due à l'indexation de 1.5% selon le protocole d'accord qui est prévu jusqu'à 2022.

- 4630.1 Jusqu'à 2021, la PolCant assurait des contrôles supplémentaires pour un revenu de 200'000 fr. Par manque de ressources humaines, ceux-ci ne seront pas reconduits en 2022, d'où la baisse de recettes.
- 4990 Voir commentaire au compte 4309. La Chambre de recours pénale n'autorise plus à facturer les frais d'interventions secondaires aux préfetures et au Ministère Public (ex : frais de déviation). Les principaux services concernés sont la DGMR, la DGE, l'OJV et le Ministère public.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	26'126'700	27'538'400	1'411'700	5.40%
Revenus	17'932'200	18'529'700	597'500	3.33%
Charge nette	8'194'500	9'008'700	814'200	9.94%

Pour rappel, 2 fonds organisent ce service soit le Fonds PCi 2007, alimenté par 6.50 fr. par habitant ; et le Fonds 2025 soit le Fonds des contributions de remplacement. Le reste dépend directement de l'exploitation du SSCM (Fonds 1000). L'augmentation principale des charges de ce service est liée à ECAVENIR.

- 3010 Augmentation d'un ETP Chef d'Etat Major PCi (financé à 50% par le fonds 1000 et à 50% par le fonds 2007). Cet engagement permettra entre autres d'assumer l'augmentation des tâches opérationnelles (interventions en situation d'urgence et en faveur de la collectivité), de rattraper le retard dans le développement de diverses bases conceptuelles, de soutenir d'autres collaborateurs dans le projet TETRIS. Ce projet vise à réétudier l'organisation PCi régionale. Il existe en effet aujourd'hui 10 régions, toutefois avec la baisse importante d'effectif – prévue à – 50% en 2025 – celles-ci ne pourront plus garantir le profil de prestations attendu. Cette réorganisation est donc nécessaire et urgente. A noter également que, suite à la gestion de la crise COVID, le nombre d'heures supplémentaires des collaborateurs de ce service paraît inquiétant. Selon la LPers, le paiement de celles-ci est plafonné à 140h et elles ne sont rémunérées qu'à un taux plafonné à 42 fr. l'heure.
- 3030 221'600 fr. pour divers remplacement et projets, compensés par une recette au compte 4260 et 104'400 fr. pour 7 apprentis, dont 3 médiamaticiens et 4 employés de commerce. Le ratio de 7 apprentis pour 85.15 ETP est plus élevé que dans certains services de l'Etat.
- 3049 226'900 fr. d'indemnités pour les heures de piquet de l'EMCC et de la PCi. La compensation en temps a été supprimée afin d'éviter l'explosion des heures supplémentaires dont le nombre est déjà inquiétant, notamment suite à la crise COVID.
- 3101 600'000 fr. pour le projet ECAVENIR, soit la compensation des coûts d'exploitation : nouvelle centrale téléphonique, système de matrice d'échange des flux audio et vidéo, mur-image, infrastructure pour le système d'aide à l'engagement et gestion de crise, etc. (Fonds 1000).
693'500 fr. pour le Fonds 2007, dont 630'000 fr. pour l'acquisition de nouveau matériel PCi selon la planification et 23'800 fr. pour le marquage de nouveaux véhicules.
- 3111 Le montant global se décompose de la façon suivante : pour le fonds 1000, 207'000 fr. pour des logiciels liés à la taxe d'exemption à l'obligation de servir, 20'000 fr. pour le cockpit de monitoring, 30'000 fr. pour le backoffice EMCC, et 50'000 fr. pour la GED. Pour le fonds 2007, 64'000 fr. de participation à ID-Matos (logiciel de gestion de matériel), 50'000 fr. d'interface applications métier et back-office, 20'000 fr. pour le cockpit de monitoring, 120'000 fr. pour les sirènes mobiles et de l'équipement télématique (dont de nouveaux véhicules), 40'000 fr. pour de l'équipement POLYCOM et 15'000 fr. pour l'acquisition HOLMATRO (équipement hydraulique).
- 3112 Vêtements nouveaux suite à l'augmentation du nombre de membres de l'EMCC : 65'000 fr. (Fonds 1000), 205'000 fr pour les PC régionales (Fonds 2007).
- 3130 109'300 fr. au Fonds 2007 dont 32'500 fr. pour la communication et le fonctionnement des Postes de Commandements Régionaux.

- 3132 Le montant global se décompose de la façon suivante : pour le fonds 1000, 120'000 fr. accueil au château de Morges, 80'000 fr. pour le projet SEISMO (stratégie risque sismique), 63'500 fr (dont 50% par le Fonds 2007) accueil à Gollion, et 32'000 fr. pour des points de rencontre urgence. Il s'agit de pallier aux nombreuses pannes des numéros d'appels d'urgence. Pour le fonds 2007, 468'400 fr. dont 275'000 fr. pour la plateforme PCi, 100'000 fr. pour le projet TETRIS, 63'500 fr. pour l'accueil à Gollion (dont 50% par le fonds 1000) et 15'000 fr. pour le développement de la capacité de sauvetage de la PCi.
- 3144 2'345'000 fr. au Fonds 2025 compensés par une recette au compte 4611 dont 2'324'000 fr. pour la modernisation ou la rénovation des abris : 1'000'000 fr pour le PC cantonal, 800'000 fr. pour l'Abbaye et trois fois 148'000 fr. pour Château d'Oex, Payerne et Gland.
- 3151 1'733'500 au Fonds 2007, dont 480'000 fr. pour des extensions télématiques, 403'000 fr. compensée au par une recette au compte 4610 pour l'entretien des sirènes fixes, 240'000 fr. compensée par une recette au compte 4610 pour l'acquisition de sirènes fixes, 230'000 fr. pour le système Polycom, 124'000 fr. pour la matériel informatique et 103'500 fr. pour le remplacement de pagers.
- 3158 Au fonds 2007, 387'700 fr, dont 138'400 fr. pour la maintenance informatique ORPC, 130'000 fr. pour la GED aux ORPC et 55'000 fr. pour ID-Matos.
- 3611 Au fonds 2007, 750'000 fr. pour le projet de la piste d'exercice. Le projet est actuellement bloqué, le crédit d'étude étant totalement dépensé. L'idée est que le Fonds paie le solde afin que le projet se poursuive. 650'000 fr. pour l'assainissement et la sécurisation du CCPP (Centre de compétence pour la protection de la population).
Au fonds 2025, 2'650'000 fr dont 2'000'000 fr. pour la piste d'exercice et 650'000 fr. pour l'assainissement et la sécurisation du CCPP.
- 3160 101'400 fr. de loyer pour ECAVENIR, correspond à 4 à 6 mois de loyer, le loyer final reste à définir. (Fonds 1000)
- 3636 Ce compte correspond principalement aux subventions pour les jours de service PC. Pour le fonds 1000, 580'000 fr. qui se décomposent de la manière suivante : 298'000 fr. pour les cours de répétition, 214'000 fr. pour les écoles et les cours, 20'000 fr. pour des interventions en faveur de la collectivité, 40'000 fr. des subventions en faveur de la Maison de Montagne à Bretaye, et 8'000 fr. pour les milices vaudoises. Pour le fonds 2007, 1'295'800 fr. dont 382'000 fr. de constructions sanitaires compensé par une recette au compte 4630, 348'000 fr. de cours de répétitions, 300'000 fr. d'interventions en situation d'urgence, 160'000 fr. pour les écoles et cours, 70'000 fr. pour le service de piquet des milices et du Détachement cantonal.
- 4260 265'000 fr. correspondent au remboursement de 2 ETP ECAVENIR engagés dans le projet. Les ETP sont en effet intégrés au coût total du projet. Ce montant est compensé par des dépenses aux comptes 3010 et 3030 (Fonds 1000).
- 4270 L'augmentation est une adaptation aux comptes 2020.
- 4600 Il s'agit de la taxe militaire (Fonds 1000).
- 4610 940'000 fr. de contrat avec la Base Logistique de l'Armée (Fonds 1000). Pour le fonds 2007, 156'000 fr. pour l'entretien de sirènes fixes compensés par une dépense au compte 3151 et 240'000 fr. pour l'acquisition de sirènes fixes compensés par une dépense au compte 3151. Au fonds 2025, 1'863'000 fr. compensés par une dépense au compte 3144 pour la modernisation ou la rénovation des abris.
- 4611 Remboursements des participants GTIR (cantons latins) aux cours au CCPP de Gollion pour un montant de 100'000 fr (Fonds 2007).
- 4630 382'800 fr. de constructions sanitaires compensés par une dépense au compte 3636 (Fonds 2007).
- 4500 2'248'400 fr. soit la diminution du fonds notamment pour la piste d'exercice et l'assainissement et sécurisation du CCPP (Centre de compétence pour la protection de la population) au fonds 2007 ; ce montant sort de la contribution des 6.50 fr. par habitant et vient des réserves. 848'700 fr. de diminution du fonds 2025.

Evolution de la disponibilité des fonds :

	Fonds 2007	Fonds 2025
Solde au 01.01.2021	7'612'609.86	17'884'878.93
Dépenses 2021 (BU)	6'715'600.00	4'819'700.00
Recettes 2021 (BU)	6'146'400.00	6'540'900.00
Piste + CCPP (transfert à la DGIP)	1'900'000.00	900'000.00
Solde au 31.12.2021	5'143'409.86	18'706'078.93
Dépenses 2022 (BU)	8'478'600.00	5'271'700.00
Recettes 2022 (BU)	6'230'200.00	4'423'000.00
Solde au 31.12.2022	2'895'009.86	17'857'378.93

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	194'779'800	195'761'600	981'800	0.50%
Revenus	135'158'500	137'443'800	2'285'300	1.69%
Charge nette	59'621'300	58'317'800	-1'303'500	-2.19%

L'augmentation de charges au budget 2022 est totalement compensée par l'augmentation de revenus. Si les charges augmentent de 0.98 mio, les revenus eux progressent de 2.29 mios.

La DGE rappelle que si les projets sont nombreux, ils doivent être en mesure de les réaliser. Des subventions importantes sont mises à disposition, notamment aux communes et entreprises, mais il y a lieu de ne pas mettre de côté les subventions accordées aux ménages privés qui investissent eux aussi dans les projets énergétiques.

Les principaux écarts entre le budget 2022 et le budget 2021 s'expliquent selon les besoins budgétaires suivants :

- augmentation d'ETP afin de couvrir les nombreux projets charges + 0.93
- compensation EMPD Maison de l'environnement (MEV) charges - 0.37
certaines directions y ont emménagé en octobre 2021 et le reste de la DGE (à l'exception de la DIREV) rejoindra la MEV d'ici à février 2022 . Cela permet la suppression de divers loyers, mais également une baisse de charges de déplacement et d'un contrat de sécurité.
- augmentation de l'attribution au fonds pour la prévention et l'indemnisation de dégâts dus au gibier charges + 0.12
- adaptation de taxes sur le stockage de déchets et de matériaux de comblements TASC revenus + 2.10

Les charges se décomposent de la manière suivante :

DGE Support	13'374	30.70 ETP	(+1.0 ETP)
DIREN	72'802	21.90 ETP	(=)
DIREV	12'283	49.20 ETP	(+2.0 ETP)
DIRNA	97'303	189.33 ETP	(+1.3 ETP)

La DIREN et la DIRNA ont des charges élevées, car elles sont distributrices de subventions : 65 mios pour la DIREN et 54 mios pour la DIRNA.

Répartition des charges :

30 Charges de personnel	40'657	20.8%	(+0.4%)
31 Charges de biens/services	27'504	14%	(-0.6%)
34 Charges financières	5	0%	
35 Attributions aux fonds/financement spéc	5'133	2.6%	(-0.1%)
36 Subventions cantonales	59'571	30.4%	(+0.3%)
37 Subventions redistribuées	62'868	32.1%	(-0.2%)
39 Imputations internes	23	0%	

Répartition des revenus :

41 Patentes et concessions	16'255	11.88%	(+0.2%)
42 Taxes	37'702	27.4%	(+1.2%)
43 Revenus divers	1'030	0.7%	
44 Produits financiers	1'695	1.2%	(-0.1%)
45 Prél sur fonds/financ spéciaux	15'308	11.1%	(-0.2%)
46 Revenu de transferts	2'189	1.6%	(-0.1%)
47 Subventions à redistribuer	62'868	45.7%	(-0.8%)
49 Imputations internes	398	0.3%	

Dans les comptes 41, nous retrouvons principalement les recettes liées aux permis de chasse et pêche ainsi que les concessions liées à l'utilisation d'eau comme force motrice. La taxe sur l'électricité, dont l'augmentation entrée en vigueur au 01.01.2021 de 0.18 ct/kWh à 0.60 ct/kWh, se trouve aux comptes 42. Les subventions (comptes 47) proviennent principalement de la Confédération, notamment au travers des conventions-programmes et du Programme bâtiments (PB).

Les convention-programmes sont signées entre le Canton et la Confédération tous les 4 ou 5 ans. La Confédération fixe les objectifs stratégiques que le Canton doit appliquer. La période 2020-2024 comprend 7 conventions-programmes : Forêts – Ouvrages de protection forêts – Ouvrage de protection eau – Revitalisation (cours d'eau) – Sites fédéraux de protection faune sauvage – Nature (biodiversité, biotopes) – Paysage.

Le Programme Bâtiments est un instrument de la Confédération et des cantons. Il vise à promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments de même que l'investissement dans les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'optimisation des installations techniques du bâtiment. Il apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

3010 4.3 ETP CDI supplémentaires ont été validés au budget dont 1.3 ETP compensé par une diminution du budget au compte 3030 et 1 ETP financé par la Confédération. 2 ETP CDD, dont 1 renouvelé pour un ingénieur environnement et un chef de projet en lien avec la stratégie cantonale des surfaces d'assolement. Ces 2 ETP se trouvent à la DGE, mais dans le budget financier de la DGTL.

Les demandes d'ETP sont importantes à la DGE afin de pouvoir assumer le nombre croissant de projets liés aux diverses Conventions programmes entre autres. La Maison de l'Environnement, qui contient la majorité des bureaux, sera certainement sous-dimensionnée d'ici 5 ans malgré l'effort d'optimisation des locaux.

3030 Equivalent de 3 ETP supplémentaires ; réduction budgétaire afin de compenser 1.3 ETP CDI.

3053 Il s'agit ici d'une erreur, 300'000 fr. ont été attribués au compte 3052.

3110 Augmentation liée à des aménagements restant à finaliser et l'acquisition de mobilier pour la Maison de l'Environnement.

3116 Diminution de 39'000 fr. de dépenses en lien avec les analyses des eaux de surfaces financées par des recettes NAWA (observation nationale de la qualité des eaux de surface) en lien avec le compte 4309.

Réallocation budgétaire de CHF 80'000 aux comptes 3106 (20'000 fr.), 3132 (35'000 fr.) et 3138 (25'000 fr.) afin de financer des activités de la DIREV.

3130 La diminution concerne des changements dus à l'installation de la DGE à la Maison de l'Environnement dont notamment : -221'000 fr. de frais de déménagement, -13'000 fr. de frais de nettoyage à Saint-Sulpice, -40'000 fr. de frais de surveillance par Sécuritas.

3132 Diminution des mandats et réallocation sur d'autres postes (notamment subventions) : dans la mise en œuvre de la CoCEn (conception cantonale de l'énergie), adaptation du budget lié aux mandats dans le fonds pour l'énergie au niveau de la communication, sous les angles de la sensibilisation, de la formation et l'accompagnement dans l'action des divers acteurs concernés ; diminution des dépenses en lien avec les analyses des eaux de surfaces financées par des recettes NAWA (compte 4309).

- 3160 Diminution budgétaire de 270'000 fr. des frais de location des bureaux de la Vulliette et de la Caroline suite au déménagement à la Maison de l'environnement.
Augmentation de la surface louée (42'000 fr.) à Aigle pour les gardes de la région est.
A Nyon, des baux ont été conclus avec la ville pour des bureaux et une place d'amarrage, jusqu'à maintenant mis à disposition à bien plaisir (46'000 fr.).
- 351X Augmentation de 120'000 fr (500'000 fr. en 2021) de l'allocation au Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, principalement le sanglier. Diminution de la dotation de 298'000 fr. au fonds de protection de la nature. Ceci est maintenant réalisé par des allocations directes aux bénéficiaires (comptes 36XX).
- 363X Les subventions cantonales en lien avec l'énergie augmentent de 340'000 fr. et sont réallouées en fonction de différents projets dans les comptes 36XX. Cette augmentation est compensée par la diminution des mandats (compte 3132).
Augmentation de 120'000 fr. pour la prévention et l'indemnisation des dégâts du gibier.
Réattribution de 144'000 fr. en lien avec les frais d'intervention de lutte contre les pollutions. Avait été diminué en 2021 pour des besoins sur divers projets informatiques.
Augmentation de fr. 298'000 suite à la diminution aux comptes 3511 – transfert du budget de subvention de fonds à hors fonds.

Subventions liées aux conventions – programmes et Programme Bâtiments (37XX – 47XX)

Pour les conventions-programmes, les montants au budget 2022 sont similaires à 2021, soit 25 mios pour la confédération et 16 mios pour la Canton de Vaud. A noter que jusqu'à aujourd'hui, sur les conventions-programme terminées, la DGE a rempli 100% des objectifs énoncés dans les Conventions-Programmes. En ce qui concerne le programme-bâtiments, les montants au budget 2022 sont similaires à 2021, soit 35 mios pour la confédération (70%) et 15 mios pour le Canton de Vaud (30%).

Analyse des programmes-bâtiments 2018 – 2021 :

Les tableaux ci-dessous indiquent les subventions octroyées et payées (état au 13.10.2021). Concernant les octrois (tableau 1), les données ci-dessous correspondent aux octrois enregistrés à la fin de l'année de chaque programme (par exemple, les données de ce programme ont été extraites au 20.12.2019) et comprennent un surengagement d'environ 4% par rapport au budget. L'expérience des programmes-bâtiments nous montre que certains propriétaires renoncent à leur projet, que d'autres ne le réalisent pas conformément aux conditions fixées, ce qui réduit systématiquement les montants engagés. La part de la Confédération pour l'argent non dépensé apparaît comme une dette vis-à-vis de la Confédération. Dès lors, nous avons intérêt à légèrement surengager de manière à viser une dépense effective proche du montant à disposition.

Toujours sur la base des octrois, la mesure liée à l'isolation thermique des bâtiments existants correspond à la plus grande partie des subventions octroyées, en montant et en nombre. La mesure "audits énergétiques", comprenant les CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments), est importante en termes de nombre de subventions versées, mais pas en termes de montant.

On peut noter une augmentation régulière de ces demandes d'audit énergétique, ce qui est un bon signe, car les audits sont souvent suivis de travaux.

En ce qui concerne les paiements (tableau 2), nous remarquons que la répartition entre les types de bénéficiaires s'effectue majoritairement entre les ménages privés et les entreprises privées. Cependant les programmes bâtiments n'étant pas encore terminés, la répartition peut changer.

Tableau 1: Montants (parts VD et CH) et nombre des subventions octroyées en lien avec les programmes-bâtiments (PB)	PB 2018		PB 2019		PB 2020		PB 2021		Total			
	Montant (kCHF)	Nombre	Montant (kCHF)	Montant %	Nombre	% nombre						
Les montants octroyés correspondent aux demandes enregistrées (payées ou à payer)												
Isolation thermique des bâtiments existants	28.233	1.386	38.498	1.932	34.787	1.837	25.207	1.713	126.725	65,8%	6.868	57,1%
Performance énergétique des nouveaux bâtiments	3.026	34	5.129	26	12.260	38	8.336	37	28.752	14,9%	135	1,1%
Installation techniques des bâtiments (remplacement chauffage, ventilation, solaire thermique)	7.409	398	9.876	453	8.274	451	7.566	437	33.126	17,2%	1.739	14,5%
Audits énergétiques	721	612	857	726	1.137	963	1.152	975	3.866	2,0%	3.276	27,3%
Total	39.390	2.430	54.360	3.137	56.458	3.289	42.260	3.162	192.468	100,0%	12.018	100,0%

Type de bénéficiaires	PB 2018		PB 2019		PB 2020		PB 2021		Total	
	Montant (kCHF)	%								
Subventions aux communes	1.454	4,4%	1.619	4,9%	930	5,1%	46	3,1%	4.049	4,7%
Subventions aux entreprises publiques	86	0,3%	40	0,1%	2	0,0%	0	0,0%	127	0,1%
Subventions aux entreprises privées	12.944	38,8%	9.904	30,1%	5.056	27,7%	160	10,7%	28.064	32,6%
Subventions aux organisations à but non-lucratif	15	0,0%	0	0,0%	59	0,3%	1	0,1%	75	0,1%
Subventions aux ménages privés	18.887	56,6%	21.372	64,9%	12.197	66,9%	1.290	86,2%	53.747	62,5%
total	33.386	100,0%	32.935	100,0%	18.244	100,0%	1.498	100,0%	86.063	100,0%

Fonds de la DGE – attribution au budget 2021 :

Dégâts du gibier	attribution annuelle de 0.1 mio supplémentaire	1.75 mio
Aménagement piscicole	attribution du budget hors fonds	0.32 mio
Conservation de la faune	attribution annuelle	0.14 mio
Protection de la nature	attribution annuelle	2.93 mios
Energie	financé par la taxe sur l'électricité	25.3 mios

A noter que l'augmentation de la taxe sur l'électricité permet de maintenir la stabilité du fonds tout en garantissant les projets. Le risque de manque de moyens est couvert jusqu'à 2026.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	148'821'000	150'377'700	1'556'700	1.05%
Revenus	27'281'500	27'522'400	240'900	0.88%
Charge nette	121'539'500	122'855'300	1'315'800	1.08%

L'augmentation des charges de ce service est principalement liée à l'augmentation d'ETP. Toutefois, plutôt que d'augmentation, il y a lieu de parler de régularisation, car seuls 3 ETP sont de réels nouveaux engagements. Pour le solde, il s'agit de régularisation et pérennisation (passage du compte 3030 au compte 3010) et en lien avec la fin de la dérogation DRUIDE qui permettait d'utiliser le non consommé des postes vacants pour financer des engagements surnuméraires au plan des postes. Les nouveaux 3 ETP permettront entre autres de renforcer la formation continue chez les collaborateurs, notamment en vue de l'ouverture de nouvelles infrastructures ; de mieux encadrer les plus de 60 responsables des ateliers aux EPO et d'améliorer les conditions des détenus au Bois-Mermet par l'augmentation des promenades et du sport.

Une diminution de la surpopulation carcérale ne peut être prévue en 2022, car aucune nouvelle place n'est prévue pour cette période. Il s'agit clairement d'un risque avéré et connu. Le futur projet des Grands Marais à Orbe devrait pallier cette problématique.

3130.2 Un nouveau règlement de la Commission Interdisciplinaire Consultative sera proposé pour la prochaine législature. Le but sera entre autres d'intégrer un criminologue.

3135.4 Les tarifs, faute d'accord entre les cantons du Concordat latin, sont restés stables pour 2022. Notons que le Canton de Vaud a plus besoin de places qu'il ne peut en offrir. Il est toutefois compliqué de fixer des tarifs effectifs uniformes, car tant les règles comptables que les standards de prestations changent entre les cantons. Les incarcérations hors canton ne peuvent être évitées tant pour des raisons de surpopulation carcérale, mais également afin d'éviter certains risques avérés (collusion, dangerosité, etc.) ainsi que la spécificité de certaines détentions.

3135.1 Le report d'une part des coûts médicaux sur les personnes détenues comme le prévoit le Concordat a permis une prise de conscience que les soins ne sont pas gratuits afin d'éviter, par exemple, des transports en ambulance inutiles. De plus, les procédures administratives sont maintenant plus efficaces et permettent de transférer les coûts médicaux des détenus requérants d'asiles dans les cantons auxquels ils sont attribués.

- 3135.6 Avec le vieillissement de la population carcérale, on assiste à une augmentation des hospitalisations pour des raisons somatiques. Lors des hospitalisations, une garde est obligatoire et est réalisée par des sociétés de sécurité privée. Ce compte comprend également la formation des détenus ainsi que les frais d'interprètes qui sont également en augmentation.
- 4220 La stabilité est due au maintien des tarifs. A noter que les placements hors canton coûtent 25.8 mios et rapportent 15.2 mios. Pour les adultes, plus de 50% des détenus extra-cantonaux sont placés aux EPO, seul établissement qui dispose d'un secteur de haute sécurité.

Investissements

- SG-DES Un montant de 2.3 mios pour le Plan Climat est au budget et à répartir sur de futurs décrets.
- PolCant Les investissements sont principalement liés au système d'information, avec des renouvellements réguliers à effectuer.
- SSCM Infrastructures d'instruction Protection de la Population : pour un coût total de 12 mios, il s'agit de la piste d'exercices qui est transformée et donc mise aux normes de sécurité. Celle-ci sera utilisée tant par la PC que par la Police et l'ECA. La Confédération participera financièrement à ce projet.
Matériel et équipements PCi : si 1 mio est prévu en 2022, le total s'élève à 10 mios.
Feux à éclipses : il s'agit des feux de tempête sur les lacs, à ce jour obsolètes.
- DGE La DGE s'efforce d'anticiper au maximum les bouclements. Le budget 2022 des dépenses nettes d'investissements augmente de plus de 50% par rapport à 2021 pour s'élever à plus de 35 mios.
- SPEN CPPO - Pôle alimentaire : il s'agit de la mise aux normes d'hygiène ainsi que de l'agrandissement du site des cuisines des EPO. Y seront regroupées l'ensemble des infrastructures concernées soit cuisine, boulangerie, laiterie, boucherie.
EDM Palézieux Construction : des démarches de corrections de vices de construction sont encore en cours.
Nouvelle colonie ouverte Orbe : Il s'agit d'un vieux bâtiment compliqué à rénover, dont les normes ne sont pas respectées notamment dans les tailles de cellules, ainsi que dans la sécurité. De plus, le bâtiment est connecté au milieu fermé. Une réflexion est en cours pour créer un nouveau bâtiment déconnecté et situé à proximité du domaine agricole sur lequel travaille cette catégorie de personnes détenues.
Rénovation Bois-Mermet : principalement de l'assainissement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DES.

30.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice (social)
M. Alexandre Berthoud, rapporteur (santé)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'175'854'200	4'293'802'100	117'947'900	2.82%
Revenus	1'368'923'200	1'332'809'900	-36'113'300	-2.64%
Charge nette	2'806'931'000	2'960'992'200	154'061'200	5.49%

Par rapport au budget 2021, le budget présente un écart des charges brutes de 117,9 mios, soit une hausse de +2.8%. L'augmentation des charges brutes s'explique principalement par une augmentation des dépenses de + 61.5 mios pour la cohésion sociale (+ 2,2%) et de + 55 mios pour la santé (+3.6%).

Les revenus présentent un écart de – 36,1 mios soit une diminution de 2,6%.

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'376'208'607	4'293'802'100	-82'406'507	-1.88%
Revenus	1'404'941'049	1'332'809'900	-72'131'149	-5.13%
Charge nette	2'971'267'558	2'960'992'200	-10'275'358	-0.35%

Participation à la cohésion sociale prévisionnelle pour 2022 (base budget voté par le Conseil d'Etat)

En fonction de l'accord cantons/communes la participation des communes à la cohésion sociale présente un gain pour les communes de plus de 60 mios de par les effets suivants :

- prise en charge par le canton des frais des Agences d'assurances sociales (AAS) auparavant entièrement à la charge des communes, pour 16,4 mios ;
- exclusion du périmètre de calcul de la PCS des frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux (CSR) et autres frais liés et stipulés dans la convention pour un effet global de diminution de la part communale de 43.9 mios.

Participation à la cohésion sociale (PCS)					
projet de budget 2022 adopté par le C.E. le 15.09.2021					
		Projet de BUDGET 2022	BUDGET 2021	variation BUDGET 2022/2021	
Régimes				en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	255'821'000	259'424'100	-3'603'100	-1.4%
2	Assurance maladie (LVLAMal)	111'334'900	108'758'000	2'576'900	2.4%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	225'960'100	258'875'800	-32'915'700	-12.7%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	122'305'600	118'332'200	3'973'400	3.4%
5	Prestations famille et autres prest.soc.	63'989'100	64'284'900	-295'800	-0.5%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	31'529'000	31'197'100	331'900	1.1%
Total régimes		810'939'700	840'872'100	-29'932'400	-3.6%

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'273'900	7'641'200	1'367'300	21.79%
Revenus	45'400	21'000	-24'400	-53.74%
Charge nette	6'228'500	7'620'200	1'391'700	22.34%

Par rapport au budget 2021, le budget 2022 présente un écart de charges brutes de +1,4 mio soit 21.8% dû principalement à la hausse des collaborateurs (personnels fixes et auxiliaires) au sein du secrétariat général en vue d'une réorganisation RH du secrétariat général.

- 3010 +3,4 ETP (principalement dû à des transferts de postes de la DGCS et de la DGS, et à une pérennisation d'un poste jusqu'alors en CDD).
- 3030 accroissement des besoins en personnel temporaire pour des mandats non pérennes (notamment appui pour la CEP, feuille de route handicap) et augmentation du nombre d'apprentis. Le DSAS compte 26 apprentis à la rentrée 2021 (contre 18 en 2020).
- 4260 diminution des rétrocessions et des remboursements.

DGS

Le budget 2022 de la DGS n'inclut aucun montant concernant le COVID.

L'augmentation des charges brutes de la DGS s'élève à 55.1 mios, soit 3.7 % par rapport au budget 2021 alors que les revenus augmentent de 0.2 mio. Cette augmentation est la conséquence en particulier des éléments suivants :

- L'augmentation du volume des prestations : croissance d'activité hospitalière et des soins à domicile
- Les soutiens aux investissements dans le domaine hospitalier (CHUV, HRC)
- Le regroupement des centrales d'alarme (ECAvenir)
- D'autres consolidations des prestations développées dans les réseaux, déploiement du DEP (dossier électronique du patient).

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	19'676'800	20'636'000	959'200	4.87%
Revenus	2'200'200	2'664'300	464'100	21.09%
Charge nette	17'476'600	17'971'700	495'100	2.83%

3010 + 2.5 EPT avec la pérennisation des postes auxiliaires (selon décision du Conseil d'Etat)
 + 1.0 EPT dans le cadre d'un nouveau poste d'infirmier cantonal (selon décision du Conseil d'Etat)
 Il y a eu le transfert de 1.2 ETP au SG DSAS

064 *Système de santé*

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'454'821'800	1'508'942'400	54'120'600	3.72%
Revenus	8'296'000	8'024'800	-271'200	-3.27%
Charge nette	1'446'525'800	1'500'917'600	54'391'800	3.76%

Sur une augmentation globale de 54.1 mios des charges brutes (+3.7%)

Les variations supérieures à 1 mio proviennent des domaines suivants :

CHUV	+ 11.3 mios 3634/ 1.1	Augmentation de l'activité en lien avec le modèle de financement (+6.7 mios) et adaptation des prestations d'intérêt général, notamment la formation (+4.7 mios)
	+9.1 mios 3634/ 1.2	Remontées des PIG d'investissements suite aux amortissements extraordinaires (5.4 mios) et aux besoins en lien avec la rénovation du CHUV (+3.3 mios) Part d'investissement en lien avec la croissance d'activité (+0.5 mio)
FHV	+12.3 mios 3636/1.1	Croissance d'activité (+ 5.5 mios,) et la PIG investissements HRC selon la convention intercantonale (+5.2 mios). 1.5 mio représente des transferts techniques entre différentes rubriques du service « système de santé ».
Chaîne des urgences	+3.1 mios 3636/2	Principalement des besoins supplémentaires en lien avec le projet ECAvenir
AVASAD	+4.7 mios 3636/4.1	Transfert technique entre différentes rubriques du service « système de santé » (-2.1 mios) et besoins supplémentaires liés principalement à la croissance d'activité (+6.8 mios).
Réseaux de soins	+3.3 mios 3636/6	Réallocation et transfert technique entre différentes rubriques du service « système de santé » (+1 mio) et besoins supplémentaires liés à la consolidation d'activités (+2.3 mios)

CHUV

Dans sa version provisoire, le budget 2022 du CHUV présente un déficit de 10 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2019 à 2022. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2022 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires, de l'activité et des financements définitifs, telles que par exemple les écritures de bouclage décidées lors du bouclage des comptes de l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

La variation de charges entre le Budget provisoire et le Budget définitif 2021 du CHUV est de 10 mios ; elle est compensée par une variation des identiques des revenus budgétés. Le résultat global de + 2.6 mios reste de ce fait inchangé.

Il est essentiel de préciser ici que tant le Budget définitif 2021 (issu de l'annexe technique au contrat de prestations 2021) que le Budget provisoire 2022 (issu du contrat de prestations 2022) s'entendent "hors effets Covid". Ils suivent en cela la même logique que l'ensemble du DSAS.

Ce sont les chiffres de ce Budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2022 du CHUV, tel que ressortant du Budget provisoire, présente une **perte de 14 mios**, supérieure de 11.6 mios à celle prévisible pour 2021.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2022** s'élèvent à **1'801.1 mios**, en augmentation de +40.7 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2021.

- Projets cantonaux +7 mios

La poursuite de l'ouverture de deux structures hospitalières psychiatriques spécialisées prévues dans le décret Cery de 2013, financées d'une part par les revenus d'hospitalisation et d'autre part par des subventions de la DGCS et du SPJ : l'extension de l'Unité psychiatrique de crise et du handicap mental (UPCHM) de 6 lits en 2021 à 8 lits en 2022 (extension de 14 lits selon EMPD à venir lors de la mise en service du nouvel hôpital) et la finalisation de l'Unité de soins fermés pour mineurs (USPFM) (passage de 6 à 10 lits) ;

La mise en place de dispositifs cantonaux pour la prise en charge des effets de la pandémie sur les mineurs et jeunes adultes.

- Projets stratégiques CHUV +5.3 mios

Mise en exploitation progressive du bloc opératoire rénové et poursuite des développements en oncologie.

- Réallocations structurelles +18.3 mios

Ces charges sont liées aux conséquences des engagements décidés en 2021 (9.0 mios pour des compléments pour fraction d'année), aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée, notamment dans le domaine des laboratoires et pour la croissance des frais de maintenance des équipements, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de places d'apprentissage proposées par le CHUV.

- Tâches de santé publique +4.7 mios

Ces charges comprennent divers compléments de tâches de santé publique dans les domaines de l'autisme, de la périnatalité, du diabète et des soins palliatifs pédiatriques, ainsi que l'exploitation de la banque du lait maternel nouvellement créée.

- Activités 2021 – 2022 +5.5 mios

Il s'agit de charges variables (biens et services médicaux) permettant de réaliser l'activité budgétée. Le CHUV vise une croissance de 1.2% de son activité clinique (hors ouverture de lits), qui permettra de dégager 6.2 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser les activités suivantes :

- le CHUV vise à réaliser en 2022 l'activité prévue au budget 2021 en ce qui concerne l'hospitalisation ;
- le CHUV vise à réaliser en 2022 une croissance de 3.4 % au-delà de l'activité prévue au budget 2021 en ce qui concerne l'activité ambulatoire.

Les **revenus d'exploitation** 2022 augmentent quant à eux de +29.0 mios, à **1'787.1 mios**, consécutivement à la croissance de l'activité +22 mios (+8.3 mios hospitalier (dont 7.2 mios de la DGS) et +13.7 mios ambulatoire) et de diverses subventions et autres revenus +16.3 mios (dont 4.7 mios de PIG d'exploitation).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2022 du CHUV présente un **excédent de revenus de 4.0 mios**, inférieur de -0.9 mio à celui prévisible pour 2021.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +10.3 mios pour s'établir à **81.6 mios**. La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de 5.7 mios (mise en service du bloc opératoire, et fraction d'année pour la mise en service courant 2021 d'une partie du nouvel hôpital de Cery (NH1) et d'une nouvelle tranche des travaux aux urgences et aux soins intensifs et du bloc opératoire),
- une augmentation de 1.8 mio du service de la dette des investissements de 1 à 8 mios,
- la remontée progressive du service de la dette sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après 3 années d'amortissements extraordinaires (6.7 mios),
- l'ajustement au budget du fonds d'entretien consécutif à la mise en exploitation de nouvelles structures et à l'augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments (+0.9 mio),
- une stabilité des charges de location,
- la budgétisation d'une baisse des taux d'intérêts applicables sur la compensation financière due au SAGEFI pour les décrets (-2.4 mios) et l'abandon de celui sur les objets de 1 à 8 mios et acquisitions d'équipements (-2.4 mios).

En contrepartie, les **revenus d'immobilisation** augmentent également, mais que de +9.3 mios, à **85.7 mios**, par l'augmentation des subventions (PIG) d'investissement (+8.7 mios) et de la part investissement des tarifs d'hospitalisation (+0.6 mio).

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +38.3 mios, dont 20.6 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +50.9 mios. Globalement, le budget provisoire 2022 du CHUV présente dès lors un excédent de charges de 10 mios, 12.6 mios plus défavorable que le résultat attendu pour 2021. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2021, nous y renvoyons.

Hypothèses et risques

Le budget 2022 du CHUV est établi "hors Covid". Il est important de préciser que la crise sanitaire COVID-19 a marqué durablement l'activité de l'hôpital.

Les hypothèses :

Il y a de réelles difficultés de retourner rapidement à une exploitation « normale » de l'hôpital. Le budget a été construit sur une reconduction partielle du résultat déficitaire de l'année 2021. Toutefois, une croissance d'activité modérée de +1.2% est présentée, de budget à budget (+3.4% sur l'activité ambulatoire et atteinte en 2022 des objectifs inscrits au budget 2021 pour les hospitalisations). Il n'y a pas de perturbation supplémentaire prévue de l'hôpital par l'activité COVID en 2022.

Les risques :

- Incertitudes sur la reprise post-COVID, par la non réalisation des revenus planifiés et par la réalisation de charges non existantes en 2021 (mise en pause de tout un pan d'activité du CHUV durant la pandémie).

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2019 à 2022**

Comptes + Budget CHUV								
	Comptes 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Budget Définitif 2020 CHUV	Comptes 2020 CHUV	Budget Provisoire 2021 CHUV	Budget Définitif 2021 CHUV	Budget Provisoire 2022 CHUV	Variation Budget 2022 Provisoire vs 2021 Définitif
Charges de personnel	1'240'474'580	1'256'864'000	1'270'984'800	1'289'888'955	1'277'387'400	1'289'681'700	1'320'182'700	30'501'000
Biens et services médicaux	250'136'703	260'307'700	267'014'600	284'152'551	279'768'600	284'291'000	291'483'800	7'192'800
Affiliés	6'783'619	6'505'400	6'062'800	6'062'768	6'062'800	6'504'200	6'504'200	-
Autres charges	171'060'942	176'770'400	182'187'200	176'443'411	186'089'600	180'003'300	182'974'700	2'971'400
Charges extraordinaires	980'805	-	-	823'098	-	-	-	-
Charges d'exploitation	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'757'370'782	1'749'308'400	1'760'480'200	1'801'145'400	40'665'200
Investissement bâtiments	44'824'931	42'892'800	42'822'500	48'012'914	51'255'700	51'209'200	56'802'300	5'593'100
Investissement équipement	10'049'337	13'146'300	13'992'800	14'020'237	19'304'600	18'114'800	22'776'400	4'661'600
Affiliés	2'065'961	2'071'600	2'018'900	2'018'877	2'018'900	2'058'900	2'058'900	-
Charges d'investissement	56'940'229	58'110'700	58'834'200	64'052'027	72'579'200	71'382'900	81'637'600	10'254'700
Revenus d'hospitalisation	713'125'312	721'883'500	728'455'200	696'703'717.22	741'710'800	740'085'500	747'793'700	7'708'200
Revenus ambulatoires	363'053'899	372'085'200	377'673'300	370'259'291.26	395'623'300	402'598'900	416'340'400	13'741'500
Hébergement médico-social	11'118'308	11'094'200	11'084'000	11'197'954.00	11'084'000	11'183'000	11'183'000	-
Revenus activité privée	38'343'327	29'882'700	38'388'500	30'413'657.47	38'388'500	38'388'500	37'388'500	-1'000'000
Subventions	396'213'972	393'477'300	396'571'300	410'233'330.08	400'448'700	400'682'100	406'899'300	6'217'200
Autres revenus d'exploitation	13'792'297	15'779'500	15'9'808'400	212'723'856.83	160'658'400	165'1'68'200	167'520'200	2'352'000
Revenus extraordinaires	446'273	-	-	164'10'054.00	-	-	-	-
Revenus d'exploitation	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'941'860.86	1'747'913'700	1'758'106'200	1'787'125'100	29'018'900
Subvention	-1'551'2382	-9'166'100	-8'690'000	-7'545'877	-3'190'000	-3'150'000	5'528'500	8'678'500
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	68'006'225	67'402'800	68'332'400	66'498'558	69'836'600	69'237'600	69'869'700	632'100
Autres revenus d'investissement	17'099'629	11'542'600	10'860'500	13'838'496	9'927'300	10'259'700	10'259'700	-
Revenus d'investissement	69'593'472	69'779'300	70'502'900	72'791'177	76'573'900	76'347'300	85'657'900	9'310'600
Charges d'exploitation	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'757'370'782	1'749'308'400	1'760'480'200	1'801'145'400	40'665'200
Charges d'investissements	56'940'229	58'110'700	58'834'200	64'052'027	72'579'200	71'382'900	81'637'600	10'254'700
Total des charges	1'726'376'878	1'758'558'200	1'785'083'600	1'821'422'810	1'821'887'600	1'831'863'100	1'882'783'000	50'919'900
Revenus d'exploitation	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'941'861	1'747'913'700	1'758'106'200	1'787'125'100	29'018'900
Revenus d'investissements	69'593'472	69'779'300	70'502'900	72'791'177	76'573'900	76'347'300	85'657'900	9'310'600
Total des revenus	1'729'816'860	1'756'001'700	1'782'483'600	1'820'733'038	1'824'487'600	1'834'453'500	1'872'783'000	38'329'500
Résultat global	3'439'982	-2'556'500	-2'600'000	-689'772	2'600'000	2'590'400	-10'000'000	-12'590'400
Charges d'exploitation	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'757'370'782	1'749'308'400	1'760'480'200	1'801'145'400	40'665'200
Revenus d'exploitation	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'941'861	1'747'913'700	1'758'106'200	1'787'125'100	29'018'900
Résultat d'exploitation	-9'213'260	-14'225'100	-14'268'700	-9'428'921	-1'394'700	-2'374'000	-14'020'300	-11'646'300
Charges d'investissements	56'940'229	58'110'700	58'834'200	64'052'027	72'579'200	71'382'900	81'637'600	10'254'700
Revenus d'investissements	69'593'472	69'779'300	70'502'900	72'791'177	76'573'900	76'347'300	85'657'900	9'310'600
Résultat d'investissements	12'653'243	11'668'600	11'668'700	8'739'150	3'994'700	4'964'400	4'020'300	-944'100
Résultat global	3'439'982	-2'556'500	-2'600'000	-689'772	2'600'000	2'590'400	-10'000'000	-12'590'400

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV est détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

Part DGS dans Comptes + Budget CHUV								
	Comptes 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Budget Définitif 2020 CHUV	Comptes 2020 CHUV	Budget Provisoire 2021 CHUV	Budget Définitif 2021 CHUV	Budget Provisoire 2022 CHUV	Variation Budget 2022 Provisoire vs 2021 Définitif
Revenus d'hospitalisation	293'935'555	297'136'700	294'716'800	295'872'233	300'516'800	301'354'700	308'061'500	6'706'800
<i>dont selon modèle T-2 (=CP)</i>	289'400'500	292'300'500	291'174'700	291'174'700	296'974'700	296'501'500	303'208'300	6'706'800
<i>dont selon modèle delta T-1/T-2</i>	585'055	886'200	-407'900	747'533	-407'900	403'200	403'200	-
<i>dont Humanitaires (PIG DGS)</i>	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	4'450'000	4'450'000	-
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	266'725'994	265'344'300	267'426'100	279'495'091	268'850'500	269'254'300	273'959'300	4'705'000
Affiliés	4'467'745	4'351'800	4'179'100	4'179'121	4'179'100	4'438'400	4'438'400	-
<i>dont PIG</i>	3'327'665	3'211'000	3'327'700	3'327'700	3'327'700	3'368'600	3'368'600	-
<i>dont part DGS Allocations Hosp</i>	1'140'080	1'140'800	851'400	851'457	851'400	1'069'800	1'069'800	-
Autres revenus (contribution extraordinaire covid)				582'141'600				
Participation Etat / Revenus d'exploitation	565'379'294	567'082'800	566'572'000	638'010'605	573'796'400	575'297'400	586'709'200	11'411'800
Subvention DGS	-1'757'834	-1'123'700	-1'078'900	-9'564'754	-5'208'900	-5'208'900	3'469'600	8'678'500
Affiliés	1'977'654	1'977'600	1'948'800	1'948'792	1'948'800	1'970'600	1'970'600	-
<i>dont PIG</i>	1'863'646	1'863'600	1'863'600	1'863'646	1'863'600	1'863'600	1'863'600	-
<i>dont part DGS Allocations Hosp</i>	114'008	114'000	85'200	85'146	85'200	107'000	107'000	-
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	28'280'456	28'480'500	28'404'500	28'404'493	29'104'700	28'954'000	29'484'700	530'700
Participation Etat / Revenus d'investissement	12'679'767	19'220'400	19'644'400	20'788'531	25'844'600	25'715'700	34'924'900	9'209'200
Total part Etat	578'059'061	586'303'200	586'216'400	658'799'136	599'641'000	601'013'100	621'634'100	20'621'000
dont total hospitalisation	319'520'099	322'922'000	320'107'900	321'263'329	326'608'100	327'035'500	334'273'000	7'237'500
dont total PIG (ybc subv. humanitaire)	258'538'962	263'381'200	266'108'500	279'321'647	273'032'900	273'977'600	287'361'100	13'383'500

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 629.8 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 621,2 mios. La différence de 8,6 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2022 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV**

Budget 2022	Rubrique	Etat	CP prov CHUV	Ecart
CHUV exploitation.	064/3634/1.1	594'886'500	586'306'600	8'579'900 (1)
CHUV investissement	064/3634/1.2	34'924'900	34'924'900	0
Total		629'811'400	621'231'500	8'579'900

(1) *Explication de l'écart*

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV

Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2020, permet de constater que le CHUV, tout comme les autres hôpitaux universitaires, voit augmenter le coût de son point DRG (+6.6%). Les écarts sont marqués dans l'ensemble des hôpitaux ceci suite à la crise COVID. Les écarts entre les institutions sont sensiblement différents.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)

	Cas	ICM	Coût du point	Evolution 2019/2020
CHUV	39'033	1.508	11'260	6.6%
HUG	41'478	1.365	13'799	17.4%
ISB	45'303	1.530	10'233	4.5%
USB	36'084	1.344	10'447	3.7%
USZ	38'628	1.643	11'575	9.7%
ISB-USB-USZ	120'015	1.511	10'760	6.1%
Ecart CHUV			4.6%	

A noter que les coûts du point du tableau ci-dessus sont des coûts sans investissements. La prise en compte des coûts y compris investissements réduit l'écart du CHUV à la moyenne des hôpitaux universitaires allemands de 4.6% à 1.0%.

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires. Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

	Coût 2020	Coût 2019	Evolution 019/020
CHUV	1.43	1.25	14%
HUG	1.68	1.34	25%
ISB	1.22	1.16	5%
USB	1.46	1.23	18%
USZ	1.26	1.08	17%
UKBB	1.59	1.46	9%
KISPI-ZH	1.15	1.10	5%
ISB-USB-USZ-UKBB-KISPI	1.29	1.15	12%
Ecart CHUV	10.4%	8.5%	

Plan financier – évolution 2021 – 2022

A propos de l'évolution du plan financier 2021-2022, la direction du CHUV constate que les charges d'exploitation augmentent un peu plus fortement que prévu, le programme d'optimisation 2018-2023 ayant été gelé en raison de la pandémie (réalisation partielle en 2020-2021 et gel complet pour 2022).

Les revenus d'exploitation augmentent plus faiblement en raison d'hypothèses revues à la baisse sur la croissance d'activité pour 2022, au vu de la situation 2021

Les charges d'immobilisation augmentent plus faiblement en raison principalement de la budgétisation d'une baisse du taux d'intérêt applicable aux dépenses d'investissement. Les revenus d'immobilisation évoluent plus fortement en raison d'une participation accrue de l'Etat (voir ci-dessous).

L'évolution de la part Etat est, quant à elle, plus marquée que dans le plan financier. La participation à l'hospitalisation est conforme au plan, grâce à un aménagement dans l'application du modèle de financement. La PIG exploitation est augmentée pour la réalisation de nouvelles activités demandées par le DSAS. La PIG immobilisation est augmentée au-delà du complément accordé par la DGS selon le plan, afin de couvrir la croissance des charges d'immobilisation liées au décrets mis en service.

DGCS

En charge brute et en comparaison avec le budget 2020, la croissance globale de la DGCS est de 61,5 mios soit 2,2%.

Les revenus diminuent de – 36,2 mios soit - 2,7%. A cet égard, il convient de rappeler que selon le protocole d'accord canton/communes, les effets pour la DGCS sont de

- + 16,4 mios augmentation des charges dues à la reprise du financement des agences d'assurances sociales (AAS) (066/3612)
- 43,9 mios diminution des revenus dus au fait que les frais de fonctionnement des CSR sortent du périmètre de la LOF et ne sont plus remboursés par les communes (066/4612)

Le budget de la DGCS ne présente pas de nouveauté ni de développement de nouvelles politiques sociales par rapport à celui de 2021.

Les conséquences économiques et sociales de la crise Covid sur les régimes sociaux ne peuvent encore être chiffrées et sont évaluées en tant que risque budgétaire. La pandémie a par contre un impact à la baisse sur l'hébergement en EMS.

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	41'595'100	45'336'600	3'741'500	9.00%
Revenus	3'833'000	3'850'100	17'100	0.45%
Charge nette	37'762'100	41'486'500	3'724'400	9.86%

3010 +2,9 mios pérennisation de CDD en CDI de 15 ETP pour des tâches devenues pérennes (notamment réception téléphonique de l'OVAM, adaptation des effectifs à l'activité), création de 11,8 ETP (dont + 3,8 ETP pour le BRAPA et en lien avec de nouvelles activités et évolutions des besoins transverses à la DGCS).

3030 Augmentation du budget sur la base des engagements effectifs en 2021 (augmentation de 1.34 mio) et diminution grâce à la pérennisation de 15 ETP (diminution de 1.27 mio).

3110 Equipement mobilier dont l'équipement pour la réception (clients) en lien avec la rénovation du BAP.

3130 Frais de port, de téléphone, de scannage du courrier entrant, indemnités des commissions extra parlementaires, cotisation à des institutions.

3132 Différents mandats d'appui dont notamment celui en lien avec le projet bucco-dentaire.

4612 Frais de participation des communes (facture sociale) sur le personnel du CSIR et des frais de l'OVAM.

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'972'831'400	2'030'027'700	57'196'300	2.90%
Revenus	1'057'132'000	1'020'462'500	-36'669'500	-3.47%
Charge nette	915'699'400	1'009'565'200	93'865'800	10.25%

3130 Frais de contentieux et de poursuites des indus du RI, du BRAPA et des Bourses

3181 Pertes sur débiteurs du RI, bourses RI et du BRAPA. Légère diminution due à une adaptation de la méthode du calcul de l'amortissement.

3612 Frais de gérance des CSR et des unités communes CSR/ORP (+2 mios) et frais de gérance des Agences d'assurances sociales désormais entièrement à charge du canton (+16,4 mios)

3636 +6,96 mios dont +3,4 mios de subvention aux organismes en milieu ouvert (augmentation activité) ; + 2,5 mios pour les ateliers à vocation productive (ouvertures de nouvelles places de travail) ; et +1.1 mio de transferts du compte 3612.

3637 + 33 mios soit +1,86% d'augmentation par rapport à 2021.

Bourses : légère augmentation du budget + 1,4%.

Subsides partiels : stable, paramètres inchangés pour 2022.

Subsides RI : stable, transfert de + 4,5 mios du SPOP (subside pour les personnes admises à titre provisoire depuis plus de 7 ans, en 2021 ce subside émergeait aux comptes du SPOP).

Subsides PC et contentieux : +5,1 mios augmentation des bénéficiaires (+ 2%).

PC domicile +16,2 mios application des normes suite à modification de la LPC (2021), augmentation en lien avec la démographie.

Allocations familiales PSA -3,9 mios prise en compte du suivi des dépenses 2021.

PC famille : -1.4 mio, stabilité, ajustement sur le suivi 2021.

Rente Pont : + 2,8 mios, stabilité, ajustement sur le suivi 2021.

RI : - 2 mios légère diminution des bénéficiaires. Si le chômage baisse actuellement le taux de chômeurs de longue durée tend à augmenter. Il est actuellement difficile d'en évaluer les conséquences sur le RI.

RI CSIR : +8,6 mios. Les dépenses sont stables, en légère diminution. Le budget 2021 prévoyait une diminution importante qui n'est pas avérée. Le budget 2022 corrige au niveau du suivi 2021.

Mesures d'insertion sociale MIS +3,5 mios développement des mesures pour permettre une réintégration sociale comme le projet Forma Pro 150 (participation de DFJC à ce projet, cf. rubrique 066/4910).

4260 Pas de remboursement budgété en raison de la complexité des situations rencontrées par les RAS.

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	680'655'200	681'218'200	563'000	0.08%
Revenus	297'416'600	297'787'200	370'600	0.12%
Charge nette	383'238'600	383'431'000	192'400	0.05%

3636 Constructions : budget stable : frais d'exploitation liés à des travaux, loyer admis et redevance immobilière, service de la dette des emprunts garantis par l'Etat.

Ateliers non productifs et accueil de jour : augmentation des subventions en fonction des développements des ESE et de l'unité d'hospitalisation de jour pour des patients avec handicap mental.

3637 Soins hébergement : diminution globale du financement résiduel des soins de - 4,8 mios due principalement au fait que les assureurs reprennent le financement du matériel de soins (-7 mios), de la diminution du nombre de lits pondéré par une hausse des salaires (annuité) et l'exigence d'une meilleure qualification professionnelle dans les EPSM.

PC en homes EMS : -9,9 mios diminution en fonction de la baisse des lits occupés dans les EMS en raison de la pandémie

Frais de placement ESE : augmentation globale de + 6,7 mios en raison principalement d'ouvertures de places pour le handicap mental

Activités de jours et accompagnement : légère augmentation en raison de l'ouverture de nouveaux centres d'accueil temporaires.

Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

Budget d'investissements DSAS 2022 et planification 2023-2026

Pour mémoire, en juin 2020, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Etat avait décidé d'éviter de mettre à contribution l'ensemble des acteurs traditionnels qui sont partie prenante à l'élaboration du budget et plan d'investissement et de calquer la planification 2021-2025 sur celle de 2020-2024 (pour les investissements et les garanties). Le budget d'investissement 2021 a été réévalué, au moment de l'actualisation des TCA (tranches de crédit annuelles).

Pour le budget 2022 et planification 2023-2026, le processus budgétaire a repris son cours normal.

Tableau 6 – Budget d’investissement 2022 et planification 2023-2026

Service publié		N° Objet		Montant Net	Date COFIN/GC	2022	2023	2024	2025	2026
						Dép. nettes				
027	SG-DSAS	1.000672.02	BAP-Reaffect. alle est	16,270,000.00 CHF	17.12.2019	6'000'000	2'000'000			
027	SG-DSAS					6'000'000	2'000'000			
037	Admin. DGS	1.000713.02	DGS-OMC renouvellement du SI	7,114,000.00 CHF	24.11.2020	1'143'000	1'530'000	1'673'000	1'529'000	1'143'000
037	Admin. DGS					1'143'000	1'530'000	1'673'000	1'529'000	1'143'000
038	CHUV	1.000077.01	CE - Hôpital de Cery	6,400,000.00 CHF	24.04.2007			348'000		
038	CHUV	1.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,936,558.00 CHF	17.09.2013	13'096'000	2'847'000			
038	CHUV	1.000099.01	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	29'663'000	29'663'000	15'704'000		
038	CHUV	1.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017	2'498'000	1'707'000	12'282'000		
038	CHUV	1.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	3'683'000				
038	CHUV	1.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016	1'864'000				
038	CHUV	1.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	2'571'000	3'665'000	1'730'000	1'250'000	
038	CHUV	1.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	889'000	420'000			
038	CHUV	1.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	18,500,000.00 CHF	10.12.2014	289'000				
038	CHUV	1.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	1'143'000	477'000			
038	CHUV	1.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38,750,000.00 CHF	#		3'864'000	5'460'000	4'560'000	3'996'000
038	CHUV	1.000389.01	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	63,200,000.00 CHF	24.11.2015	11'379'000	8'922'000	5'241'000	1'020'000	
038	CHUV	1.000389.02	Ingénierie immunitaire oncologie - équip	25,500,000.00 CHF	24.11.2015	900'000	2'700'000	2'400'000	1'200'000	450'000
038	CHUV	1.000494.01	Ecole d'infirmières Chantepierre	20,000,000.00 CHF	#					150'000
038	CHUV	1.000495.01	Ext. plateau techn. du CHUV + Bugnon-Est	98,500,000.00 CHF	#			56'000	1'378'000	1'547'000
038	CHUV	1.000498.01	2ème tranche Soins continus+intensifs	120,000,000.00 CHF	#	384'000	1'472'000	1'472'000	1'312'000	160'000
038	CHUV	1.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18,100,000.00 CHF	23.06.2020	3'451'000	3'451'000	3'451'000	1'475'000	
038	CHUV	1.000733.01	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	5,960,000.00 CHF	23.06.2020	1'027'000	1'444'000	2'078'000	1'263'000	1'421'000
038	CHUV	1.000734.01	Garage à ambulances transferts	24,240,000.00 CHF	23.06.2020	4'718'000	3'957'000	7'572'000	2'854'000	
038	CHUV	1.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	3,890,000.00 CHF	23.06.2020	1'046'000	2'591'000	5'544'000	3'850'000	575'000
038	CHUV	1.000759.01	Crédit cadre APE	24,000,000.00 CHF	#	1'180'000	2'017'000	2'446'000	2'789'000	1'867'000
038	CHUV	1.000810.01	Assainissement enveloppes BU23/CVB20	23,000,000.00 CHF	#		552'000	2'231'000	2'691'000	1'771'000
038	CHUV	1.000813.01	Création lits intermédiaires au BH	32,000,000.00 CHF	#			240'000	1'410'000	1'410'000
038	CHUV	1.000822.01	Acquisition Vuilette 4	25,000,000.00 CHF	#					2'530'000
038	CHUV	1.000823.01	Acquisition La Brine	15,000,000.00 CHF	#				1'500'000	
038	CHUV					79'781'000	85'112'000	68'253'000	28'552'000	15'877'000
Résultat						86'924'000	88'642'000	69'926'000	30'081'000	17'020'000

Tableau 7

Boucllement d'EMPD – DSAS

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Exposé des motifs No	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2020	Solde disponible	Date décision CE	Date décision COFIN	Date prévue de boucllement	Commentaires
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE											
DGNSI	1.000113.01	Secrétariat général du DSAS									
		RDU - Revenu déterminant unifié - inf.	279.2010	09.11.2010	4'842'000.00	4'658'466.48	183'533.52			31.12.2020	Date de clôture prévue fin 2020, DGNSI: PCE à établir
Direction générale de la cohésion sociale											
DGNSI	1.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	251.2015	24.11.2015	9'292'700.00	10'714'022.02	-1'421'322.02			30.06.2021	EMPD de crédit additionnel de CHF 2'957'000.- accepté par le CE du 25.03.2020. En attente de décision du GC.
DGNSI	1.000352.03	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	223.2020	24.11.2020	2'957'000.00	-	2'957'000.00				
CHUV											
CHUV	1.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	058.2002	21.01.2003	860'000.00	860'000.00	-	18.08.2021		31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000097.02	Prangins Ext. transfo Eglantine-Peuplier	390.2006	24.04.2007	16'670'000.00	21'196'997.00	-2'526'997.00	18.08.2021		31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000097.03	Crédit boucllement Prangins			2'526'997.00	-	2'526'997.00	18.08.2021		31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	420.2011	01.11.2011	16'980'000.00	17'510'702.85	-520'702.85	18.08.2021		31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000110.02				520'702.85	-	520'702.85	18.08.2021		31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	248.2009	04.05.2010	30'070'000.00	27'299'322.31	2'770'677.69			30.06.2023	Paiements prévus jusqu'en 2022
CHUV	1.000114.01	Extension restaurant et bureaux	420.2011	01.11.2011	16'860'000.00	17'284'309.63	-404'309.63			31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000114.02				404'309.63	-	404'309.63			31.12.2021	En cours de boucllement
CHUV	1.000115.01	CHUV - locaux loués	396.2011	04.10.2011	12'240'000.00	12'408'659.69	-168'659.69			31.12.2021	En cours de finalisation
CHUV	1.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	233.2009	08.12.2009	15'415'500.00	6'543'963.82	8'871'536.18			31.12.2021	au CHUV attente subvention finale de la DGES
CHUV	1.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	233.2009	08.12.2009	14'584'500.00	16'582'771.79	-1'998'271.79			31.12.2021	au CHUV attente subvention finale de la DGES
TOTAL DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE					146'233'709.48	135'039'235.59					

Conclusion

La sous-commission prévoise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DSAS.

30.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice
M. Jean-Marc Sordet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2022 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général et les Chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	693'114'600	721'805'100	28'690'500	4.14%
Revenus	514'354'700	517'176'500	2'821'800	0.55%
Charge nette	178'759'900	204'628'600	25'868'700	14.47%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	871'985'427	721'805'100	-150'180'327	-17.22%
Revenus	528'483'466	517'176'500	-11'306'966	-2.14%
Charge nette	343'501'961	204'628'600	-138'873'361	-40.43%

Remarques générales

Le budget 2022 représente pour le DEIS une charge nette de 204,6 mios. La charge nette augmente de 25,9 mios par rapport au budget 2021, soit une augmentation de 14,5 %.

L'évolution des charges brutes du DEIS entre le budget 2022 et le budget 2021 est de 28,7 mios, soit 4,1% d'augmentation.

La majeure partie de cette augmentation résulte de la création au SPEI d'un fonds de soutien à l'innovation de 7,5 mios, d'un soutien de 2,5 mios au développement économique (LADE) et de la création d'un fonds de soutien à l'économie durable de 5 mios.

Cette augmentation comprend également, toujours au SPEI, la création d'un fonds d'utilité publique LORO, pour soutenir le sport, le social, la santé, la culture et le tourisme de 19 mios.

Ce budget prévoit également à la DGAV d'accorder 3 mios pour soutenir les agriculteurs à adapter leurs systèmes de production aux enjeux environnementaux.

Enfin pour le SPOP, la subvention de l'EVAM a été adaptée à la baisse de 10,3 mios, ce en lien avec les flux migratoires, dont 4,5 mios transférés au DSAS.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2022 au DEIS est de 486.29 ETP, soit 10,2 postes supplémentaires par rapport au budget 2021.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0 ETP
Service de l'éducation physique et du sport	+ 0 ETP
Service de la population	+ 9 ETP
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+ 1,2 ETP
Service de l'emploi	+ 0 ETP
Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires	+ 0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général (SG-DEIS)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'235'100	3'292'800	57'700	1.78%
Revenus	126'500	126'500	0	0.00%
Charge nette	3'108'600	3'166'300	57'700	1.86%

Le secrétaire général relève que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices. Il accuse une petite augmentation par rapport budget 2021 puisque les charges nettes ont augmenté de 1,86%.

Son effectif est resté stable à 15,4 ETP

3199 Ce budget inclut un montant de 25'000 fr. correspondant à une contribution transversale en soutien à l'Association Lavaux Patrimoine mondial. Cette inscription est revisitée régulièrement pour autant que le projet soit soutenu par le Canton.

3132 Dans "mandats divers", on trouve un montant dévolu au développement prospectif dans le sport international pour faire vivre le Canton de Vaud, ce en collaboration avec la ville de Lausanne. La venue d'une structure sportive ou d'une manifestation a un impact économique important, notamment pour l'hôtellerie urbaine.

040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	125'236'800	126'636'700	1'399'900	1.12%
Revenus	100'830'100	102'761'500	1'931'400	1.92%
Charge nette	24'406'700	23'875'200	-531'500	-2.18%

Le budget enregistre une diminution de charge net de 531'500 fr. provoquée notamment par une baisse du RI de 2,8% et par une baisse des mesures d'insertion.

L'année 2021 a été une année résiliente dans le domaine du marché du travail. Le taux de chômage est en diminution depuis le mois de janvier et est passé de 5% à 4,6 % en mars 2021. Cette diminution est plus forte de 0,2% que la moyenne suisse. Nous avons à fin mars 2021 19'054 personnes inscrites au chômage et 30'557 demandeurs d'emploi.

Au 31 août 2021, le SDE totalise un effectif de 47,6 ETP, dont 14,5 ETP sont refacturés au SECO. Les ETP du service de l'emploi, avec les postes du SECO, des ORP (y compris Lausanne) et de la Caisse de Chômage se montent à 633.50.

Le personnel du SECO, non à charge financière du canton, mais néanmoins sous la responsabilité du SDE, a donc été augmenté en conséquence de 41 postes.

Le service de l'emploi est optimiste sur les perspectives, mais il faut attendre la fin des aides COVID, des RHT et des aides APG pour avoir une vision plus précise de la situation du marché du travail. L'assurance chômage, par le biais des RHT a rempli sa mission en ayant soutenu l'emploi.

Le décompte RHT remis aux caisses de chômage en vue du paiement des indemnités est toujours simplifié jusqu'à la fin de l'année, mais la demande d'autorisation de bénéficiaire de la RHT qui est faite à l'autorité cantonale doit être maintenant formulée par un préavis ordinaire. Les demandes diminuent progressivement depuis septembre 2021. 300 nouvelles demandes ont été reçues, principalement dans le secteur de l'hébergement, restauration et commerces. A fin août, les montants versés par la caisse de chômage se montent à 1,2 mrd. Le SECO contrôle, avec les fiduciaires, la bonne adéquation des versements effectués aux entreprises.

3130.2 Il y a une forte augmentation de ce poste, car il a été décidé d'acheter des smartphones pour les inspecteurs du travail, ce qui leur permet de ne pas devoir contacter les établissements contrôlés avec les portables personnels.

3158 Ce montant de 137'700 fr. a été ajouté afin de développer une application informatique pour la gestion de l'assurance perte de gain maladie. La Confédération hébergeait jusque-là le système, mais a décidé de se désengager. Il a fallu que le service construise un nouveau système avec la collaboration de la DGNSI.

3510 Le fonds APGM est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Cette cotisation est passée de 2,5 % à 2 %, car il y avait trop d'argent sur le compte. En effet, si on dépasse le 20% du capital versé, alors il faut baisser la cotisation. Ce fonds montre un déficit prévu de 1,08 mio.

3132 - 3158 - 3634 -3637- 4390

BUDGET 2022 Fonds 2026 APGM		Rubrique	Comptes 2020
Cotisations prélevées aux assurés	17'200'000	4390	20'142'090
Produits financiers	0		0
TOTAL DES REVENUS	17'200'000		20'142'090
Mainten/exploit applic/infrastruc informatiques	137'700	3158	0
Prestations versées aux assurés	17'000'000	3637	15'588'280
Prestations et frais "Médecins-conseils"	40'000	3132	25'740
Frais d'adm et indemn. des caisses	1'102'300	3634	1'492'911
TOTAL DES CHARGES	18'280'000		17'106'931
Perte au budget 2022	-1'080'000	4510	
<i>Bénéfice cptes 2020</i>		3510	3'035'158

3610 C'est dans ce compte que l'on retrouve la participation du Canton au 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

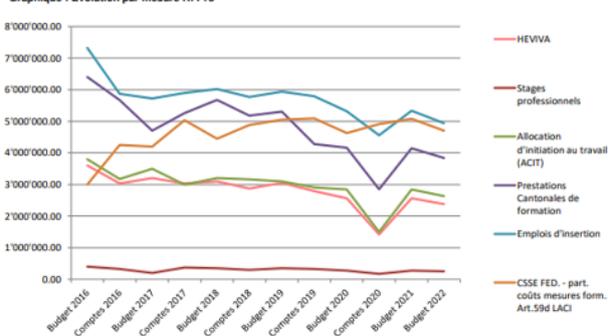
SERVICE DE L'EMPLOI
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2016 à 2022

Mesures	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
HEVIVA	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	2'868'661.05	3'050'000.00	2'792'583.75	2'566'500.00	1'415'569.44	2'566'500.00	2'376'000.00
Stages professionnels	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	295'777.85	350'000.00	326'320.50	275'000.00	170'349.70	275'000.00	250'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	3'800'000.00	3'169'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'161'411.70	3'100'000.00	2'907'089.25	2'841'500.00	1'499'603.73	2'841'500.00	2'631'000.00
Prestations Cantonales de formation	6'400'000.00	5'669'851.50	4'700'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'176'579.20	5'305'000.00	4'278'130.25	4'165'500.00	2'846'372.13	4'145'500.00	3'840'500.00
Emplois d'insertion	7'323'000.00	5'865'679.78	5'723'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'767'425.31	5'940'000.00	5'794'330.51	5'316'500.00	4'559'189.30	5'336'500.00	4'940'500.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'035'015.00	4'450'000.00	4'881'984.00	5'050'000.00	5'092'166.00	4'630'000.00	4'912'822.00	5'078'000.00	4'705'000.00
Total	24'523'000.00	22'313'964.96	21'523'000.00	22'589'345.45	22'795'000.00	22'151'839.11	22'795'000.00	21'190'620.26	19'795'000.00	15'403'906.30	20'243'000.00	18'743'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



BUDGET 2022 DU SDE - PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS)

Intitulé	Comptes du MCH2					Total
	3610 Part.à CH éco.publ.& agricul.	3634 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.)	3635 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées)	3636 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	
RI HEVIVA					2'376'000	2'376'000
RI Stages Pro					250'000	250'000
RI ACIT					2'631'000	2'631'000
RI Prest.formation		34'500	2'223'000	1'583'000		3'840'500
RI Frais Encadr. PI		1'187'500	20'000	3'733'000		4'940'500
Sous-Total I		1'222'000	2'243'000	5'316'000	5'257'000	14'038'000
Art.59d LACI					4'705'000	4'705'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	0	1'222'000	2'243'000	5'316'000	9'962'000	18'743'000
Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE	22'300'000					22'300'000
Budget du SDE soumis PCS	22'300'000	1'222'000	2'243'000	5'316'000	9'962'000	41'043'000

Participation des communes via PCS (Ex-FS) 50 % -> PCS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre PCS 2015 et BUDGET	423'961
Participation à la cohésion sociale (PCS) à raison de =	20'309'500

Comptabilité SDE/17.09.2021

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	343'435'900	346'650'000	3'214'100	0.94%
Revenus	302'885'300	303'664'600	779'300	0.26%
Charge nette	40'550'600	42'985'400	2'434'800	6.00%

L'intérim de la DGAV a pris fin à la suite de la désignation du nouveau Directeur général par le Conseil d'État. Ce dernier a pris ses fonctions au 1^{er} septembre. La responsable des finances ayant pris un congé sans solde a également été remplacée ad intérim par un nouveau responsable qui sera en poste jusqu'au 31 janvier 2022.

Ce service prévoit une augmentation de ses charges nettes de 6 % avec une augmentation de 0,94% des charges brutes et une augmentation de 0,26% des revenus. L'effectif est identique au budget 2021 et se monte à 137,19 ETP.

3010 Le budget pour les salaires du personnel baisse légèrement alors qu'il n'y a pas de baisse d'effectif. Ceci est lié à une plus grande rotation du personnel.

3020.1 Il y a une augmentation du poste salaires des enseignants suite à la volonté de valoriser le système de formation professionnelle. Les membres du corps enseignant engagés en qualité de Maître et maîtresses d'enseignement professionnel 1 sont passés dans la catégorie maîtres et maîtresses d'enseignement professionnel 2 et passent de la classe 10 à la classe 11. De plus, un complément à l'enveloppe pédagogique a été ajouté afin de renforcer de 34 postes en CDD les chargés de cours.

- 3049 Il n'y a plus d'imputation de salaires et autres indemnités pour apprentis qui sont désormais imputés au compte 3030.
- 3101 Il y a une baisse de l'approvisionnement des domaines dont une partie des montants ont été reclassés au 3115.
- 3105.1 La diminution est uniquement due à la réduction de l'achat des denrées alimentaires pour le réfectoire de Marcelin, les frais étant repris par la COFOP en août 2022.
- 3111.3 Il s'agit du matériel pour dépister la peste porcine et la diarrhée bovine virale (BVD).
- 3115 Il s'agit du reclassement du 3101.1
- 3116 L'appareil de flux lumineuse doit être remplacé. Il s'agit d'une sorte de hotte qui doit permettre d'éviter la contamination microbienne d'échantillons biologiques. En outre, il y aura l'aménagement d'un sas d'entrée devant la pièce qui abritera l'appareil afin de réduire un maximum le risque de contamination.
- 3130.4 Emoluments divers : détails ci-dessous

Libellé compte SAP	Budget 2022 en CHF	Commentaire
Protection des animaux	40'000	
Importations illégales	500	
Contrôles externes de la production primaire	120'000	
Contrôles externes des abattoirs	1'000	
Contrôles externes autres	4'000	
Crises épizooties	3'000	
Divers : affaires vétérinaires	60'000	
Divers : autres secteurs DGAV	1'000	
Total	229'500	

3130.10 Frais de représentation : détails ci-dessous

Libellé compte SAP	Budget 2022 en CHF	Commentaire
Surveillance formation professionnelle	500	
Magaz à vins	10'000	Etabli sur la base des dépenses réelles 2020
Manifestations / concours	36'000	
Cadeaux et sponsoring	4'500	
Séances, groupes de travail, formations internes	111'000	Dont la participation de la DGAV aux 150 ans de Marcelin 50'000
Total	162'000	

- 3132.1 Le montant est augmenté du fait qu'il y a plus de contrôle en réponse aux interventions des associations de protection des animaux. Il y a également un renforcement des contrôles principalement sur les petits abattoirs dont l'utilisation est en augmentation grâce à la promotion des circuits courts.
- 3132.2 Ce projet est bouclé
- 3132.4 Le projet de recherche proposé en 2021 n'a finalement pas été validé.
- 3132.6 Aucun budget n'est prévu dans ce poste, car le processus d'accréditation concernant la certification pour Agrilogie et l'Institut Galli-Valerio vient de s'achever.
- 3132.8 Le financement annuel d'une convention en lien avec une thèse de doctorat concernant la flavescence dorée a été imputé par erreur au 3636 sur les divers.
- 3132.12 La gestion des droits de production aux vigneron par le programme Geoaccorda doit faire l'objet d'une évolution informatique, d'où une augmentation du montant affecté.
- 3132.13 Les coûts relatifs aux programmes fédéraux de protection ont été répartis dans différents centres de coûts/produits. On retrouve une partie de ces coûts reclassés au 3132.21.
- 3132.15 Les coûts relatifs à ce projet, qui ont été revus à la baisse, ont été inclus au niveau des divers du compte 3132.
- 3132.20 Il existe une base de données nationale pour l'enregistrement des chiens, en revanche elle ne permet pas le recensement des morsures. C'est donc un montant dévolu à l'étude de cette adaptation.

- 3132.21 Les programmes 77a sont des programmes de recherches financés à 80% par la Confédération. Résosem est un projet visant à tester des méthodes alternatives au traitement des semences avec des produits phytosanitaires. L'agroforesterie est un programme permettant de soutenir les projets d'utilisation conjointe des terres cultivées et des forêts. Pestired est un programme visant à réduire l'utilisation des pesticides. Le montant budgété correspond à la part cantonale du financement.
- 3160.3 Il s'agit de la location du domaine de Planche-Signal, propriété de la Commune de Moudon qui voulait le remettre. La DGAV a repris ce domaine en fermage et va l'utiliser dans le cadre de la recherche visant une agriculture zéro carbone.
- 3636.5 Une augmentation est prévue, car la convention doit être refaite avec une adaptation des tarifs avec l'Office Technique Maraîchère (OTM) ainsi qu'avec la Fédération Vaudoise des Producteurs de Légumes (FVPL).
- 3636.8 Il s'agit d'une adaptation aux comptes 2020.
- 3636.17 1 mio a été retranché du budget de la DGAV en faveur du SPEI concernant La marque Vaud+.
- 3636.19 Ce montant permet de soutenir les projets de demandes d'AOP.
- 3636.30 L'obligation est tombée et, dès lors, il y a très peu de demandes de subvention faites par les écoles.
- 3636.39 Les demandes de subventions qui parviennent après la clôture budgétaire peuvent être prises dans ce poste divers.
- 3637.4 Il s'agit de financer des aides individuelles aux vigneronnes pour aider à passer la crise viti-vinicole que le Canton traverse. La Communauté Interprofessionnelle du Vin Vaudois (CIVV), mandaté par le Chef du département, a proposé un paquet de 20 mesures concrètes qui doivent encore être étudiées.
- 3637.5 La baisse est due à une modification temporaire des critères d'attribution des aides pour le Bio qui s'orientent maintenant vers des structures plus petites que par le passé.
- 3637.9 Le projet "Eau potable qualité" est englobé dans le plan phytosanitaire Vaud en 2021, et le montant est reclassé au 3636.17
- 3637.17 Le plan phytosanitaire s'applique comme suit :

<p>1. Mesures structurelles</p> <p><u>Objectif principal:</u> limiter les pollutions ponctuelles par l'accès à des structures adaptées</p> <p><u>Cible:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - places de lavage conformes - installation antidérive 	<p>2. Mesures de connaissances sur les produits phytosanitaires et leurs risques potentiels</p> <p><u>Objectif principal:</u> accès simplifié aux informations sur les PP, préconisations d'utilisation, alternatives, choix des produits, dosage....</p> <p><u>Cible:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vulgarisation - recherche participative - développement d'outils pratiques 	<p>3. Mesures de soutien à l'évolution des pratiques agricoles</p> <p><u>Objectif principal:</u> soutien de pratiques agricoles durables, favoriser la substitution et/ou la limitation de l'usage des PP dans les zones et cultures sensibles</p> <p><u>Cible:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de protection des eaux - Régions et cultures prioritaires (colza, betteraves, p-d-t) - Herbicides - Zones sensibles (pentes, érosion...)
<p>4. Mesures des effets, monitoring environnemental (eaux de surfaces et souterraines, réseau de mesure existant)</p>		

- 3637.18 Ce montant pour les marchés de bétails surveillés est nouveau et permet de soutenir financièrement les organisations qui mettent en place les marchés publics surveillés. L'aide financière est fixée sous forme de forfait par tête de bétail participant aux marchés.
- 3707.3 Il y a une augmentation de 1 moi, car il y a plus de projets compensés par la Confédération.
- 4260.2 Il s'agit de remboursements de collaborateurs DGAV à l'externe et de refacturation. La diminution est due à une adaptation aux comptes.

4472.7 Les revenus du domaine de Planche-Signal semblent bas en regard du loyer de 25'000 fr. Il s'agit de la location de l'appartement à la cheffe d'exploitation, le reste des recettes faisant partie intégrante du domaine de Grange-Verney.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'315'400	8'609'700	294'300	3.54%
Revenus	1'816'500	2'565'000	748'500	41.21%
Charge nette	6'498'900	6'044'700	-454'200	-6.99%

Le budget du service apparaît comme stable malgré le fait que le montant de 757'500 fr. n'est plus directement sous gestion du SEPS, mais est prélevé du Fonds de répartition du bénéfice de la Loterie romande (LORO).

L'effectif total du service se monte à 19,8 ETP et est resté stable par rapport à l'année dernière.

3104 Il s'agit dans ce poste du matériel didactique, dont le budget est augmenté notamment du fait de la mise en service en 2022 de nouvelles salles de sport qu'il conviendra d'équiper.

3130 Nous pouvons constater d'une grande stabilité de la rubrique Prestations de services de tiers selon détail ci-après :

Rubrique et description	Budget 2021	Budget 2022
3130000000 Frais de port	29'000.00	29'000.00
3130000030 Frais de téléphone	8'800.00	9'800.00
Téléphonie fixe	1'600.00	1'800.00
Téléphones portables	7'200.00	8'000.00
3130000040 Frais de télécommunication	0.00	0.00
3130000050 Frais de représentation	43'300.00	43'300.00
Frais invitation et réception cadres (feuilles paie)	2'300.00	2'300.00
Frais représentation du service autres (factures)	1'500.00	1'500.00
Achat de vin pour les besoins du service	1'000.00	1'000.00
Représentations sport international	10'000.00	10'000.00
Apéritif et repas, frais bouche IF Seminar	3'500.00	3'500.00
Congrès divers et séminaires, sportAccord, JO	22'000.00	22'000.00
Participation à des congrès divers / manifestations	1'500.00	1'500.00
Sémin et voyages étude infrastructures	1'500.00	1'500.00
3130000060 Frais d'organisation de congrès	35'500.00	35'500.00
Miroirs du Sport	2'500.00	2'500.00
Séminaire des MEP	4'500.00	4'500.00
Organisation du Mérite sportif Vaudois	10'000.00	10'000.00
Réunions annuelle des FIS	10'000.00	10'000.00
Réunion des responsables communaux du sport	6'000.00	6'000.00
Réunion des associations sportives cantonales	2'500.00	2'500.00
Divers	0.00	0.00
3130000070 Indem/frais des commissions extraparlème	5'200.00	5'200.00
Commission cantonale consultative du sport	5'200.00	5'200.00
3130000110 Cotisations à des institutions de droit	700.00	700.00
Cotisations ASSS	300.00	300.00
Cotisation SRTI	200.00	200.00
Autres cotisations	200.00	200.00
3130000150 Rémunération des intervenants extérieurs	53'500.00	53'500.00
Rémunération des guides J+S (y.c. Berne Francopho	50'000.00	50'000.00
Rémunérations intervenants spécialisés pour J+S	3'000.00	3'000.00
Autres collaborations	500.00	500.00
3130000160 Frais de transports effectués par Transport pour les déchets	800.00	800.00
Total de la rubrique	176'800.00	177'800.00

3132 Détail des Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes.

Rubrique et description		Budget 2021	Budget 2022
3132000000	Honoraires conseillers externes et experts	132'500.00	132'500.00
	Matériel imprimé (sport-accord, films, etc.)	15'000.00	15'000.00
	Organisation soirées famille olympique et mandats divers	50'000.00	50'000.00
	TSE : Relations Capitale Olympique	41'100.00	41'100.00
	Internet et guide du développement durable	5'000.00	5'000.00
	Etude impact économique AISTS	16'200.00	5'400.00
	Matériel spécifique pour Sport Accord	0.00	8'100.00
	Frais pour experts et intervenants IF-Seminars	2'500.00	2'500.00
	Frais pour système informatique Event-Work (Wizz team)	2'700.00	2'700.00
	Frais divers	0.00	2'700.00
	Total de la rubrique	132'500.00	132'500.00

3132.4 Une augmentation est prévue pour les études impliquant la recherche et le développement du sport en collaboration avec l'Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)

3171 Le budget a été un peu augmenté dans la perspective d'une relance des cours et activités Jeunesse+ Sport.

3199 Autre charge d'exploitation :

Un versement est effectué à l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne (ISSUL) pour les cours de cadres Jeunesse+ Sport du fait que les subventions sont versées de la Confédération au Canton et doivent être redistribuées (ressources au 4630)

A noter trois nouveaux projets :

- les 50 ans des programmes Jeunesse +Sport ;
- le lancement du programme d'extension des entraîneurs Jeunesse+ Sport aux 14 -18 ans ;
- la mise en place d'une formation pour les bénévoles qui s'engagent dans les comités.

3636 Le budget des subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif est maintenu, mais les frais liés aux manifestations sportives internationales répétitives et ponctuelles sont financées non plus sur le budget de fonctionnement, mais par un prélèvement sur le Fonds LORO. A noter qu'il reste à disposition dans le Fonds un montant de 4 mios pour le sport.

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	163'162'700	155'032'700	-8'130'000	-4.98%
Revenus	73'578'100	61'447'700	-12'130'400	-16.49%
Charge nette	89'584'600	93'585'000	4'000'400	4.47%

Bien que les charges du SPOP soient en baisse de près de 5%, la baisse des revenus de 16,5 %, soit près de 12 mios, provoque une hausse des charges nette de 4,5%.

La COVID freine toujours l'arrivée des requérants et la Confédération, ayant résorbé son retard, rend des décisions plus rapidement, soit vers un statut soit vers un refus.

La baisse de revenus est donc due à une réduction du financement fédéral liée à la baisse du nombre de personnes en procédures et en admission provisoires. Il y a également la fin de la prise en charge de la Confédération des personnes admises au titre d'un permis F provisoire et qui après 7 ans de séjour passent à charge du Canton. Cela concerne particulièrement les personnes arrivées en 2015 lors de la crise syrienne.

La baisse des charges est liée au transfert de la prise en charge de l'assurance maladie à l'OVAM des permis F plus de 7 ans.

Ce budget ne tient pas compte de la question afghane qui pourrait bien impacter le SPOP en 2022.

Le service a un effectif total de 183,70 postes pour 2022. Le service pérennise 9 postes supplémentaires, soit 2 postes d'adjoint responsable d'Etat civil, 2 postes d'officiers d'état civil et 5 postes en lien avec l'adaptation du centre de biométrie aux exigences fédérales (EMPD PA19).

Viennent en déduction de ces nouveaux postes 2,5 ETP provisoires et qui arrivent à échéance le 31.12.2021.

- 3030 Une personne sera dédiée spécifiquement à l'identification des personnes interpellées à la suite à une infraction de la LStup, au suivi de leur détention administrative et renvoi en lien avec les mesures de contraintes. L'objectif étant de rendre plus fluide le processus de la chaîne pénale.
- 3100 Il y a une diminution du matériel de bureau, le passage des permis sous format carte de crédit diminue les impressions papier.
- 3102 Une augmentation du budget est prévue pour améliorer les documents mis à disposition des communes qui vont pouvoir, via A-Vaud-Test, proposer l'accès à l'application. Celle-ci permettra de s'exercer sur les questions posées dans le cadre de l'examen de naturalisation, et sous une forme proche du programme d'exercice proposé pour passer le permis de conduire.
- 3130.8 Le canton reprend la facturation des frais d'envoi concernant le suivi des factures émises par le contrôle des habitants de Lausanne. C'est la première commune impactée par cette proposition de reprise, mais cette possibilité sera ouverte aux autres communes sur demande. Les montants seront encaissés par le SPOP et reversés à la commune. Une application permettra à la commune de pouvoir suivre la facturation.
- 3135 Il y a actuellement 9 personnes en détention administrative pour le Canton de Vaud en garde à Frambois ou Favra.
- 3160 Le regroupement de l'état civil à Lausanne permet une synergie avec le centre de biométrie. Ce regroupement s'accompagnera d'une réorganisation interne pour améliorer le fonctionnement. Actuellement le service est débordé par les nombreux mariages reportés à cause du COVID-19 et qui génèrent maintenant un cumul des demandes à traiter. Ce regroupement permet également de reprendre entre autres le site de Vevey, particulièrement impacté par les naissances à HRC, et dont l'office enregistrait également les naissances de bébés valaisans.
- 3634.3 Le calcul prévisionnel a été fait sur un nombre estimé de 4'316 personnes contre 4'700 en 2021. Il s'agit d'un budget peu "prudent". Il est basé sur la poursuite de la baisse, encore enregistrée au début de l'été, mais, avec la crise afghane, le nombre de demandeurs d'asile risque d'augmenter à nouveau. Une baisse du budget de ce poste est également due à une économie de 4,5 mios affectés à la prise en charge des primes LAMAL pour les permis F plus de 7 ans qui passent à l'OVAM.

Le nombre de personnes touchées par la sortie du financement fédéral est de 202 pour 2020 et estimé à 339 pour 2021, 900 pour 2022 et 400 pour 2023.

Statistiques du domaine de l'asile

	B-2022	août.21	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Demandes d'asile	volume annuel	vol. 01.01-31.08	volume annuel					
Suisse	15'000	8'762	11'041	14'269	15'255	18'088	27'207	39'523
Vaud	708	414	501	784	1'137	1'413	2'131	3'142
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20)								
Effectif asile en fin d'année (demandeurs d'asile (N+F), sans les réfugiés et les cas spéciaux)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.					
Suisse	n.d.	43'988	45'300	49'085	51'366	55'436	58'190	57'798
Vaud	3'966	4'692	4'784	5'026	5'162	5'551	5'802	5'840
Source: statistiques SEM (Tab. 6-10)								

Tx protection en % (asile+AP/total déc. 1ère instance hors radiations) - SUISSE	60.00%	60.48%	61.82%	59.34%	60.76%	57.53%	48.69%	53.09%
Cas réglés en 1ère instance	n.d.	9'825	17'223	19'140	26'103	27'221	31'299	28'118
-Radiations	n.d.	-545	-983	-1'325	-1'539	-2'540	-4'938	-2'718
Décisions positives	n.d.	3'344	5'409	5'551	6'368	6'360	5'985	6'377
Admissions provisoires	n.d.	2'289	4'630	5'021	8'568	7'839	6'850	7'109
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20 annuum)								

Situation des MNA

	B-2022	août.21	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	volume annuel	état au 31.08.	volume annuel					
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux)	n.d.	n.d.	535	441	401	733	1'997	2'736
	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.					
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock)	66	63	68	55	90	161	269	253
	variation en % sur effectif VD ►	5%	-30%	24%	-39%	-44%	-40%	6%
Source: statistiques EVAM (pop) + SEM								
(*) Les réfugiés MNA sont compris dans la statistique à partir de décembre 2015								

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence

	B-2022	août.21	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas L'Etr)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.					
Vaud	587	859	829	682	690	804	884	968
Source: statistiques EVAM								
Effectif total des personnes relevant d'une prise en charge EVAM au titre de la LARA	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.					
Vaud (eff. asile + aide d'urgence)	4'553	5'551	5'613	5'708	5'872	6'355	6'686	6'808
Source: statistiques EVAM + SEM								

3636.1 Ce poste dédiés aux programmes d'intégration cantonaux via la BCI et réduit d'un peu plus de 3 mios n'est pas une diminution des subventions, mais correspond à un reclassement comptable. On retrouve le montant au 3634.5.

4210.5 Le poste est augmenté en prévision d'une hausse du nombre de renouvellements et de l'augmentation des émoluments.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	49'728'700	81'583'200	31'854'500	64.06%
Revenus	35'118'200	46'611'200	11'493'000	32.73%
Charge nette	14'610'500	34'972'000	20'361'500	139.36%

Le budget 2022 subi une augmentation des charges de 64% et des revenus de 32,7%, ce qui génère une augmentation des charges nettes de 139,3 % par rapport au budget 2021.

L'augmentation des charges provient de la création du Fonds de répartition du bénéfice de la Loterie Romande (LORO) de 19 mios, d'un fonds de soutien à l'innovation de 7,5 mios, d'un fonds de soutien à l'économie durable de 5 mios et de l'augmentation du soutien au développement économique (LADE) de 2,5 mios.

L'augmentation des revenus provient du prélèvement au capital du Fonds de soutien à l'innovation et du Fonds de soutien à l'économie durable, de 7,5 mios pour l'un et de 5 mios pour l'autre.

Au niveau des effectifs, il y a une augmentation de 1,2 poste supplémentaire, soit une dotation de 82,6 ETP pour 2022. Il s'agit d'un poste de 0,7 ETP pour renforcer la Police Cantonale du Commerce à la suite de la mise en œuvre de la loi sur la prostitution. Un poste à 0,5 ETP est également prévu pour répondre aux besoins de communication du service et plus particulièrement pour développer une communication stratégique visant à promouvoir les projets LADE auprès des entreprises et améliorer les échanges d'informations entre l'Etat et les partenaires extérieurs.

- 3030 Une augmentation de ce poste est prévue pour un CDD d'un ou d'une chef-fe de projet pour le suivi des dossiers "Cas de rigueur" et analyse des dossiers LADE suite au COVID. Il faudra envisager une prolongation du mandat sur quatre ans pour pouvoir assurer le suivi des dossiers. Les autres collaborateurs en CDD nécessaires au suivi de ces dossiers seront financés par un crédit supplémentaire en fonction des besoins. Actuellement il y a environ 16 collaborateurs. Il y a également un poste prévu pour un-e inspecteur-trice des denrées alimentaires et des eaux pour contrôler la teneur en chlorothalonil.
- 3106 Le poste Matériel médical et de Laboratoire est augmenté, car il ne doit plus être compensé par le poste 3116 Appareils médicaux et laboratoire
- 3116 Le poste Appareil médicaux et laboratoire est réduit en proportion de l'augmentation du 3106.
- 3130.6.12 Swiss Food& Nutrition Valley est un concept de promotion de l'écosystème de la nutrition. Le projet regroupe l'EPFL, l'EHL Group et Nestlé afin d'attirer des talents, des start-up et des investisseurs dans la région. Les 30'000 fr. correspondent à une cotisation. Ce concept permet de mobiliser et de faire des appels à projets dans les domaines de l'alimentation, de la nutrition, des sciences du vivant ou de la robotique et sa portée dépasse la frontière cantonale.
- 3130.6.13 Cette cotisation n'est pas nouvelle, mais juste rendue visible.
- 3132 .5 Les accréditations aux normes ISO concernant l'inspection des denrées alimentaires et des eaux se font tous les deux ou trois ans.
- 3511 C'est dans ce poste que les 19 mios de parts de revenus des loteries sont reversés au Fonds de répartition du bénéfice de la Loterie Romande (LORO) et donc comptabilisés en charge. Les montants sont répartis pour des projets d'utilité publique à raison de 25% dans le domaine de l'action sociale, 25% pour le sport, 25% pour la culture, 20% pour d'autre domaines et 5% sont attribués au Fonds du sport vaudois (FFSV).

3635 Détail des subventions LADE

Regroupement des comptes 3632 - 3634 - 3635 selon l'approche métier pour la LADE
Les montants intègrent les transitoires. Les reports de crédit font l'objet d'une ligne séparée.

No. interne	Intitulé	Comptes 2017	LADE	Comptes 2018	LADE	Compte 2019	LADE	Compte 2020	LADE	Budget 2021	LADE	Budget 2022	LADE	Différence entre budgets 2021 / 2022	LADE
1	Organismes de prom. intercantonaux, cantonaux et actions de promotion	10'011'464		9'700'619		9'267'388		9'128'322		9'733'000		10'733'000		1'000'000	
2	Organisme régionaux	1'415'798		1'462'660		1'542'870		1'465'835		1'630'000		1'778'000		148'000	
3	Projets régionaux et cantonaux	3'066'520		4'496'448		1'141'214		4'121'334		4'148'700		5'250'000		1'101'300	
4	Prestataires de services aux entreprises	2'500'770	23'889'924	2'593'270	26'903'852	2'973'270	25'171'511	2'834'263	26'634'393	2'900'000	25'056'700	2'900'000	28'556'000	0	3'499'300
5	Projets d'entreprises	4'048'078		4'440'369		2'352'920		2'707'739		4'145'000		5'395'000		1'250'000	
50	Soutien à l'innovation & oenotourisme	2'847'294		4'220'596		2'465'849		2'500'000		2'500'000		2'500'000		0	
	Reports de crédit					5'428'000		3'876'900						0	
20	Pertes sur cautionnements	675'000		50'000		0		250'000		250'000		250'000		0	
40	Coopération technique	500'000		550'000		520'000		520'000		520'000		520'000		0	
3033	Fonds de soutien à l'industrie	1'980'534		1'141'868		-52'472		1'500'000		1'300'000		1'500'000		200'000	
3035	Fonds de soutien à l'innovation											7'500'000		7'500'000	
3036	Fonds de soutien à l'économie durable											5'000'000		5'000'000	
		27'045'458		28'645'720		25'639'039		28'904'393		27'126'700		43'326'000		16'199'300	

- 4210 Les recettes liées à l'inspection des denrées alimentaires du 4309 sont retranchées sur le 4210. La différence est due au fait que, comme les communes doivent faire leurs auto-contrôles pour la distribution des eaux, ce n'est plus le laboratoire cantonal qui fait les analyses et qui refacture, mais des laboratoires privés, d'où une diminution des émoluments.

Budget d'investissement 2022

Les nouveaux investissements 2022 sont prévus à la DGAV et concernent principalement les améliorations foncières d'un montant de 300'000 fr. ainsi le développement agricole régional (PDRA) pour l'ouest vaudois qui vise à valoriser des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de cette région.

Il y a également deux investissements dans le cadre du plan climat phase 1 et phase 2 pour l'agriculture.

Les autres investissements prévus au DEIS n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DEIS.

30.6 Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Commissaires : M. Hadrien Buclin
M. Georges Zünd, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que ceux du Contrôle cantonal des finances (CCF), administrativement rattaché au DIRH, dans l'ordre suivant :

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Chancellerie, le CCF, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et pour terminer le Secrétariat général du Département (SG-DIRH).

La sous-commission relève la qualité des entretiens, durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DGNSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DGNSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	628'864'400	649'243'600	20'379'200	3.24%
Revenus	151'355'700	146'877'100	-4'478'600	-2.96%
Charge nette	477'508'700	502'366'500	24'857'800	5.21%

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

- au SG : augmentation de 5,5 mios dans les subventions, principalement celle versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 ;
- à la DGMR : augmentation de 2 mios des subventions aux entreprises privées pour l'entretien des voies et des stations du M2 et 1 mio lié à l'amortissement de l'ensemble des véhicules de l'ACV ;
- à la DGNSI : augmentation de 3,5 mios pour la maintenance et la location des licences de logiciel ainsi que les nouvelles prestations (dès 2022) liées à la gestion des postes informatiques, réseau, applications et utilisateurs des centres sociaux régionaux – CSR et 1,4 mio d'amortissement du crédit d'inventaire pour le matériel informatique et de télécommunications ;
- à la Chancellerie : augmentation de 1.06 mio pour soutenir la diversité des médias.

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	663'094'455	649'243'600	-13'850'855	-2.09%
Revenus	147'570'692	146'877'100	-693'592	-0.47%
Charge nette	515'523'763	502'366'500	-13'157'263	-2.55%

Le budget des charges 2022 est supérieur aux comptes 2020 dans tous les services sauf au CCF. De même que pour la comparaison entre budgets 2020 et 2021, les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ; à la DGNSI pour le coût de maintenance des nouveaux projets informatiques ; et dans les différents services pour les augmentations de personnel.

Effectifs du DIRH 2021-2022 (ETP)

SP	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Variation
045 – SG	87.15	91.10	+3.95
046 – DGMR	510.55	515.80	+5.25
047 – DGNSI	418.75	435.75	+17.00
054 – SPEV	60.30	67.30	+7.00
050 - Chancellerie	56.00	58.00	+2.00
056 – CCF	19.50	19.50	0.00
Total DIRH	1152.25	1187.45	+35.20

L'effectif global du DIRH augmente de 35,2 équivalents temps plein (ETP). L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service, en particulier s'agissant de la création de 17 ETP supplémentaires à la DGNSI qui résulte notamment du deuxième lot d'internalisation des effectifs à hauteur de 15 ETP. Le détail sera donné par service.

Analyse par service

045 Secrétariat général

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	77'830'700	83'995'200	6'164'500	7.92%
Revenus	3'873'100	3'795'500	-77'600	-2.00%
Charge nette	73'957'600	80'199'700	6'242'100	8.44%

Le SG-DIRH a prévu une augmentation de 3,95 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- 1 ETP de formatrice de la Junior Team médiaticiens ;
- 2,2 ETP pour les missions de conseil et de surveillance pour l'OAJE, pour permettre la création de places d'accueil selon les objectifs fixés sur le plan cantonal ;
- 0,4 ETP en prêt de la DGMR pour la section juridique ;
- 0,35 ETP en prêt de la DGMR pour la cellule de communication départementale.

L'effectif total du SG-DIRH passe ainsi de 87,15 ETP en 2021 à 91,10 ETP en 2022. L'OAJE prend de l'ampleur avec du personnel en plus et des locaux adaptés au nombre de collaborateurs.

Pour le détail des rubriques, on notera :

- 3030.3 Le personnel auxiliaire intérimaire des deux Centres de vie infantine est en revanche comptabilisé désormais au compte 3130 plutôt qu'au 3030. Relevons au passage que le personnel intérimaire a joué un rôle important dans le bon fonctionnement des Centres de vie infantine, en raison d'absences de personnel liées à la pandémie de COVID.
- 3053 Les cotisations patronales à l'assurance-accident ont été réduites de 20'200 fr. à 16'600 fr. pour le SG-DIRH, mais globalement on constate des augmentations dans tous les services sur le poste 3053. La SUVA assure le service de la DGMR, les autres entités sont assurées auprès d'un assureur privé qui a remporté le marché public l'année dernière.
- 3132 Cette rubrique intègre désormais le budget pour des honoraires externes liés aux projets du BEFH, pour un montant de 330'800 fr. Les honoraires du BEFH ont été adaptés à la baisse par rapport aux comptes.

- 3160.4 L'Office de l'accueil de jour a besoin de nouveaux locaux, en raison de l'augmentation du personnel de chargé-e-s d'évaluation, donc des loyers en augmentation pour 47'800 fr.
- 3636.3 L'augmentation de la subvention de 5,5 mios prévue à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en 2022 est conforme aux dispositions transitoires de la Loi sur l'accueil de jour (LAJE). Selon ces dispositions, la montée en puissance budgétaire est appelée à se poursuivre encore en 2023, à un rythme d'1,6% par an, pour atteindre en 2023 25% de la masse salariale du personnel éducatif.
- 4630 Il reste un solde d'aides financières à recevoir de la Confédération, 24'000 fr., pour la mise en œuvre du contrôle de l'égalité salariale au sein des marchés publics réalisé par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).
- 4636 Légère diminution de la subvention de la FAJE aux centres de vie enfantine la Fourmi et Carambole de 35'400 fr.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	360'186'700	364'377'000	4'190'300	1.16%
Revenus	135'153'900	132'461'500	-2'692'400	-1.99%
Charge nette	225'032'800	231'915'500	6'882'700	3.06%

La DGMR a prévu une augmentation de 5,25 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- 2 ETP pour la mise en œuvre (planification, réalisation) de la nouvelle stratégie vélo ;
- 1 ETP comme chargé de missions stratégiques au niveau de l'entretien des routes cantonales ;
- 3 ETP pour l'établissement et/ou la révision du Plan directeur cantonal et du Plan climat ainsi que sa mise en œuvre pour les aspects liés à la mobilité.

Et en diminution :

- 0,4 ETP en prêt au SG-DIRH pour la section juridique ;
- 0,35 ETP en prêt au SG-DIRH pour la cellule de communication départementale.

L'effectif total de la DGMR passe ainsi de 381,050 ETP en 2021 à 386,300 ETP en 2022. Le reste, soit 129,5 ETP sont des postes avec du financement externe ; dans le cas présent, c'est l'entité SIERA qui prend ces postes en charge.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

- 3130.4 Augmentation de 40'000 fr. due au télétravail
- 3141.17 Les frais d'entretien des centres administratifs d'arrondissement des routes cantonales, localisés dans les centres RN augmentent de 320'000 fr.
- 3300 L'augmentation de 1'090'900 fr. résulte du calcul de l'amortissement pour l'ensemble des véhicules de l'ACV.
- 3635.1 Cette rubrique regroupe les subventions aux transports publics sur territoire cantonal (hors métros). Le Budget 2022 a été élaboré hors effets du COVID-19. Contrairement à ce qui était prévu au Budget 2021, la Confédération a finalement financé l'intégralité de sa part aux indemnités du trafic régional en 2021. Cette contribution fédérale permettra de financer des prestations supplémentaires avec l'enveloppe disponible.
- 3635.2 Les travaux d'entretien sur les voies et aux stations du M2 sont prévus et créent une augmentation de ce poste de 2'343'473 fr.
- 3635.3 La baisse de 210'000 fr. par rapport au budget 2021 s'explique par le nouveau système de répartition des recettes de Mobilis qui supprime l'indemnisation des pertes de recettes des CFF.

- 3635.4 La hausse liée aux améliorations techniques concerne principalement la part cantonale aux études en vue de la réalisation du futur funiculaire de Leysin.
- 4309.5 Ce poste indique les revenus de la mise à disposition du personnel des routes nationales à SIERA pour un montant de 13'229'100 fr., en augmentation de 827'300 fr.
- 4600 Les revenus issus de la Confédération sont en diminution d'environ 4 mios par rapport au budget 2021 et ils concernent essentiellement la projection d'avril 2021 concernant l'impôt sur les huiles minérales. La prudence est de mise durant cette période d'incertitudes que nous vivons.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	151'997'700	159'970'500	7'972'800	5.25%
Revenus	6'965'500	6'148'900	-816'600	-11.72%
Charge nette	145'032'200	153'821'600	8'789'400	6.06%

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 5 juin 2019, a autorisé la DGNSI à créer, sur les années 2020 à 2022, 45 ETP par internalisation des ressources externes. Ainsi, pour 2022, la DGNSI a internalisé 15 ETP, ce qui revient à la suppression de contrats externes pour un montant de 3,2 mios. Il s'agit, par cette internalisation, d'une part de réaliser des économies en évitant les marges bénéficiaires prélevées par les entreprises sous-traitantes, mais aussi, d'autre part, de pérenniser certaines tâches et de garantir une meilleure sécurité pour le traitement de données sensibles (p. ex. dans le domaine de la sécurité ou de la fiscalité).

Hormis cette internalisation, la DGNSI a prévu une augmentation de 2 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont prévus pour le déploiement de l'Administration numérique.

L'effectif total de la DGNSI passe ainsi de 418,75 ETP en 2021 à 435,75 ETP en 2022.

Le directeur général de la DGNSI rappelle les quatre macro-objectifs pour le système d'information de l'Etat de Vaud : Sécurité, Agilité, Efficience et Innovation.

Les charges relatives aux maintenances et locations ont augmenté durant la période de 2018 à 2022 de 7,3 mios. La proportion des charges de maintenance par rapport au total des charges informatiques (76,371 mios) est passée à 27,1%, soit 20,698 mios. L'augmentation constatée sur ce poste de charges pour 2022 est de 2,4 mios et il s'explique quasi exclusivement par le fait que certains éditeurs sont définitivement passés au mode de location, notamment Microsoft.

Le système de location permettra d'avoir des mises à jour régulières – évolution continue – ce qui peut aussi avoir des avantages en termes de sécurité.

Globalement, les charges de la DGNSI connaissent une augmentation, de même que les amortissements (seuls les amortissements du crédit d'inventaire figurent au budget de la DGNSI, les autres amortissements résultant des investissements étant centralisés au Service d'analyse et de gestion financières, SAGEFI).

Dans le détail des rubriques :

- 3113 Acquisition de matériel informatique n'entrant pas dans le cadre du financement par le crédit d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication.
- 3118 Acquisition de licences logicielles. La diminution tient compte du nouveau modèle d'affaires (location). Diminution de 1,384 mio.
- 3120.1 Cette augmentation de 40'000 fr. fait arriver le budget 2022 à 540'000 fr. ; il s'agit de la facture électrique pour une estimation maximale de la consommation des ressources (serveurs et salles des machines).
- 3130.1 Il y a plus de sites cantonaux desservis par l'informatique cantonale.
- 3153 Maintenance et entretien du matériel, la diminution de 722'900 fr est une adaptation aux comptes 2020 et une prévision affinée du besoin pour 2022.

- 3158.1 Augmentation du poste de maintenance des licences logicielles et location de ces dernières pour 2,209 mios.
- 3158.2&3 En 2022, les charges en lien avec les prestations informatiques délivrées aux centres sociaux régionaux (CSR) sont maintenant exclusivement à la charge du canton. Il n'y a plus qu'un poste de charges, le 3158.3.
- 3300 Amortissement du crédit d'inventaire destiné à l'acquisition du matériel informatique et de télécommunication. Achat réalisé durant la phase de pandémie.
- 4240 Prestations de service en matière de maintenance d'application, d'hébergement, de téléphonie et de gestion de réseau au profit d'entités publiques et parapubliques. En compensation du compte 4260.
- 4260 Cette diminution fait suite aux changements de la révision de la classification fiscale de certains articles destinés à la facturation. Mis en revenus au compte 4240.
- 4612 Part des prestations informatiques entrant dans la facture sociale et entièrement à la charge du canton.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'408'000	21'078'300	670'300	3.28%
Revenus	4'745'800	3'853'800	-892'000	-18.80%
Charge nette	15'662'200	17'224'500	1'562'300	9.97%

Le SPEV a prévu une augmentation de 7 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

5 ETP pour le renfort du secteur SST (Santé Sécurité au Travail) ;

1 ETP comme chargé de mission ;

1 ETP comme chef de projet pour le secteur SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines).

Pour ces deux derniers ETP il s'agit de l'intégration de personnel auxiliaire avec diminution correspondante du compte 3130.

L'effectif total du SPEV passe ainsi de 54,3 ETP en 2021 à 61,3 ETP en 2022.

Le budget du SPEV est globalement stable, moyennant quelques ajustements dus à l'arrivée d'Arc Emploi, le programme d'emploi temporaire et d'insertion au sein des services de l'Etat de Vaud (en moyenne environ 260 personnes représentant env. 65 ETP par année sont placées dans l'administration cantonale) ; Arc Emploi émergeait jusqu'à fin 2019 au budget du Service de l'emploi.

Quant à la baisse importante des revenus du SPEV, elle s'explique avant tout par une adaptation, sur la base des comptes 2020, des recettes issues de la redistribution à l'Etat de Vaud du produit de la taxe CO2.

Dans le détail des rubriques :

- 3132.2&3 Démarches pour décrocher le premier emploi au sein de l'ACV ainsi que les coûts relatifs aux ateliers de recherche d'emplois dans le cadre ARC Emploi. Augmentation de 393'800 fr. (transfert du compte 3636).
- 3636 Le montant manquant au budget de 324'300 fr. a été transféré sur le compte 3132.3.
- 4511 Prélèvement dans le fonds de lutte contre le chômage pour soutenir les stages professionnels LACI et le premier emploi au sein de l'ACV.
- 4600 Prévision d'une diminution de 1 mio dans la redistribution de la taxe CO2.

A relever que durant la pandémie, les travailleurs temporaires intérimaires employés par la société de placement et placés régulièrement au sein de l'administration cantonale ont vu leurs montants de RHT de 80% augmentés par une contribution volontaire de l'Etat à hauteur de 20%.

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'328'100	15'746'200	1'418'100	9.90%
Revenus	617'000	617'000	0	0.00%
Charge nette	13'711'100	15'129'200	1'418'100	10.34%

La Chancellerie d'Etat a prévu une augmentation de 2 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

1 ETP de secrétariat réparti entre l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) et le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) ainsi que la direction du service ;

1 ETP comme poste de médiateur au BCMA.

L'effectif total de la Chancellerie passe ainsi de 49 ETP en 2021 à 51 ETP en 2022.

Les dossiers à traiter par le bureau sont en augmentation, c'est pour cela que le BCMA s'étoffe quelque peu en personnel. Pour cette entité, de même que pour l'APDI qui partage les mêmes locaux, il y aura lieu également de trouver des nouveaux locaux se prêtant mieux aux activités et à l'augmentation de personnel à venir.

Dans le détail des rubriques :

3102 Ce poste est en augmentation suite à des mesures de soutien à la diversité des médias ; dans la rubrique « l'Etat annonceur ».

3130.1 Il est prévu une cérémonie d'assermentation des Autorités cantonales en 2022.

3132 Frais de mandats et frais liés à des mesures de soutien à la diversité des médias.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'113'200	4'076'400	-36'800	-0.89%
Revenus	400	400	0	0.00%
Charge nette	4'112'800	4'076'000	-36'800	-0.89%

Le Contrôle cantonal des finances n'a pas prévu de modification au niveau de ses collaborateurs (mis à part le remplacement de son Chef de service au 1^{er} mars 2022) et par conséquent l'effectif total reste à 19,5 ETP pour 2022.

Le budget 2022 du CCF est légèrement inférieur à celui de 2021.

Le CCF poursuit en 2022 le mandat confié par le Conseil d'Etat en 2020 s'agissant du contrôle des moyens engagés par l'Etat de Vaud en réaction à la pandémie de COVID (crédits COVID, cas de rigueur).

Le détail des rubriques n'appelle pas de commentaires particuliers.

Les commissaires, après avoir discuté avec les responsables du CCF, proposent que, dans le cadre de la réalisation dans la prochaine décennie à venir des grands projets de l'agglomération lausannoise (M2/M3, T1, etc.) de l'ordre de 1,5 mrd, le CCF soit renforcé pour effectuer le suivi et la validation des projets durant leur période de réalisation.

Budget d'investissement

Pour 2022, au niveau de la DGMR, les investissements bruts sont principalement prévus au niveau de la mobilité pour 63 mios et des routes pour 62,2 mios. Cela couvre en partie le développement des prestations TP du plan climat et la stratégie vélo 2035. Le reste est de l'investissement ordinaire (entretien, assainissement, campagnes, etc.).

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DIRH.

30.7 Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

Commissaires : Pierre Dessemontet, rapporteur
Pierre-André Pernoud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite de la Direction Générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement les directrice et directeurs généraux, les chefs de service et d'office, le secrétaire général et les magistrats, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Remarques générales

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différentes unités budgétaires. D'une façon générale, on peut constater que comme d'habitude l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence, même s'il existe de fortes indications quant à une reprise économique se traduisant dans les recettes fiscales, qui a un impact certain sur l'allure générale du budget de l'Etat. Toutefois, on notera à ce stade que comme l'année précédente, le budget 2022 a été établi sur le principe d'une année normale, et que les éventuelles dépenses extraordinaires dues à une situation particulière ne sont pas budgétées a priori : elles feraient cas échéant l'objet d'une procédure extraordinaire. Pour le reste, l'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une base de travail pour l'établissement du budget du DFIRE, dont l'enseignement principal reste une croissance budgétée des recettes fiscales de l'ordre de 4% par rapport au budget précédent.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	713'821'500	744'231'700	30'410'200	4.26%
Revenus	6'890'751'600	7'212'245'500	321'493'900	4.67%
Revenu net	6'176'930'100	6'468'013'800	291'083'700	4.71%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	783'075'135	744'231'700	-38'843'435	-4.96%
Revenus	7'735'722'189	7'212'245'500	-523'476'689	-6.77%
Revenu net	6'952'647'054	6'468'013'800	-484'633'254	-6.97%

Analyse par service

051 Secrétariat général (SG-DFIRE)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'845'600	12'108'100	262'500	2.22%
Revenus	743'200	743'200	0	0.00%
Charge nette	11'102'400	11'364'900	262'500	2.36%

Remarques générales

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires qui ont reçu des réponses claires à toutes leurs questions.

Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

Le budget 2022 est marqué par une légère hausse des charges, qui correspond pour une grande partie à l'augmentation du compte 3132 « Honoraires, Conseillers ext. » qui passe d'un budget de 2,157 mios en 2021 à 2,557 mios au budget 2022. Cette hausse projetée est notamment due au passage à une nouvelle législature en 2022, qui peut entraîner notamment des dépenses quinquennales en lien par exemple au programme de législature.

En termes d'ETP, le décompte sur l'ensemble des trois entités concernées par le service publié est en légère baisse, due notamment à la sortie d'1.4 ETP précédemment consacré à Plateforme 10 qui ont été transférés du SG-DFIRE au SERAC.

Tant le Secrétariat Général que Statistique Vaud et l'OAE ont établi des prévisions budgétaires 2022 sur la base d'un retour à la normale suite à la crise sanitaire, les budgets ayant été établis sur une base « situation ordinaire », sans anticiper de dépenses liées à une situation particulière ou extraordinaire comme l'a été la pandémie. De ce fait, les budgets 2022 de ces entités sont très similaires à ceux établis pour 2021, les trois entités n'ayant pas eu à adapter leurs prévisions budgétaires en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités. Toutefois, les impacts de cette dernière sur le travail quotidien des entités demeurent, notamment à l'OAE, dont le travail reste très impacté par les contraintes liées à la situation sanitaire.

Remarques spécifiques

- 3010 La baisse constatée des budgets salariaux entre 2021 et 2022 s'explique par le transfert de 1,4 ETP du SG-DFIRE au SERAC dans le cadre du démarrage des activités de Plateforme 10.
- 3102 Ce poste est majoritairement représenté par Stat VD, à hauteur de 70'000 frs., pour l'impression de ses diverses publications, notamment l'annuaire statistique et Numerus. L'OAE dispose de la majorité du reste pour la publication de ses propres rapports quant aux dossiers de politique fédérale, intercantonale ou transfrontalière.
- 3130 La stabilité de ce poste masque un double mouvement. D'une part, les contrats avec Swisscom ont été revus à la baisse, ce qui permet de compenser presque entièrement une hausse des cotisations cantonales versées pour le compte de l'OAE à la Maison des Cantons dans le cadre des conférences CDC et CGSO, et qui augmentent en fonction de la démographie du Canton, laquelle sert de clé de répartition des frais de cette structure.
- 3132 Comme indiqué dans la partie introductive de ce chapitre, la hausse de 400'000 fr. de ce budget est intégralement due à une hausse du budget consacré aux frais d'études et de consultance mis à disposition du Conseil d'Etat, et qui passe de 2,0 mios en 2021 à 2,4 mios en 2022. La raison de cette hausse du budget (habituellement à 2 mios, même s'il avait été révisé à la baisse lors d'exercices précédents) en est que le Canton débutera une nouvelle législature en 2022, qui peuvent s'accompagner de frais particuliers et ponctuels en lien avec le programme de législature 2022-2027.
- 3169 Pour l'essentiel, ce compte recense l'achat par Stat VD de suréchantillonnages auprès de l'Office Fédéral de la Statistique dans le cadre des plans d'échantillonnage du Relevé Structurel (annuel), pour environ 170'000 fr., et des Enquêtes Thématiques (bisannuelles à quinquennales), pour environ 185'000 fr. Le Canton de Vaud suréchantillonne en effet assez largement ces enquêtes, afin de lui permettre d'avoir une meilleure représentativité des statistiques qu'il peut ensuite en tirer. Ce budget n'est pas en évolution.
- 4309 La hausse est intégralement due au transfert d'un poste à 60% financé par la FAJE auprès de Stat VD du compte 4390 vers ce compte. Pour le reste, les revenus de ce compte correspondent à la vente de services de Stat VD vers l'extérieur, comme par exemple et notamment la production de scénarios démographiques pour le compte des cantons de Genève et de Neuchâtel.
- 4390 Voir compte 4309.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	368'324'400	376'285'900	7'961'500	2.16%
Revenus	6'203'820'000	6'448'220'000	244'400'000	3.94%
Revenu net	5'835'495'600	6'071'934'100	236'438'500	4.05%

Remarques générales

A elle seule la DGF concentre plus de la moitié des revenus de l'Etat de Vaud. Sa performance est stratégique dans la bonne marche des affaires de l'ensemble de l'Etat, des communes et de la Confédération, qui toutes dépendent à des degrés divers du bon fonctionnement de cette Direction Générale.

Par rapport à la construction du budget précédent, celle du budget 2022 a été marquée par le retour à un fonctionnement plus normal de la direction générale, même si elle s'est tout de même faite dans le contexte de la pandémie covid-19. Cela se traduit par le fait que la DGF a pu certifier à la sous-commission les mêmes éléments que lors de l'établissement du budget 2021, à savoir qu'elle n'accuse aucun retard dans son programme de travail, ni en matière de taxation, ni en matière de modification d'acomptes, de détermination d'acomptes, et d'établissement de plans de recouvrement.

La DGF met un point d'honneur à se munir d'une vision statistique précise de ce qui se passe, en matière fiscale, dans le Canton, ce qui lui permet d'avoir une vision suffisamment claire de l'évolution à court terme des principaux paramètres fiscaux, particulièrement en termes d'évolution des revenus. C'est sur cette base de paramètres

maîtrisés que la Direction Générale peut établir la proposition budgétaire présentée pour 2022, crédible, et fondée sur les faits connus au moment de son établissement. De ce point de vue, la DGF présente ce budget, prévoyant une hausse des revenus fiscaux de l'ordre de 4% (3.9%) par rapport au budget 2021, avec une certaine assurance et une certaine sérénité. La sous-commission note en particulier que les craintes exprimées lors du dernier exercice budgétaire concernant les répercussions fiscales possibles de la pandémie ne se sont manifestement pas réalisées en 2021, et que cette évolution permet une certaine assurance en matière de rentrées fiscales pour 2022, là où le budget précédent se montrait plus incertain.

La DGF est confiante dans la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, en raison du fait qu'il n'y a pas de changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, qu'il n'y a pas eu de rupture fiscale due au covid-19, et que donc la méthode habituelle consistant à se baser sur une régularité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives a pu être utilisée sans autres. La DGF travaille donc de la même manière qu'habituellement, afin que tant les évolutions de charges que de produits puissent être comparées d'année en année grâce à la continuité des méthodes d'évaluation.

A noter la poursuite du renforcement au sein de la Direction générale de la fiscalité de 18 ETP fixes supplémentaires en lien à la chaîne de taxation. Ces engagements se répartissent notamment dans les domaines du secteur juridique, particulièrement international. Ils font également suite à l'augmentation du nombre de contribuables et de la complexité toujours plus grande des objets.

Nous rappelons comme chaque année que pour la DGF, la plus grande partie du travail budgétaire réside en l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique.
- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Les incertitudes restent toutefois fortes au niveau des personnes morales, mais l'avancement de la taxation est complétée par un suivi des principales sociétés contributrices.
- Troisièmement, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent en dernière minute (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste des parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard, il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2022 pour des années bien antérieures – comme certains revenus théoriquement imputables à 2022 seront facturés et comptabilisés bien plus tard. En revanche, les éléments jugés extraordinaires ne sont en principe pas pris en compte dans l'établissement des recettes au budget, lequel reste donc prudent de ce point de vue et évite de pérenniser dans la démarche budgétaire des éléments de revenus non systématiques.

La méthode retenue est donc empirique, basée en partie sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et les encaissements effectifs. Mais elle est aussi systémique et se base sur un ensemble de paramètres tant quantitatifs que qualitatifs qui lui assurent une bonne base de prévision. Une part importante des revenus de l'Etat étant basée sur un ensemble d'environ 550'000 contribuables personnes physiques et personnes morales assure un effet de lissage des tendances aléatoires, et améliore la prévisibilité des évolutions fiscales.

Remarques spécifiques

3010 Le renforcement au sein de la Direction générale de la fiscalité de la chaîne de taxation se traduit par 18 ETP supplémentaires au budget 2021, pour la plus grande part dans les domaines du secteur juridique, notamment international, et de l'inspection fiscale. Pour le reste, la croissance de ce poste est due aux annuités du personnel. On retrouve ces hausses dans les chiffres 3050 à 3059, répercutant les diverses charges sociales associées.

- 3090 Si les budgets de formation sont proposés stables entre 2021 et 2022, à noter que les comptes 2020 font apparaître une utilisation effective de ces budgets inférieure de plus de 60% aux prévisions. Cela est évidemment dû à la pandémie, laquelle a empêché ou perturbé le déroulement de bon nombre de ces formations. Celles-ci restent toutefois indispensables à la bonne marche de la direction générale.
- 3132 Même remarque qu'au point précédent : la pandémie a provoqué une dépense effective 2020 inférieure de plus de 80% aux prévisions budgétaires, mais les budgets 2021 et 2022 sont maintenus à un niveau habituel correspondant à la marche normale de la direction générale.
- 4000 A noter ici une hausse budgétée de 3,9% du produit de l'impôt sur le revenu, correspondant à une somme de 141,4 millions de francs. Cette somme a été budgétée selon des critères stricts et correspond à une progression des revenus fiscaux. Ceci est d'ailleurs lisible au regard du résultat effectif publié aux comptes 2020, qui donnent une somme encore supérieure à celle budgétée pour 2022, mais qui tient compte toutefois d'éléments extraordinaires qui ne sont pas budgétées.
- 4001 La hausse budgétaire du produit de l'impôt sur la fortune est ici de 2,5% et correspond à une somme de 17 millions de francs. Là aussi, cette somme est inférieure au revenu publié aux comptes 2020, lesquels tiennent toutefois compte d'éléments extraordinaires.
- 4010 Hausse du produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales projetée à 18,9%, pour un montant de 71 millions de francs, traduisant une embellie économique certaine après les incertitudes liées à la pandémie. A noter aussi que cette prévision reste très en-deçà des résultats des comptes 2020.
- 4022 Baisse du produit de l'impôt sur les gains en capital projetée de 12,5% (25 millions de francs), pour l'essentiel due à la réforme de l'imposition des prestations en capital issues de la prévoyance professionnelle.
- 4600 Hausse prévue de la part aux revenus de la confédération 5,8% (30 millions de francs) correspondant à une évolution normale. Les comptes 2020 ont connu une forte évolution due d'une part à des éléments exceptionnels, et d'autre part au passage de la participation fédérale de 17% à 21,2% dans le cadre de la RFFA.

053 *Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)*

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, tout comme la rente-pont CPEV.

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	234'791'400	252'802'600	18'011'200	7.67%
Revenus	663'639'500	740'543'400	76'903'900	11.59%
Revenu net	428'848'100	487'740'800	58'892'700	13.73%

Remarques générales

Du point de vue du Sagefi, le budget présenté en 2022 est assez fortement similaire au budget présenté en 2021, les variations totales, assez importantes, apparaissant dans le tableau ci-dessus étant dues pour l'essentiel à un ou deux gros mouvements. Ainsi, l'augmentation des charges du budget du Sagefi est-elle essentiellement due à la hausse des amortissements planifiés des immobilisations corporelles, due elle-même à la hausse des investissements de l'Etat de Vaud dans son ensemble. La hausse des revenus imputés au Sagefi est due pour sa part à la dissolution du préfinancement de l'accord canton-communes.

Le budget du service porte, à nouveau, les 128 millions de dissolution des « autres capitaux propres (RIE IIIVD) » inscrits au budget 2021 (et déjà 2020 et 2019) et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation », signe que ce montant ne sera pas dissout en 2021, et qu'il peut donc être reporté à 2022.

Concernant la part cantonale aux bénéficiaires de la BNS, elle est mentionnée dans le budget, avec pour 2022 un montant de plus de 124 millions, qui représentent deux tranches de versement sur six possible. Comme en 2021, la décision de budgéter une seconde tranche de bénéfice répond d'une part à des prévisions favorables de la part de la BNS et des analystes financiers, et d'autre part à une volonté de prévoir avec prudence des rentrées dont la ni le niveau, ni la pérennité ne sont certains. On rappellera qu'aux comptes 2020, quatre tranches ont pu être comptabilisées.

A ce titre, il convient de noter que l'analyse économique du Sagefi montre une économie en nette reprise, et le budget a été construit sur cette constatation, qu'on retrouve par ailleurs dans les prévisions fiscales d'autres unités de l'Etat, notamment la DGF. Toutefois, le Sagefi note que depuis la fin de l'été 2021, les paramètres économiques se sont nettement aggravés au plan mondial, suite à la conjonction d'éléments inquiétants comme la hausse brutale des prix de l'énergie, la persistance de difficultés générales d'approvisionnement dues à la désorganisation durable et coûteuse de la chaîne logistique mondiale, le risque inflationniste, et le possible éclatement d'une bulle immobilière en Chine. Dès lors, si la reprise économique post-covid est indéniable, elle est également assez fragile. Elle se traduit par ailleurs par une possible hausse tant de l'inflation que des taux d'intérêt, lesquels pourraient sortir, à terme, du territoire négatif.

A noter enfin, et même si cela sort du cadre de l'examen budgétaire du service, que comme en 2021, les directives budgétaires 2022 ne comportent pas de « clause covid-19 » : les services de l'Etat ont donc établi un budget qui ne tient pas compte de l'éventuelle poursuite des effets de la pandémie. Les dépenses rendues nécessaires par une telle éventualité ne sont pas intégrées au budget de l'Etat, mais seraient réglées par des procédures extraordinaires, comme elles l'ont été jusqu'ici. Toutefois, les services ont intégré dans leurs réflexions sur la construction du budget 2022 les conséquences potentielles du covid-19, notamment économiques et sociales, de la pandémie, à l'instar de ce qui a été fait pour le budget précédent.

Remarques spécifiques

- 3010 Mêmes effectifs que l'an passé, la progression salariale étant uniquement due aux progressions salariales statutaires, et aux évolutions de la méthode « probabiliste » d'estimation des salaires effectivement versés. Cette méthode d'estimation ne prend pas seulement en compte la dotation en ETP, mais aussi les sommes effectivement consommées lors des exercices précédents, et modélise cette somme effective sur les années suivantes. Ainsi, une unité budgétaire qui présente une différence importante entre ce à quoi elle aurait droit en raison de sa dotation en personnel, et ce qu'elle a effectivement consommé aux comptes des années précédentes – en principe une somme plus basse – se voit impactée par ce système via une baisse de la somme budgétaire effectivement à disposition dans les budgets des années suivantes, quand bien même sa dotation en ETP resterait stable. Ladite unité, en cas de repourvoi complet de ses postes, pourrait alors se retrouver en situation de dépassement budgétaire. Dans les faits, une unité concernée par ce problème utilise très majoritairement le mécanisme budgétaire du crédit complémentaire entièrement compensé afin de régulariser un dépassement budgétaire se produisant pour cette raison.
- 3030 Comme l'an passé, le budget est nettement plus important que ce qui est consommé aux comptes – il s'agit de prévoir une possible intervention ponctuelle de renforts ou consultants extérieurs dans le cadre de l'évolution logicielle du service. Jusqu'ici peu mis à contribution, ce budget sera probablement utilisé en 2022.
- 3099 Suite à la finalisation du plan d'assainissement de la CPEV, qui se traduisait dans les budgets précédents par une contribution croissante de l'Etat par tranche annuelle de 2 mio de fr., la somme budgétée dans ce compte est désormais stabilisée à 16 mio de fr. Elle était encore de 14 mio de fr. aux comptes 2020.
- 3106 Somme anecdotique qui représente les achats de consommables covid-19 (en clair : masques et gel hydro-alcoolique) pour les besoins internes du service.
- 3130 La hausse de ce compte est essentiellement imputable à la hausse projetée des tarifs postaux (courrier A et B), qui se traduit par une hausse budgétaire de l'ordre de 900'000 fr. (montant global estimé pour l'ensemble de l'Etat eu égard à l'annonce de La Poste intervenue en fin de processus budgétaire). Cette hausse est partiellement compensée par une baisse constatée des frais de CCP, d'environ un demi-million de fr.

- 3300/3320/3660 Le volume des investissements de l'Etat ayant pris l'ascenseur ces derniers exercices, la répercussion sur les amortissements planifiés est automatique, et sensible. A noter aussi que la charge effective aux comptes 2020 était inhabituellement basse parce qu'une série d'amortissements non planifiés avait été effectuée sur des exercices précédents qui se traduisaient par un allègement de charges comptabilisées. L'absence d'amortissements non planifiés au bouclage 2020 se traduit logiquement par un accroissement de la charge d'amortissement à planifier. La conjonction de ces deux effets : hausse des investissements, et arrêt des amortissements non-planifiés, se traduit par la hausse constatée entre comptes 2020, budgets 2021 et 2022.
- 3401 Le poste est en baisse grâce à une baisse des intérêts passifs.
- 3499 La charge due aux intérêts négatifs est projetée stable entre 2021 et 2022, même s'il est à noter que sur ce front-ci, les conditions pourraient évoluer sensiblement l'an prochain, en lien avec une possible hausse des taux d'intérêts (comme de l'inflation d'ailleurs).
- 3621 La baisse des charges constatée à ce poste par rapport au budget précédent découle du fait que la détermination de la RPT fédérale fait passer le Canton de Vaud dans la colonne des cantons récipiendaires en 2022, ce qui entraîne une baisse de la contribution à la RPT. L'alimentation du fonds pour les cas de rigueur se réduit comme le prévoit la loi fédérale d'environ un demi-million par année.
- 4260 La dissolution d'un préfinancement de 60 millions permettant le financement 2022 de l'accord canton-communes est portée à ce compte.
- 4309 Même montant qu'en 2021, reporté sur 2022 (cf. remarques générales).
- 4401 Le budget est désormais estimé sur la base des comptes précédents.
- 4420/4461 Suite à une division des actions (par dix), le capital-actions de la BCV est désormais constitué de 86'060'000 actions depuis l'exercice 2021. L'Etat de Vaud détient 57'622'520 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2021, la BCV a versé un dividende ordinaire de 3.60/action au titre de son exercice 2020. Le budget 2022 est établi sur la base du dernier dividende versé, soit 3.60/action également. Les 57'622'520 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :
- 43'134'220 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour CHF 155'283'200 (43'134'220 x 3.60)
 - 14'488'300 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) pour CHF 52'157'900 (14'488'300 x 3.60)
- 4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques) » pour 16'248'300 fr., en baisse sensible de 1'031'800 fr. Ceci est dû à des versements de dividendes en baisse lors des derniers exercices, le budget étant construit sur la base du dernier dividende connu. Par ailleurs, les dividendes de deux sociétés (Blanchisseries Générales SA et Tunnel du Gd-St-Bernard SA) ne sont pas budgétés cette année (risque COVID-19).
- 4463 La dissolution de la CECV au 1^{er} janvier 2022 (adoptée par le Parlement en décembre 2020) entraînant la fin de la garantie d'Etat sur les dépôts de cette institution, cela entraîne la fin de la commission de 0,25% qui était perçue sur ces dépôts jusqu'ici. Par ailleurs, la contribution des Retraites Populaires est en baisse (car la réserve de fluctuation de valeur des RP augmente) et celle de l'ECA reste stable.
- 4472 La hausse constatée sur ce compte sont dues aux investissements au CHUV, où l'Etat intervient comme investisseur principal, mais dont l'amortissement et les intérêts sont payés par le CHUV. Ces investissements étant en forte hausse, les sommes consacrées par le CHUV à leur amortissement le sont aussi.
- 4620 Le canton de Vaud redevient bénéficiaire à la péréquation des ressources en 2022.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	96'301'300	100'512'500	4'211'200	4.37%
Revenus	22'547'000	22'737'000	190'000	0.84%
Charge nette	73'754'300	77'775'500	4'021'200	5.45%

Remarques générales

Le budget 2022 de la DGIP montre une grande stabilité des revenus, allée à une croissance assez notable de ses charges, dues d'une part à l'accroissement du patrimoine sous gestion suite à la réalisation de nouveaux grands bâtiments de l'Etat – notamment plusieurs réalisations et extensions de gymnases, et la Maison de l'Environnement.

Concernant les ETP, la situation 2021 est marquée par une hausse des effectifs, s'expliquant d'une part par la mise en exploitation de nouveaux bâtiments devant être entretenus (2 ETP, à Etoy et à Burier), ainsi que par le renforcement des équipes dans le domaine archéologique et du patrimoine (2 ETP). La poursuite du projet REFA (réforme des achats de l'Etat) se traduit par 0,75 ETP supplémentaire. Ce même projet impacte également le domaine des travailleurs temporaires, avec 3 ETP supplémentaires.

Au sein de la DGIP, la préparation du budget 2022 a été relativement sereine, les principaux impacts ayant trait à l'augmentation du portefeuille des bâtiments sous gestion, comportant une augmentation de charge prévisible. En revanche, la constitution du budget d'investissement 2022 a demandé beaucoup plus de travail. Pour rappel, en raison de la crise sanitaire, dans le cadre du budget 2021 les services avaient été autorisés à reprendre tels quels les budgets d'investissements du budget précédent et de n'y ajouter que les éléments nouveaux, sans procéder à l'examen des budgets déjà existants, dans le but de libérer du temps de travail à la gestion de la crise sanitaire. Pour le budget 2022, la pratique habituelle a été rétablie, comprenant l'examen de toutes les lignes du budget d'investissement, ce qui a provoqué une forte hausse de la charge de travail habituellement consacrée à cette partie par effet de rattrapage, le travail de deux années devant être réalisé d'un seul coup.

Les comptes 4430 et 4470 ayant été entachés d'une erreur de saisie, la sous-commission propose un amendement technique au budget qui n'en modifie pas les totaux.

Remarques spécifiques

- 3010 Le budget est en croissance avant tout par la création de 5,5 ETP supplémentaires dans le domaine de la conciergerie des gymnases d'Etoy et de Burier, du renforcement des équipes dans le domaine archéologique et du patrimoine, et du développement de la DAL en rapport avec la réforme des achats de l'Etat.
- 3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques. Par nature, les travaux archéologiques ont une dimension imprévisible, mais la DG estime probablement à juste titre que la hausse régulière des budgets alloués à ce poste résulte d'une tendance de fond. A noter qu'une grande partie de ces coûts sont refacturés aux maîtres d'ouvrage. (Revenus sous poste 4309). Par ailleurs, la hausse budgétée pour 2022 résulte également de l'engagement de 3 ETP temporaires dans le cadre de REFA.
- 3120 Le budget de ce compte est désormais stable, dès lors que pour l'essentiel, les dépenses énergétiques liées au parc immobilier de l'Etat passent par ce compte (environ 95% du total). Cette évolution est pérenne. La forte hausse par rapport aux comptes 2020 s'explique notamment par le rapatriement sur ce compte des dépenses énergétiques du domaine immobilier du SPEN.

- 3130 Ce compte enregistre une assez forte hausse de son budget, dans le cadre de l'extension du parc immobilier de l'Etat et de son entretien pour partie réalisé par des mandataires externes. Ceci est lié au transfert du budget des salaires des ETP externalisés dans le domaine du nettoyage, à l'augmentation des surfaces (notamment Plateforme 10) et à la répercussion de l'effet d'une hausse salariale au sein de la CCT. Pour rappel, la stratégie d'entretien de l'Etat postule l'engagement de chefs-concierges pour son patrimoine immobilier, alors que le reste du travail est externalisé à l'extérieur de l'Etat, toutefois sous CCT.
- 3144 La hausse de budget constatée cette année est directement liée à la croissance du parc immobilier de l'Etat.
- 3706 La hausse budgétaire constatée à ce poste est le fait du passage d'une convention de programme 2021-2024 avec la Confédération concernant la protection du patrimoine bâti (monuments et sites) et enfoui (archéologie). Cette dépense supplémentaire est donc compensée par un apport équivalent au chiffre 4700 de ce chapitre budgétaire.
- 4250/4309 Dans le cadre de REFA, le processus comptable a été complètement repensé et un nouveau catalogue de famille d'articles a été mis en place. Comptablement, l'ensemble des produits des ventes liées à ce nouveau catalogue est regroupé au chiffre 4250, alors qu'il était largement comptabilisé au chiffre 4309 par le passé. Ceci explique la très forte hausse budgétaire du chiffre 4250, compensée pratiquement à l'identique par la très forte baisse budgétée du chiffre 4309.
- 4430/4470 Les variations enregistrées entre les budgets 2021 et 2022 n'ont pas lieu d'être et résultent d'une erreur de saisie dans la préparation du budget, qui n'a pas pu être corrigée à temps. De ce fait, la sous-commission propose un amendement technique ne touchant pas au budget global, correspondant à la correction désirée, et libellé comme suit :

059 Cour des Comptes

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'558'800	2'522'600	-36'200	-1.41%
Revenus	1'900	1'900	0	0.00%
Charge nette	2'556'900	2'520'700	-36'200	-1.42%

Remarques générales

Cette année encore, le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité avec de très minimes variations. L'année 2021 a vu la Cour des Comptes prendre un rythme de croisière après une année 2020 qui était en même temps la première des nouveaux Magistrats de la Cour, et fortement marquée par la crise sanitaire, laquelle a provoqué un ralentissement des investigations, notamment pendant la période du semi-confinement. Très fortement sollicités par la crise sanitaire, certains services de l'Etat avaient demandé une certaine retenue de la Cour. Désormais toutefois, la Cour travaille de nouveau à plein régime et a publié dix rapports depuis le début de l'année.

De manière générale, le budget de la Cour des Comptes est donc d'une très grande stabilité. Pour l'essentiel, la petite variation dans les charges est imputable d'une part à la prise en compte de la situation particulière de la Cour en termes de structure salariale, notamment au niveau des contributions à la Caisse de pension. Essentiellement composée de magistrats et de spécialistes hautement qualifiés, la moyenne des salaires de la Cour est en effet largement supérieure à celle des autres services de l'Etat. L'effectif en revanche n'a pas changé depuis l'an dernier.

La Cour des Comptes participe cette année à l'effort général demandé aux unités budgétaires en limitant ses prétentions sur les comptes 3030 à hauteur de 25'000 fr., et 3158 à hauteur de 15'000 fr. Ces deux efforts expliquent à eux seuls l'essentiel de la variation enregistrée entre les budgets 2021 et 2022.

Remarques spécifiques

- 3010 A noter que la dotation en personnel est de 11 ETP (dont 0.3 sont non affectés), qui correspond au budget. A noter que la Cour des Comptes ne jouit pas d'une indépendance financière totale qui lui permettrait de fixer son budget en toute indépendance. Elle doit faire valider son budget par les services de l'Etat.
- 3030 Réduction de 25'000 fr. afin de participer à l'effort budgétaire cantonal.
- 3050 L'estimation des charges salariales des comptes 3050 et suivants ne se fait pas par estimation comme dans la plupart des unités budgétaires de l'Etat, mais par une comptabilisation effective des charges à payer. Cela est dû à la structure très spécifique du personnel de la Cour, hautement spécialisé et formé, et donc rétribué à des niveaux qui entraînent une dépense en charges salariales par emploi nettement supérieure à la moyenne de l'Etat de Vaud, et par suite une sous-estimation systématique de ce poste lors de l'emploi de l'estimation standard du Canton.
- 3090 Les dépenses 2020 sont restées extrêmement faibles en regard du budget, en raison essentiellement de l'interruption des formations externes en raison de la situation sanitaire. Ces dernières ont désormais repris. Compte tenu du profil du personnel, les formations concernées sont très pointues et donc assez onéreuses.
- 3132 Il s'agit de la rémunération d'expert « métier », auxquels on a eu peu recours en 2020 en raison de la crise sanitaire et du ralentissement des activités que cela a provoqué. Là aussi, l'activité a repris.
- 3158 Réduction de 15'000 fr. afin de participer à l'effort budgétaire cantonal – et donc passage à zéro de cette ligne budgétaire, qui comprend pour l'essentiel des achats immatériels dans le domaine informatique.

Investissements

DGF

L'informatique de la DGF compte une nouvelle ligne dans le cadre du développement du projet « Perspectives 2025 ».

DGIP

Pour le budget 2021, pour des raisons liées au surcroît général de travail incombant aux services de l'Etat durant la crise sanitaire, les investissements planifiés avaient été repris du budget des investissements tels que prévus pour 2020, auquel étaient simplement ajoutés des éléments nouveaux. Cette année, le retour à la procédure habituelle a provoqué une charge de travail supplémentaire concernant le contrôle des lignes du budget des investissements, le travail de deux années devant être fait sur un seul exercice. Voir la partie introductive de ce centre de coût.

La DGIP effectue un important travail de bouclage des lignes qui n'ont plus à être actives, et qui résulte en l'amaigrissement sensible des lignes du budget d'investissement. Des bouclages vont encore intervenir entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022.

Le budget des investissements de la DGIP présente dix objets nouveaux, dont les principaux sont :

I.000570.01 Centre d'Entretien des Routes Nationales de Rennaz
Référéncé comme objet nouveau, mais déjà présent l'an passé, l'Etat prévoit d'investir 2,4 mio cette année, dont 1 mio sont couverts par une participation fédérale

I.000779.1 Rénovation de cinq cures
L'Etat prévoit d'investir 1,8 mio de fr. dans la rénovation de cinq cures, soit une somme moyenne de 360'000 fr. par objet.

I.000572.1 Centre Blécherette assainissement et extension
L'Etat prévoit d'investir 1 mio de fr. cette année dans le projet d'assainissement et d'extension du centre de la Blécherette, dont 500'000 fr. sont couverts par une participation fédérale.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du DFIRE.

30.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Julien Eggenberger

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale, et M. Benoît Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2022. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	159'844'700	164'607'000	4'762'300	2.98%
Revenus	89'317'700	89'308'900	-8'800	-0.01%
Charge nette	70'527'000	75'298'100	4'771'100	6.76%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	166'375'038	164'607'000	-1'768'038	-1.06%
Revenus	84'799'849	89'308'900	4'509'051	5.32%
Charge nette	81'575'188	75'298'100	-6'277'088	-7.69%

Considérations générales

Le budget 2022 de l'Ordre judiciaire enregistre, par rapport au budget 2021, une hausse de la charge nette de 4.77 mios (+6.76%), à 75.29 mios. L'augmentation des charges de 4.76 mios (+2.98%, à 164.60 mios) n'est pas compensée par les revenus, qui connaissent une très légère baisse de 0.01% (8'800 fr.) et passent de 89.31 mios en 2021 à 89.30 mios en 2022.

Remarques spécifiques

Le renforcement de la protection de l'enfant franchira une étape importante en 2022, qui se traduira dans le budget par l'engagement de moyens humains et financiers supplémentaires. Les ressources attribuées permettront d'instaurer une chambre de protection de l'enfant dans chaque justice de paix, de systématiser la participation de l'enfant à la procédure et de renforcer la formation continue des magistrats et magistrats dans ce domaine. Le recrutement d'assesseures et d'assesseurs spécialisés sera mis en œuvre, dans l'objectif de garantir la composition interdisciplinaire de l'autorité de protection de l'enfant.

Ce processus se traduit par une augmentation de 20.2 ETP, budgétisés sur une moyenne de 7 mois en 2022 en raison du délai prévisible de recrutement.

- 30 Globalement, les charges du personnel augmentent de 3.87 mios (+3.32% à 120.4 mios).
Cette augmentation est liée en partie au renforcement de la protection de l'enfant (6.1 ETP de magistrats et 14.1 ETP de greffiers et gestionnaires de dossiers), soit +1.69 mio.
Des montants supplémentaires sur le compte 3030 sont également prévus pour des renforts pour la gestion des scellés (Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, 0.18 mio).
Une petite cellule spécialisée de personnel auxiliaire a été créée pour permettre d'apposer les scellés sur des documents informatiques, et non plus seulement sur des documents papier.
Il est également prévu de revaloriser les postes de gestionnaires de dossiers dans les justices de paix et les tribunaux ; certains postes sont réorganisés dans les offices des poursuites et faillites, le tout contribuant à l'augmentation du groupe 30 à hauteur de +1.45 mio.
- 3090 Ce poste prévoit une augmentation des formations continues dans le cadre du renforcement de la protection de l'enfant.

Budget d'investissement

L'Ordre judiciaire vaudois compte plusieurs postes d'investissement, dont les principaux sont les suivants :

- L'extension du Tribunal cantonal (8.21 mios), dont les travaux débiteront en principe en 2022, pour une durée de 3 ans.
- La réaffectation du bâtiment Valentin 10 (1.88 mio), pour y installer la justice de paix de Lausanne après le départ de la Direction générale de l'environnement.
- La sécurisation des offices judiciaires par des mesures d'infrastructures est également prévue (objet nouveau, 0.6 mio).
- D'autres investissements sont prévus touchant à l'informatique, pour la modernisation du système d'information de la justice (0.35 mio).

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 de l'Ordre judiciaire vaudois.

30.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Julien Eggenberger

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2021

	Budget 2021	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'744'400	8'772'900	28'500	0.33%
Revenus	20'200	20'200	0	0.00%
Charge nette	8'724'200	8'752'700	28'500	0.33%

b) Comparaison avec les comptes 2020

	Comptes 2020	Budget 2022	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'168'441	8'772'900	604'459	7.40%
Revenus	8'166	20'200	12'034	147.37%
Charge nette	8'160'275	8'752'700	592'425	7.26%

Considérations générales

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,75 mios, soit une augmentation de 0,33% par rapport au budget 2021 (8,72 mios). L'effectif total sera identique en 2022 à celui de 2021, soit 17,8 ETP.

Remarques spécifiques

- 3030 Une augmentation du budget des travailleurs temporaires, limitée à 2022, est prévue pour permettre d'assumer les tâches supplémentaires prévisibles en 2022, année électorale et de changement de législature, notamment au Secrétariat des commissions.
- 3001 Dès 2022, en conformité avec MCH2, tout ce qui ne découle pas du décret sur les indemnités ne peut plus être inclus dans le poste 3001 « Paiements aux autorités et juges », qui ne concerne que les indemnités. Les autres frais sont désormais ventilés dans les comptes 3130 « Prestations de services de tiers » et 3170 « Dédommagements – Frais de déplacement et autres frais ».

Budget d'investissement

Néant.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2022 du Secrétariat général du Grand Conseil.